



DOSSIER DESTINÉ À LA CDNPS

Formation Loi Littoral

Classement des espaces boisés

les plus significatifs

V3 16 septembre 2024



SOMMAIRE

1.	LES OBJECTIFS DE LA COMMISSION	4
1.1	Informer.....	4
1.2	Présenter	4
1.3	Écouter.....	4
1.4	Cadrage règlementaire	4
2.	CONTEXTE TERRITORIAL.....	6
3.1	Contexte paysager.....	7
3.1.1	Un cadre paysager exceptionnel, les massifs comme fonds de scène du paysage, mis en exergue par la cluse et le lac d’Anancy ou les collines de l’avant-pays	7
3.1.2	Sites protégés	13
3.1.3	L’unité paysagère des Rives du Lac	23
3.3	Contexte naturel.....	28
3.	LE PROJET DE PLUI.....	29
3.1	Le fil rouge du projet intercommunal	29
3.2	Synthèse du PADD.....	30
4.	CRITERES DE SELECTION DES EBC SIGNIFICATIFS.....	33
4.1	Méthodologie générale	33
4.2	Typologies de boisements et zonages environnementaux	33
4.3	Recensement et analyse des espaces boisés les plus significatifs.....	35
4.3.1	La rive droite du lac.....	35
4.3.2	Nord du lac et partie urbanisée : Anancy-le-Vieux et Anancy	41
4.3.3	Rive gauche du lac	45
4.5	Synthèse de l’analyse et approche globale du littoral.....	53
4.6	Préservation et mise en valeur des espaces boisés dans le cadre des OAP thématiques « Patrimoine » et « Paysage » du PLUi-HMB.....	55
4.7	Concordance avec les orientations du PADD	59
4.8	SCoT du Bassin Annécien	59
5.	PROPOSITION DE CLASSEMENT DES EBC SIGNIFICATIFS	62
5.1	Cartographies de la proposition de classement en EBC	62

1. LES OBJECTIFS DE LA COMMISSION

1.1 Informer

- Détailler les grandes lignes de ce projet global qu'est le PLUi avec une réflexion intercommunale ;
- Tenir informé de l'avancée de la procédure de PLUi et des étapes à venir.

1.2 Présenter

- Présenter et soutenir les projets consolidés dans le cadre du PLUi ;
- Expliciter la démarche collective des élus et les attentes des porteurs de projets.

1.3 Écouter

- Les questionnements et demandes de consolidation ;
- Prendre note des conseils prodigués par la CDNPS pour améliorer le projet pour arrêt.

1.4 Cadrage réglementaire

ARTICLE L.121-27 DU CODE DE L'URBANISME

Dans les communes soumises à la loi Littoral, l'article L. 121-27 du code de l'urbanisme impose au plan local d'urbanisme (PLU) de classer en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

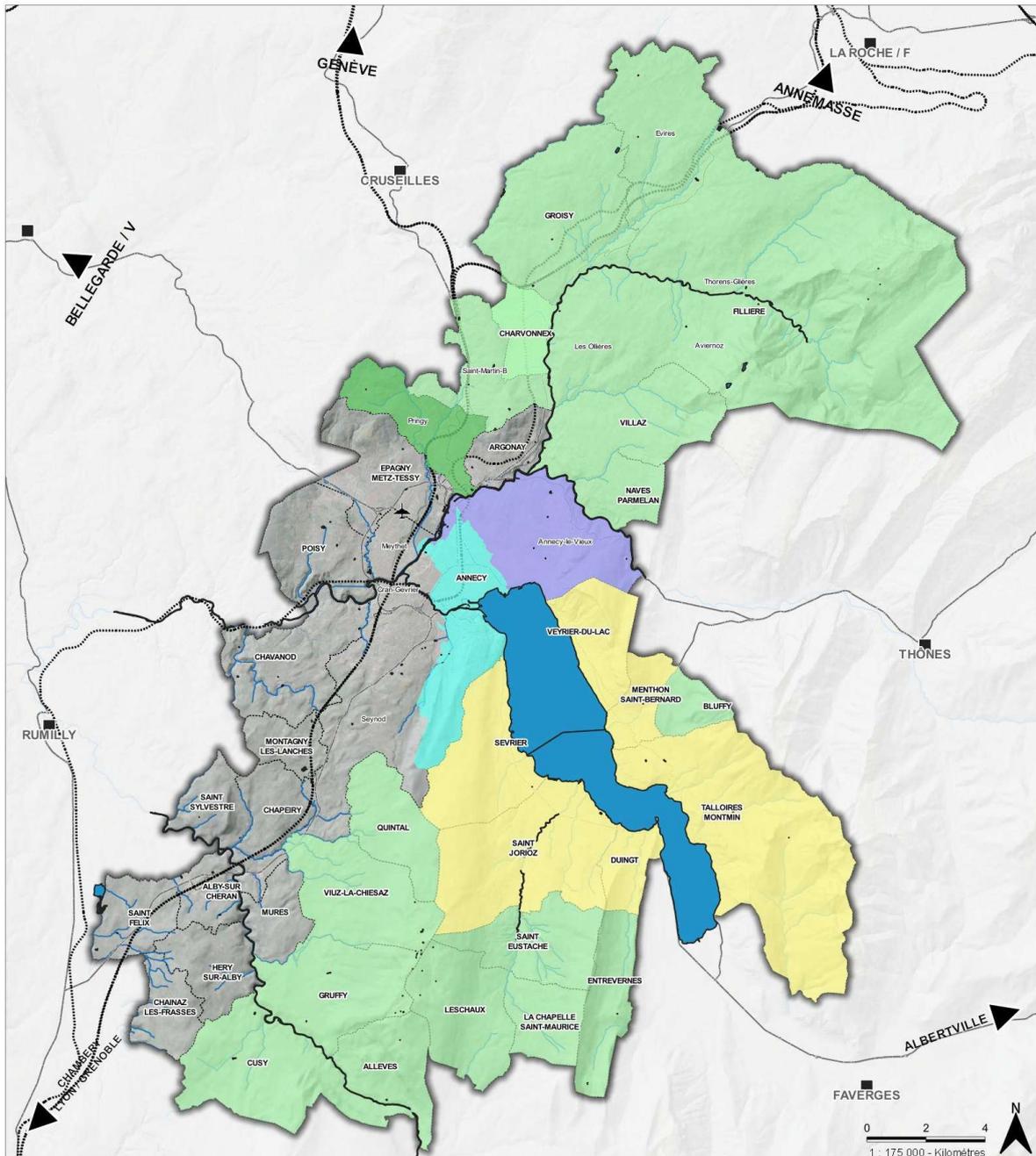
Contrairement à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme qui n'ouvre hors communes littorales qu'une faculté ("Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations."), l'article L. 121-27 du même code place en communes littorales l'autorité compétente en matière de PLU en situation de compétence liée pour classer en espaces boisés les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes. En raison de cette différence entre les deux régimes, il convient de distinguer dans le PLU (rapport de présentation ou zonage réglementaire) les espaces boisés classés en application de l'article L. 121-27 du code de l'urbanisme des espaces boisés « classiques ».

Les communes soumises aux dispositions de la Loi Littoral sont les suivantes :

- **Annecy (Annecy historique et Annecy-le-Vieux) ; Veyrier-du-Lac ; Menthon-saint-Bernard ; Talloires ; Duingt ; St-Jorioz et Sevrier.**

PLUi-HD
Grand Anancy

Communes concernées par les lois "Littoral" et "Montagne"



Auteur : [SV] - N° Version [1] - Validation [] / Réalisation : CapT - Sylvie VALLET urbaniste, 2020.

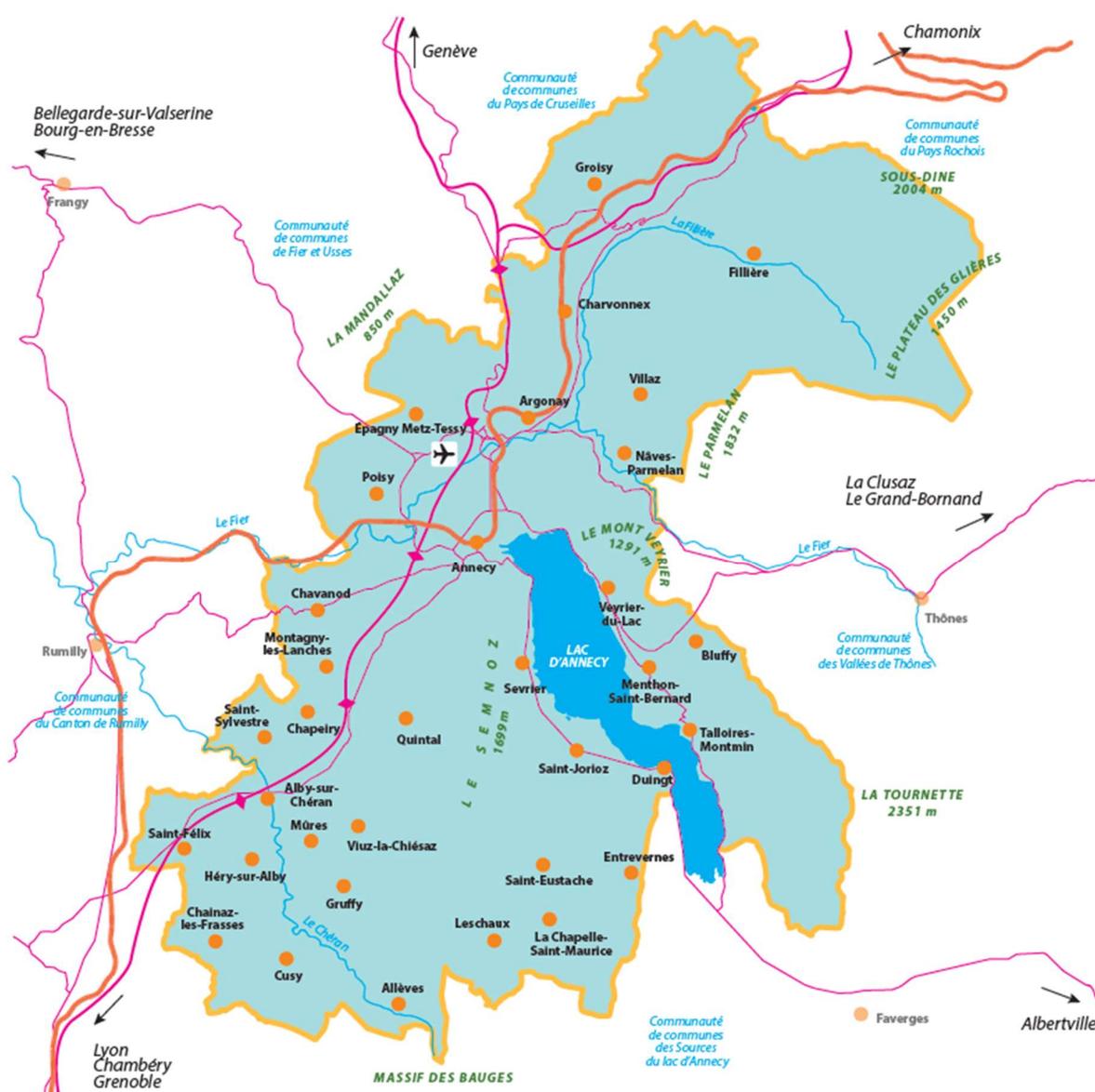
Source(s) : ADMIN EXPRESS, BDTOPO ©IGN, SANDRE, MapSurfer

Eléments de repère :	✈️ Aéroport Anancy Mont-Blanc	Communes concernées par :
▭ Grand Anancy	⋯⋯⋯ Autoroute	■ Loi Montagne
⋯⋯⋯ Limite communale	— Axe principal	■ Loi Montagne partiellement
— Cours d'eau	⋯⋯⋯ Voie ferrée	■ Loi Littoral
		■ Lois Montagne et Littoral
		■ Loi Montagne partiellement et Littoral

2. CONTEXTE TERRITORIAL

L'Agglomération du Grand Anancy est née en 2017 de la fusion de 5 intercommunalités du Bassin annécien : les Communautés de communes du Pays de Fillière, du Pays d'Alby, de la Rive Gauche du Lac d'Anancy, de la Tournette et la Communauté de l'agglomération d'Anancy. Elle est ainsi devenue l'une des plus grandes communautés d'agglomération françaises.

Le Grand Anancy comprenant 34 communes, dont 20 ont moins de 2000 habitants et une commune centrale avec plus de 130 000 habitants. Ensemble, elles totalisent 215 286 habitants, représentant 25 % de la population de la Haute-Savoie (INSEE, 2023) et 98 000 emplois, soit 32 % des emplois du département, répartis sur une superficie de 539 km².



3.1 Contexte paysager

3.1.1 Un cadre paysager exceptionnel, les massifs comme fonds de scène du paysage, mis en exergue par la cluse et le lac d'Annecy ou les collines de l'avant-pays

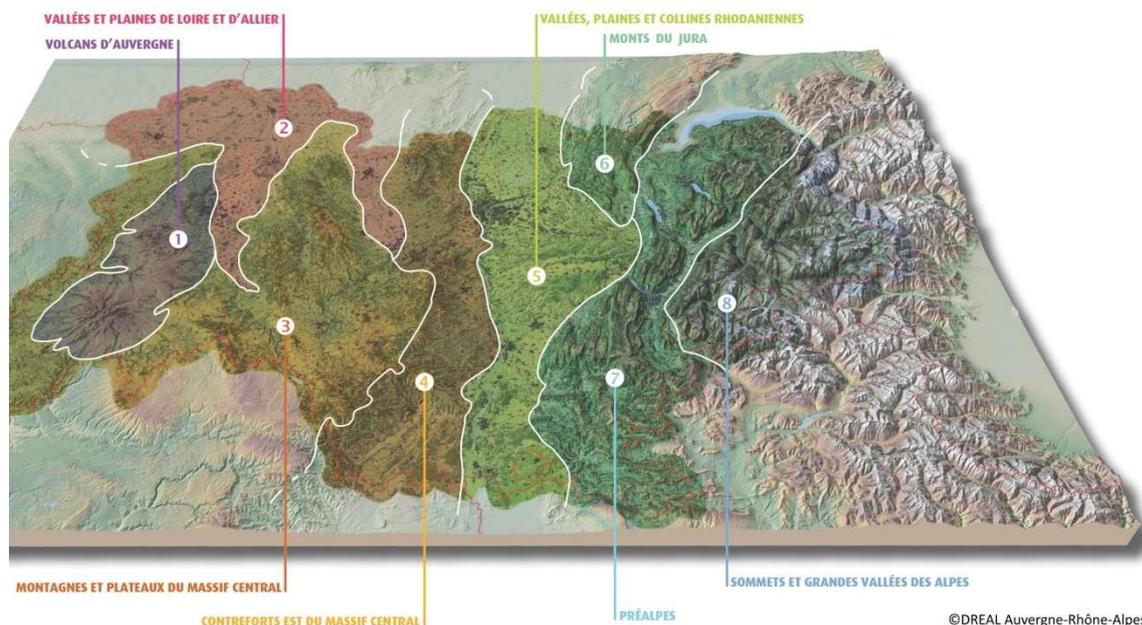


Figure 1 : Présentation des grands paysages d'Auvergne-Rhône-Alpes – Centre de ressources régional des paysages – DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Le territoire du Grand Anancy, situé dans le grand paysage des Préalpes, offre un cadre paysager exceptionnel, caractérisé par le lac et les montagnes ponctuées de sommets emblématiques.



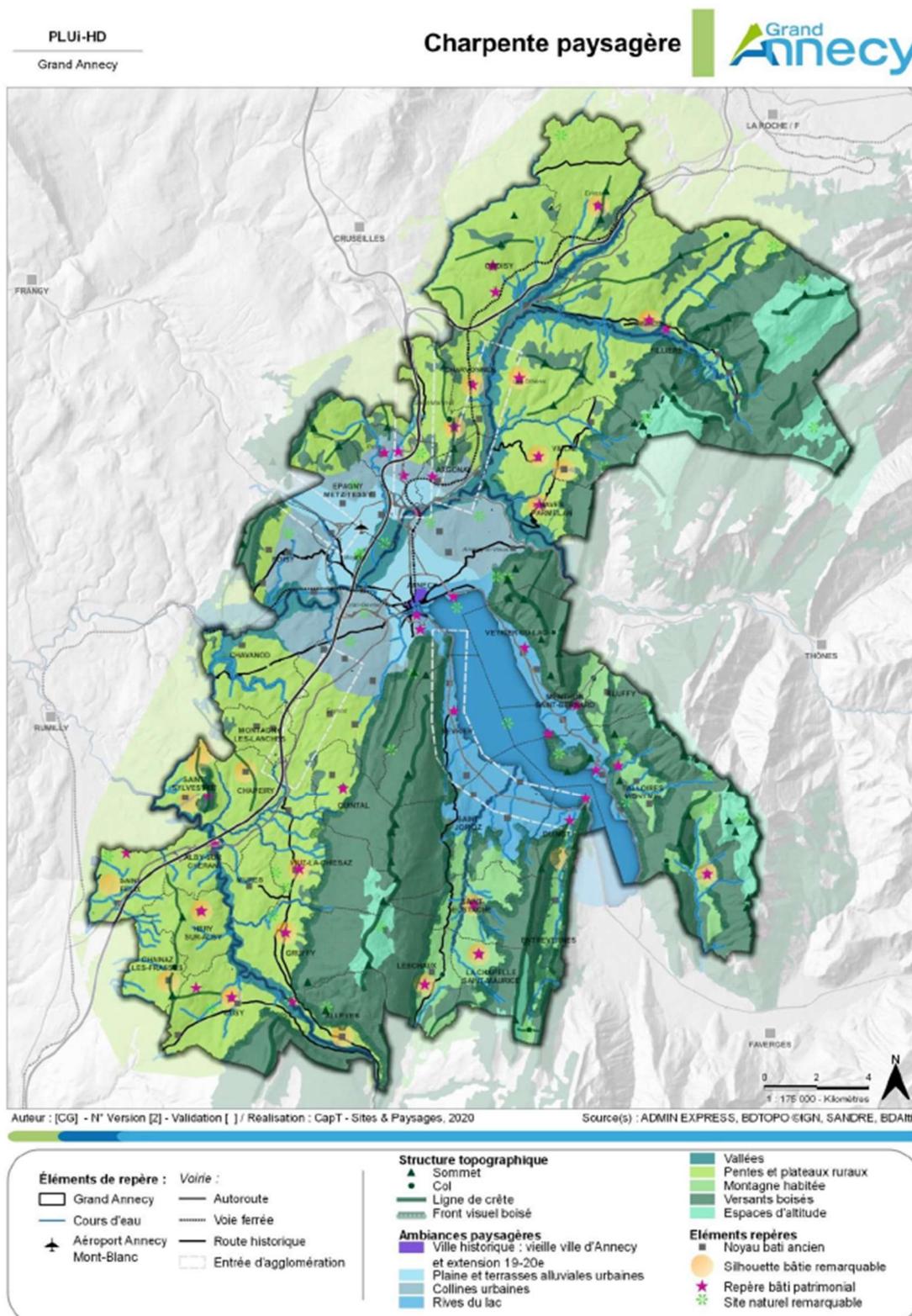
Situation du territoire



Cadre paysager : entre lac et montagne
Source : 2006-08-18_Aggl_Vue-Aerienne_1__@JMFavre-Wooloomooloo

La charpente paysagère met en évidence les éléments paysagers caractéristiques, spécifiques et structurants à l'échelle du territoire qu'est le socle naturel, les continuités vertes et bleues, les espaces ouverts agricoles, les vues et repères, les implantations bâties, les axes historiques et structurants, les entrées de ville, les seuils et lisières... Elle s'appuie sur un travail d'emboîtement du général au particulier, se décline selon les unités paysagères et ambiances du territoire, pour reconnaître les éléments ou espaces porteurs de qualité et d'identité paysagères afin de les préserver, les ménager et les mettre au cœur des futurs projets, comme support de composition et de mise en valeur.

Les boisements sur les pourtours du lac présentent un important enjeu paysager, guidant le regard et structurant l'espace sur les versants. La carte suivante de la charpente paysagère du territoire du Grand Anancy fait clairement apparaître cette prédominance de l'ambiance « versants boisés » enserrant l'ambiance « rives du lac ». Ces deux entités paysagères sont les plus structurantes d'un point de vue paysage littoral, complétées en second rideau par la montagne habitée. La partie agglomérée d'Annecy se différencie et répond aux ambiances plaines et terrasses alluviales ainsi que collines urbaines. Dans cet espaces urbain la présence de boisements se fait plus rare et de manière moins structurante.



Une forte empreinte de la géomorphologie, des lignes de force majeures dans le paysage et des vues remarquables

Les reliefs structurent et cadrent les paysages à l'est du territoire. Les massifs des Bornes (Plateau des Glières, montagne de Sous-Dîne, Tête du Parmelan, montagne de Veyrier, Roc de Chère montagne de la Tournette, dents de Lanfon) et des Bauges (montagne du Semnoz, cluse de Bange, val du Col de Leschaux, Roc des Bœufs, Montagne d'Entrevernes) constituent un arrière-plan permis par l'ouverture des collines de l'avant-pays savoyard ou ouvertes par la présence du lac. Les massifs et micro-reliefs (Roc de chère, Montagne d'Age, colline de Saint-Sylvestre...) dessinent les lignes de force majeures du territoire et dévoilent de multiples formes et sommets caractéristiques, parfois emblématiques, qui sont des repères importants dans le paysage. L'ensemble de ces montagnes et massifs constituent des arrière-plans visuels constants, ils forment l'écrin paysager du territoire et, à cet égard, présentent de fortes sensibilités paysagères.

Le lac d'Annecy occupe la partie nord de la trouée d'Annecy-Ugine qui sépare les Bauges des Bornes-Aravis. La plaine alluviale du lac et du Fier accueille l'agglomération d'Annecy.

La géomorphologie structure, qualifie et diversifie fortement le paysage. Elle identifie des unités paysagères distinctes en appui sur :

- Des reliefs majeurs à l'échelle du territoire :
 - Le massif des Bornes : son flanc Ouest sur la Fillière et le Daudens et son flanc Sud sur le lac
 - Le massif des Bauges : le Semnoz, les vals du Laudon et d'Entrevernes
- Des ensembles collinaires
 - Les collines de l'Albanais / ou les collines du Chéran
 - Le plateau ou les collines des Bornes / ou les collines de la Fillière
- Des plaines et terrasses alluviales
 - Les terrasses alluviales du Fier, du Thiou et du lac
 - Les rives du lac

Le lac au cœur des perceptions et des cours d'eau structurants

L'eau, sous toutes ses formes « visibles », dévoile un fort potentiel de naturalité, et constitue une source de diversité d'ambiances et de qualités urbaines et paysagères : divagation naturelle de rivières, image mouvante des torrents, zones humides de plaine comme d'altitude... Certains sites naturels sont reconnus et ont fait l'objet de mises en valeur (ex. Marais de Macully à Poisy).

Le lac constitue un site exceptionnel (inscrit à l'inventaire des sites) qui fait la renommée et l'attractivité du territoire. Il participe fortement à sa structure et valeur paysagère. Le lac attire toujours plus de résidents qui souhaitent s'installer au plus proche du lac ou bénéficier d'une vue. Cette urbanisation aux bords du lac et sur les premières pentes s'étend du piémont jusqu'aux rives du lac. La bande de transition agricole ou naturelle entre bâti et lac a disparu, la lisibilité et la qualité du paysage s'en trouvent affaiblies, les continuités éco-paysagères en sont dégradées.



Le lac à Sevrier



Le château de Duingt

Une trame végétale diversifiée, qui souligne les reliefs, anime et dessine les paysages agricoles, structure et agrément les espaces bâtis

La couverture végétale est conditionnée par le socle naturel, les conditions climatiques et les implantations humaines. Il en résulte des logiques d'agencement : forêt et bois sur les fortes pentes, prairies sur les pentes plus accueillantes, alpages en altitude et cultures ou prairies de fauche en plaines.

Les **versants boisés** des massifs des Bornes et des Bauges, forment un **arrière-plan visuel** constant du territoire et présentent de ce fait un fort intérêt et une forte sensibilité paysagère. Sur certains versants (Semnoz, Roc des Bœufs...), les tranchées liées au passage de lignes électriques créent des impacts visuels (aspect rectiligne, contraste de couleur et de texture entre la tranchée et le couvert boisé).



Lac d'Annecy et Massif



Vue depuis Sévrier

L'étagement et la continuité de la végétation permet de faire ressortir les principaux espaces boisés continus et structurants (versants et coteaux boisés présentant des forêts mixtes, de feuillus puis de conifères) ainsi que la présence d'espaces verts urbains et périurbains plus réduits au sein des tissus urbanisés.

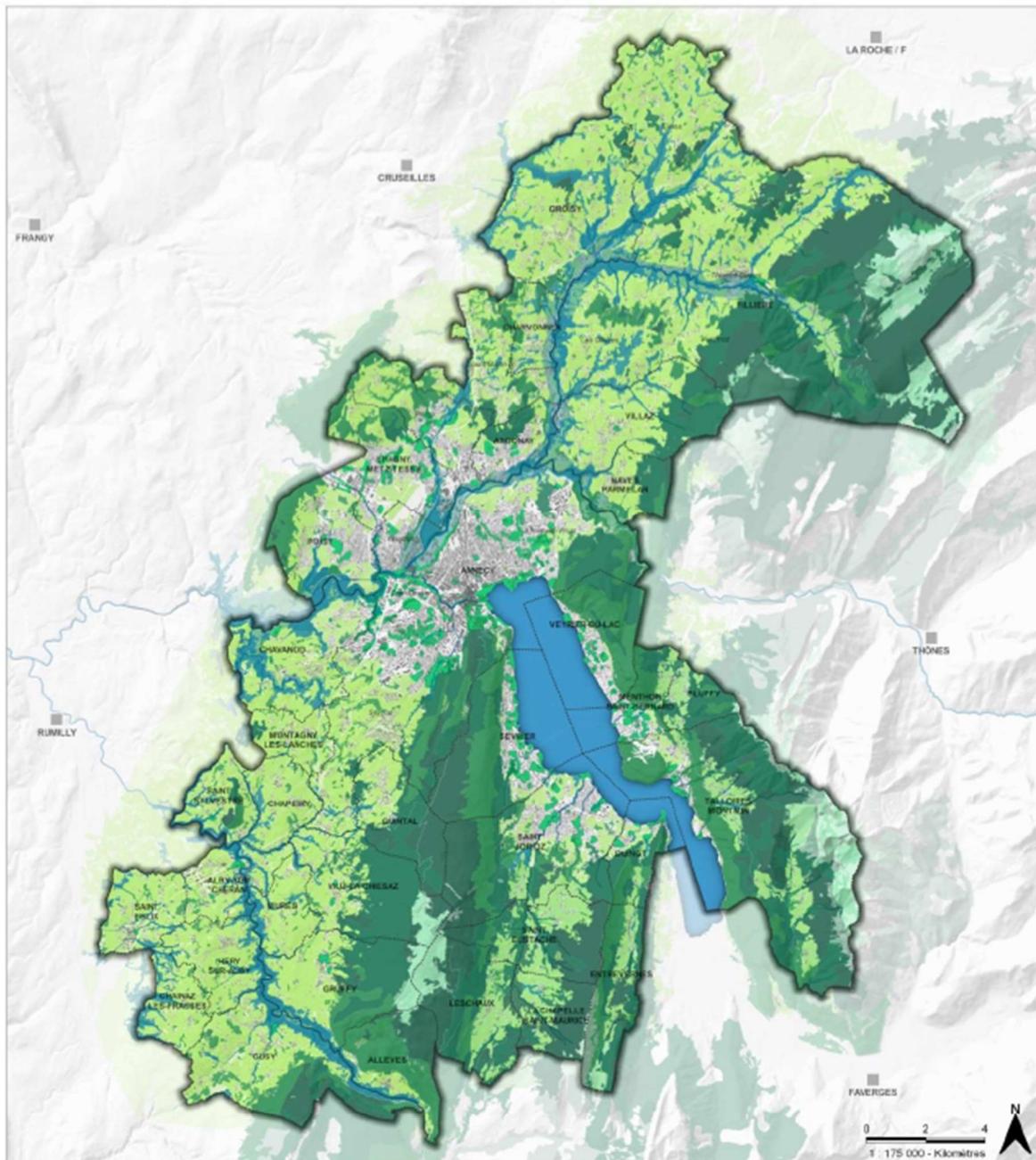
Des perceptions visuelles remarquables et d'une grande diversité

Les perceptions visuelles sont marquées par :

- Le cadre montagnard qui offre des vues constantes sur les sommets emblématiques, points d'appel visuels et repères exceptionnels et emblématiques du paysage,
- La topographie qui génère une diversité de situation : des vues dominantes/dominées, des limites visuelles ou fronts visuels formés par les versants boisés, des lignes de force du paysage et guides du regard (lignes de crête),
- Le lac qui constitue une zone d'attraction et de focalisation du regard, et les cours d'eau accompagnés de leur ripisylve qui constituent des lignes de lecture du paysage
- Le bâti qui peut constituer des repères dans le paysage par les silhouettes ou groupements bâtis qu'il dessine ainsi que par les points qu'il forme à travers le patrimoine isolé remarquable.

PLUi-HD
Grand Anancy

Etagement et continuités de végétation



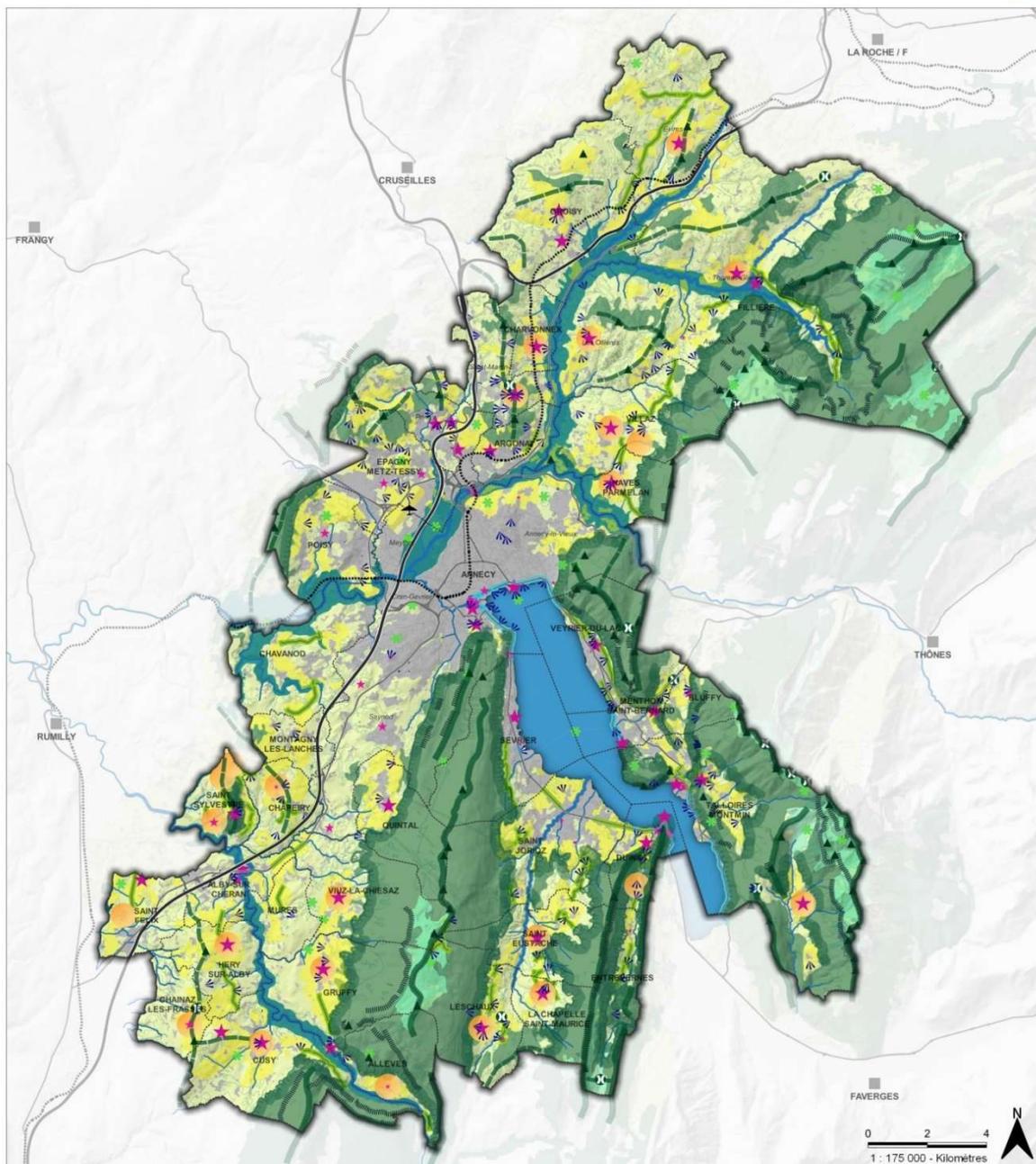
Auteur : [CG] - N° Version [1] - Validation [] / Réalisation : CapT - Sites & Paysages, 2020

Source(s) : ADMIN EXPRESS, BDTOP0 ©IGN, SANDRE, BDAII.

<p>Éléments de repère :</p> <ul style="list-style-type: none"> Grand Anancy Limite communale Cours d'eau Bâti 	<p>Structures arborées</p> <ul style="list-style-type: none"> Végétation liée aux cours d'eau et talwegs Forêt fermée de feuillus Forêt fermée mixte Forêt fermée de conifères 	<p>Continuités agricoles, pastorales ou herbacées</p> <ul style="list-style-type: none"> Prairies et cultures Pelouses montagnardes, subalpines et alpines Vallées <p>Espaces verts et parcs arborés</p> <ul style="list-style-type: none"> Espaces verts urbains et périurbains, espaces de respiration au sein du tissu urbain
--	---	--

PLUi-HD
Grand Anancy

Perceptions visuelles



Auteur : [CG] - N° Version [2] - Validation [] / Réalisation : CapT - Sites & Paysages, 2020

Source(s) : ADMIN EXPRESS, BDTOPO ©IGN, SANDRE, BDAIt.

Éléments de repère :	Voirie :	Forêts et milieux naturels	Affleurement rocheux	Ouverture visuelle remarquable
Grand Anancy	Autoroute	Territoires agricoles	Front visuel boisé	Route "Paysage"
Limite communale	Axe principal	Surfaces en eaux	Sommet, montagne	Séquence lac
Cours d'eau	Voie ferrée	Territoires artificialisés	Col	Espace agricole sensible, d'intérêt paysager
Aéroport Anancy Mont-Blanc		Pelouses	Repère naturel	
		Roches nues	Repère bâti	
		Vallée	Silhouette bâtie remarquable	
		Ligne de crête		

3.1.2 Sites protégés

Le patrimoine protégé par une servitude de sites inscrits et classés

Les communes littorales du Grand Anancy compte 5 sites classés et 21 sites inscrits. Ce sont des espaces reconnus comme exceptionnels du point de vue paysager. Dans les périmètres définis de protection de ces sites, tout aménagement ou toute construction doit s'insérer de manière harmonieuse, afin de ne pas dénaturer le paysage classé. Ces aménagements et ces constructions font l'objet d'avis conformes de l'ABF.

La majeure partie des sites classés et inscrits sont des éléments de patrimoine bâti ou urbain (quelques châteaux, le centre-ville d'Anancy, les canaux du Thiou et du Vassé), mais quelques-uns appartiennent aux sites de nature de l'agglomération.

N°	LES SITES CLASSES	COMMUNE	N°	CREATION
1	Canaux du Thiou et du Vassé : Plan d'eau, berges et quais du canal du Thiou (jusqu'au pont de la rue de la République) et du canal du Vassé, y compris leurs dérivations	ANNECY	SC125	31/05/1939
2	Forêt communale, le vallon de Ste-Catherine et ses abords	ANNECY	SC126	21/02/1951
3	Parcelles sur le flanc Est du Taillefer	DUINGT DOUSSARD	SC133	27/03/1950
4	Fontaine de la Goutte, à proximité du chemin d'Anancy à Semnoz	SEVRIER	SC156	14/06/1909
5	Roc de Chère	MENTHON SAINT BERNARD TALLOIRES	SC138	19/10/1976

Les canaux d'Anancy dévoilent un ensemble patrimonial varié. De vieux couvents côtoient des hôtels particuliers, des églises et même une ancienne prison... Ces bâtiments composent un tissu urbain remarquable dont le fil rouge est l'eau canalisée. Dès le Moyen Âge, le Thiou, exutoire du lac d'Anancy, est une artère essentielle à la vie de la cité. Il permet d'acheminer les marchandises et les nouvelles. Près de 300 moulins fonctionnent alors dans les environs du lac pour moudre le grain, tanner les peaux, fabriquer du papier ou travailler les métaux. Ce caractère industriel perdure jusqu'à la fin du XIX^e siècle. L'aménagement de vannes permet alors une meilleure utilisation de la force hydraulique. Le canal du Vassé propose une ambiance très différente de celle du Thiou. Au milieu de parcs et d'allées, ses berges sont ombragées par une rangée de platanes qui forment une voûte au-dessus de l'eau. Depuis le pont des Amours, les promeneurs peuvent contempler l'île aux Cygnes sur le lac environné de montagnes.

Le Roc de Chère, situé entre les communes de Menthon-Saint-Bernard et Talloires-Montmin, est un « îlot » boisé surplombant le lac d'Anancy. Il fait partie des rares espaces non urbanisés en bordure de lac. C'est dans l'objectif de préserver ce site de la pression urbaine que l'État avait proposé son classement. Aujourd'hui, le Roc de Chère est également protégé par le périmètre de la réserve naturelle, et géré par Asters. Le site, très fréquenté, est parcouru par plusieurs chemins de randonnée.

La forêt communale et le vallon de Sainte-Catherine : à seulement 10 minutes du centre-ville, le vallon de Sainte-Catherine, qui abritait la communauté religieuse de Sainte-Catherine la Montagne, constitue un véritable espace de nature et de calme pour les citoyens.

La fontaine de la Goutte, élément ponctuel pittoresque, est une petite cuvette artificielle récoltant les eaux de ruissellement d'un pan rocheux.

Parmi les sites inscrits figurent le lac dans son ensemble, pour les paysages lacustres qu'il propose et les vues sur les montagnes alentour, qui en font l'élément majeur du paysage et de l'identité annécienne, ainsi que les secteurs de rives d'Albigny à Anancy et de Veyrier-du-Lac.

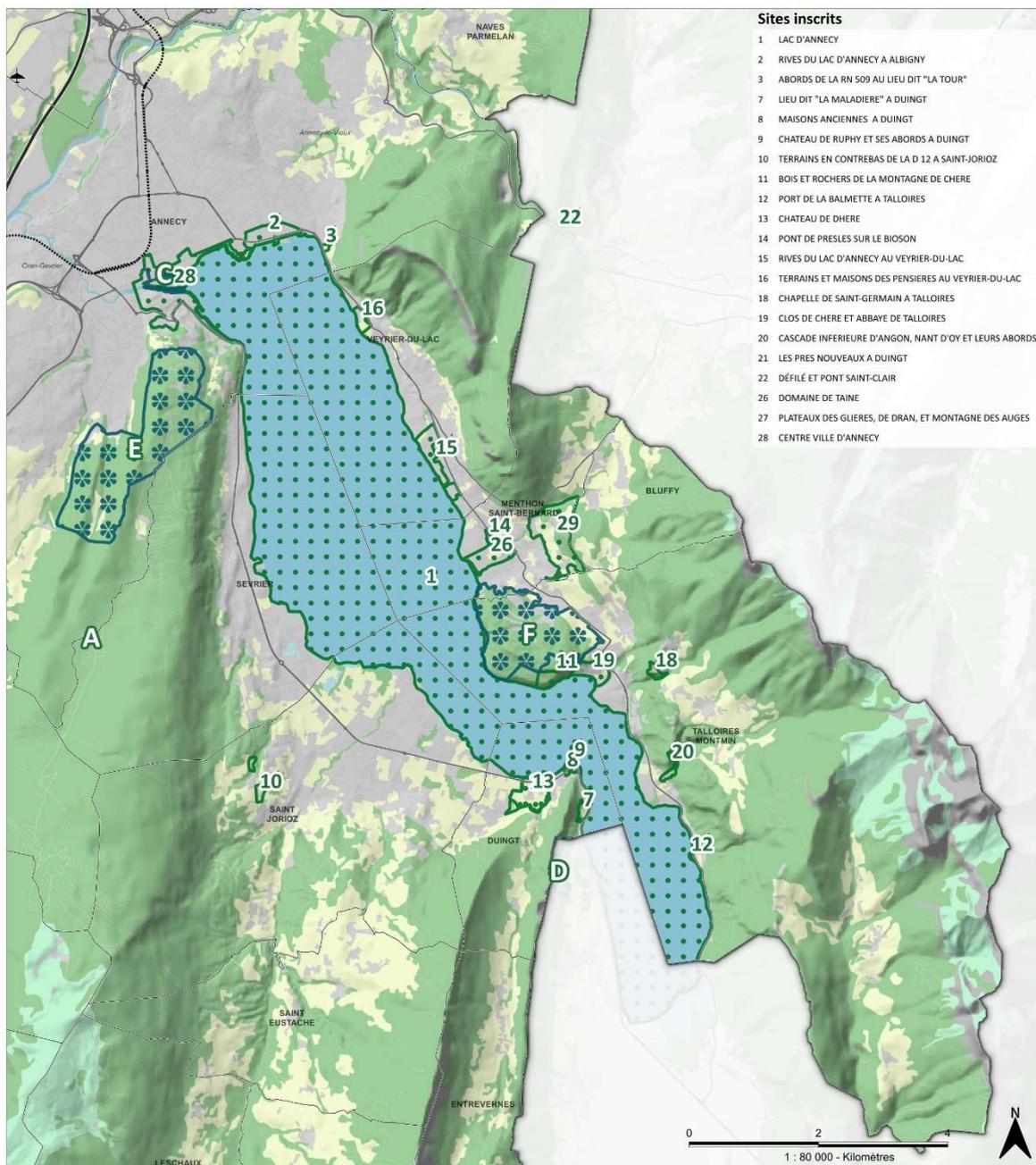
D'autres sites de nature figurent parmi les sites inscrits qui constituent des éléments du patrimoine naturel et culturel du territoire et sont des lieux de promenade et de découverte.

N°	LES SITES INSCRITS	COMMUNE	N°	CREATION
1	Plan d'eau du Lac d'Annecy et ses rives dans les limites du domaine public	ANNECY, ANNECY LE VIEUX, MENTHON ST BERNARD, VEYRIER-DU-LAC, TALLOIRES, SEVRIER, SAINT-JORIOZ, DUNIGT	SI553	24/08/1937
2	Rives du lac d'Annecy à Albigny sur le territoire de la commune d'Annecy-le-Vieux comprenant les parcelles cadastrales n°s 1169 à 1198, 1361 à 1382, 1384 à 1407 section C	ANNECY-LE-VIEUX (commune déléguée d'Annecy)	SI555	17/03/1943
3	Abords de la D 909 au lieu-dit « La Tour » (abords de la R.N. 509 au lieu-dit « la Tour » comprenant les parcelles cadastrales n°743 et 744 de la section C3)	ANNECY-LE-VIEUX (commune déléguée d'Annecy)	SI554	17/03/1943
4	Terrains situés entre la voie du chemin de fer et la RN 508 au lieu-dit « la Maladière » au voisinage du lac d'Annecy	DUINGT	SI579	23/02/1944
5	Maisons anciennes, parcelles 118, 144, 155 section A	DUINGT	SI580	21/02/1944
6	Château et ses abords (Châteauvieux)	DUINGT	SI582	21/02/1944
7	Terrains en contre bas de la route départementale n°12 du col de Leschaux aux lieux-dits "Les Combes" et "Côte"	SAINT-JORIOZ	SI636	21/02/1944
8	Bois et rochers de la montagne de Chère	TALLOIRES	SI642	21/02/1944
9	Port de Balmette	TALLOIRES	SI644	21/02/1944
10	Château d'Héré et ses abords	DUINGT	SI740	21/02/1944
11	Pont de Presles sur le Bioson et ses abords	MENTHON SAINT BERNARD	SI600	24/02/1944
12	Rives du lac d'Annecy entre la D 909 et le lac, entre Veyrier et Presles	VEYRIER-DU-LAC	SI691	12/04/1944
13	Terrains et maisons de Pensièrè	VEYRIER-DU-LAC	SI663	14/04/1944
14	Chapelle de St-Germain et masses de verdure qui l'entourent	TALLOIRES	SI646	19/07/1944
15	Clos de Chère et abbaye	TALLOIRES	SI645	20/07/1944
16	Nant d'Oy, cascade inférieure d'Angon et leurs abords	TALLOIRES	SI643	21/09/1944
17	Les Prés Nouveaux	DUINGT	SI578	4/07/1945
18	Défilé et Pont St Clair	ANNECY-LE-VIEUX (commune déléguée d'Annecy)	SI530	02/07/1946
19	Ensemble formé par le domaine de Taine (lieudit Boringe), les bords du Lac, le Port et les prés avoisinants	MENTHON SAINT BERNARD	SI601	24/04/1947
20	Ensemble urbain formé par le centre-ville	ANNECY	SI536	23/07/1976
	Église Notre-Dame, square de l'Evêché et leurs abords			4/01/1943
	Quai des Marquisats			16/11/1943
	Promenade du Pâquier, avenue d'Albigny, Champ de mars, jardin de l'Hôtel de Ville et Ile aux Cygnes			16/11/1943
	Rue Filaterie			12/04/1944
	Maisons riveraines du canal du Thiou			24/10/1944
	Porte Ste-Claire et ses abords			24/05/1945
	Porte du Sépulcre, tour Saint-Sixt et maisons contiguës			24/05/1945
	Hôtel de Charmoisy			24/05/1945
	Rue de l'Ile			24/05/1945
	Rue Jean-Jacques Rousseau			24/05/1945
	Pont Morens et rue du Pont Morens			24/05/1945
	Maisons à arcades de la rue du Pâquier			24/05/1945
	Rue Sainte-Claire			24/05/1945
	Faubourg Sainte-Claire			24/05/1945
	Côte Saint-Maurice			24/05/1945
	Ile d'Annecy, quais et maisons de la rive nord du canal du Thiou			24/05/1945
	Jardins de la Préfecture			06/11/1946
	Rue Perrière et sa porte (façades, élévations et toitures)			24/03/1972
21	Château de Menthon et ses abords	MENTHON SAINT BERNARD	SI602	5/12/1986

PLUi-HD

Grand Anancy

Sites classés et inscrits



Auteur : [CG] - N° Version [2] - Validation [] / Réalisation : CapT - Sites & Paysages, 2024

Source(s) : ADMIN EXPRESS, BDTOPO ©IGN, SANDRE, BDAIT.

<p>Éléments de repère : Voirie :</p> <p> Grand Anancy Autoroute Voie ferrée </p> <p> Cours d'eau Aéroport Anancy Mont-Blanc </p>		<p> Site classé Site inscrit </p> <p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> Forêts et milieux naturels Territoires agricoles Surfaces en eaux Territoires artificialisés Zones humides Pelouses Roches nues 	<p>Sites classés</p> <ul style="list-style-type: none"> A FONTAINE DE LA GOUTTE C CANAUX DU THIOU ET DU VASSE D PARCELLES SUR LE FLANC EST DU TAILLEFER E FORET COMMUNALE DU VALLON SAINTE-CATHERINE A ANNECY F ROC DE CHERE
---	--	---	--

Le patrimoine protégé par une servitude de monuments historiques inscrits et classés

Les communes littorales du Grand Annecy comptent 37 monuments historiques (classés, inscrits et partiellement inscrits) protégés par un régime de protection spécifique qui se substitue aux règles du PLUi. Il s'agit de servitudes d'utilité publique (SUP) : périmètres AC1.

Dans un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques, tout aménagement ou toute construction doit être soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Le Manoir de Novel à Annecy-Le-Vieux possède un périmètre délimité des abords (PDA).

19 des monuments historiques sont inclus dans le Site Patrimonial Remarquable – Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (SPR-AVAP) de la ville d'Annecy.

N°	Monuments historiques classés	Commune	Création Type servitude
1	Palais de l'Isle	ANNECY	16/02/1900 Inclus dans le SPR-AVAP
2	Château d'Annecy Les bâtiments et les sols des cours du Château d'Annecy qui se trouvent à l'intérieur de l'enceinte, y compris celle-ci, figurant au cadastre sous le n°1240 section B. 12 ^e siècle, remanié à plusieurs reprises	ANNECY	12/10/1959 Inclus dans le SPR-AVAP
3	Edifice gallo-romain dit Basilique de Boutae	ANNECY	19/03/1980 Aucun périmètre
4	Cathédrale	ANNECY	30/10/1906 Inclus dans le SPR-AVAP
5	Eglise Saint-Maurice (parois dans le chœur et la nef) Dans le chœur, paroi recouverte d'une peinture murale représentant la sépulture du seigneur de Monthouz ; dans la nef, paroi recouverte d'une peinture murale représentant une Vierge en gloire avec saints personnages en prière.	ANNECY	11/02/1957 Aucun périmètre
6	Site archéologique du Pâquier, immergé dans le lac d'Annecy au large des berges de la commune d'Annecy sur la section CO, non cadastré et situé autour d'un point central X 894.953 – Y 2107.350 – Z 444.96 (-1,73) coordonnées Lambert II étendu, correspondant à une surface de pieux de 42x28 m et pour une contenance de 0,12 ha	ANNECY	24/10/2011 Aucun périmètre
7	Clocher roman de l'ancienne église	ANNECY-LE-VIEUX (commune déléguée d'Annecy)	7/03/1908 R 500 m
8	Site sub-lacustre du Petit-Port dans le lac d'Annecy section AY, non cadastrée, d'une superficie de 2ha. Epoque préhistorique témoignant de l'occupation pré et proto-historique des lacs alpins.	ANNECY-LE-VIEUX (commune déléguée d'Annecy)	5/02/1992 Aucun périmètre
9	Site archéologique des Marais, immergé dans le lac d'Annecy au large des berges de la commune de Saint-Jorioz sur la section F, non cadastré et situé autour d'un point central X 898.719 – Y 2100.077 – Z 444.30 (-2,39) coordonnées Lambert II étendu, correspondant à une surface de pieux de 165x 30 m et pour une contenance de 0,49 ha. Période du Néolithique ancien.	SAINT-JORIOZ	24/10/2011 Aucun périmètre
10	Le site archéologique du Crêt de Chatillon immergé dans le lac d'Annecy au large des berges de la commune de Sevrier (Haute-Savoie) sur la section AP, non cadastré et situé autour d'un point central X 896.460 - Y 2102.769 - Z 443.09 (-3.60) coordonnées Lambert II étendu, correspondant à une surface de pieux de 65 m X 165 m et pour une contenance de 1,07 ha, suivant le plan annexé à l'arrêté. Age du bronze final.	SEVRIER	24/12/2011 Aucun périmètre
11	Le site archéologique des Mongets, immergé dans le lac d'Annecy au large des berges de la commune de Sevrier (Haute-Savoie) sur la section AP, non cadastré et situé autour d'un point central X 896.174 - Y 2101.961 – Z 444.80 (-1.89)	SEVRIER	24/10/2011 Aucun périmètre

N°	Monuments historiques classés	Commune	Création Type servitude
	coordonnées Lambert II étendu, correspondant à une surface de pieux de 28 m X 41 m et pour une contenance de 0,12ha, suivant le plan annexé à l'arrêté. Age du bronze ancien.		

N°	Monuments historiques inscrits	Commune	Création / Type servitude
12	Eglise Saint-Maurice (à l'exclusion des parties classées) - 15 et 16è s	ANNECY	10/06/1943 Inclus dans le SPR-AVAP
13	Eglise Saint-François	ANNECY	27/03/1952 Inclus dans le SPR-AVAP
14	Hôtel de Sales (partiellement inscrit) : arcades, vantaux de la porte, balcon en fer forgé et escalier	ANNECY	17/03/1930 Inclus dans le SPR-AVAP
15	Maison Lambert, 15 rue J.J. Rousseau	ANNECY	5/05/1936 Inclus dans le SPR-AVAP
16	Hôtel Favre (partiellement inscrit) portail et escalier	ANNECY	4/12/1942 Inclus dans le SPR-AVAP
17	Ancien Hôtel de Ville : façade avec son perron et sa rampe de fer forgé et toiture, élément de la façade qui réunit l'ancien hôtel de ville à l'église Notre-Dame-de-Liesse	ANNECY	21/07/1943 Inclus dans le SPR-AVAP
18	(Ancien) grand Séminaire : façades et toitures, avenue du Trésum, figurant au cadastre, section CH, sous le n°5, d'une contenance de 2ha 11a 47ca	ANNECY	9/07/1974 Inclus dans le SPR-AVAP
19	Manoir de Novel (partiellement inscrit) : façades et toitures, figurant au cadastre, section AT, sous les n°6 d'une contenance de 8a 16ca, 47 d'une contenance de 2a 24ca et 46 d'une contenance de 1a 67ca	ANNECY	31/10/1975 PDA et R 500 m
20	Ancien Palais Épiscopal : façades et toitures, vestibule d'entrée avec l'escalier et sa cage, l'escalier avec sa cage voûtée de l'aile Est, la cheminée de la salle des sociétés au rez-de-chaussée et les trumeaux des salons du premier étage (pièces 1 à 6 et 8) figurant au cadastre, section BY, sous le n°163 d'une contenance de 26a 96ca	ANNECY	5/12/1984 Inclus dans le SPR-AVAP
21	Fontaine située 12 rue de l'Isle. 18è s.	ANNECY	16/10/1930 Inclus dans le SPR-AVAP
22	Fontaine Quiberet (rue Sainte-Claire)	ANNECY	18/01/1943 Inclus dans le SPR-AVAP
23	Devanture de magasin située 1, rue J.J. Rousseau figurant au cadastre, section BY, sous le n°137 d'une contenance de 1a 15ca	ANNECY	28/12/1984 Inclus dans le SPR-AVAP
24	Devanture de magasin, y compris la marquise, située 13, rue Royale figurant au cadastre, section DM, sous le n°52 d'une contenance de 1a 31ca	ANNECY	28/12/1984 Inclus dans le SPR-AVAP
25	Devanture de magasin située 19, rue du Pâquier, figurant au cadastre section BY, sous le n°27 d'une contenance de 1a 51ca	ANNECY	28/12/1984 Inclus dans le SPR-AVAP
26	Devanture de magasin située 35, rue Ste-Claire, figurant au cadastre, section BZ sous le numéro 172 d'une contenance de 0a 74ca	ANNECY	28/12/1984 Inclus dans le SPR-AVAP
27	Haras Nationaux, 6 boulevard du Lycée – partiellement inscrit : façades et toitures des écuries n°1,2,3,4 du bâtiment d'honneur, du manège, des maisons de la direction, de la sous-direction et des adjudants, du pavillon d'accueil ainsi que les murs de clôture, le portail d'entrée et la grille d'honneur y compris les parcelles sur lesquelles ces bâtiments sont édifiés, cadastrées section BT numéro 35 et 17	ANNECY	22/02/2007 Inclus dans le SPR-AVAP
28	Statue de Berthollet, y compris son socle, sise jardins de l'Europe et située sur la parcelle BX24 à Anancy	ANNECY	25/03/2016 Inclus dans le SPR-AVAP
29	Château d'Héré (fresques et grange) : partiellement inscrit - La fresque du 16è siècle située au premier étage ainsi que la grange située à côté des communs	DUINGT	06/12/1984 R 500 m

N°	Monuments historiques inscrits	Commune	Création / Type servitude
	- La totalité du château, y compris l'ancienne enceinte, les dépendances et les sols correspondant aux parcelles 41 et 42 section AC - M.H.I		
30	Château d'Héré et les parcelles AC 41, 42	DUINGT	06/04/2006 R 500 m
31	Châteauvieux ou château de Ruphy : Le pavillon-embarcadère en bordure du lac,	DUINGT	01/12/1988 R 500 m
32	Châteauvieux - Château, y compris l'ensemble des décors intérieurs du XVIIIe siècle et les terrasses avec leurs murs de soutènement	DUINGT	04/08/1994 R 500 m
33	Domaine du Château de Menthon, lieu-dit « le châtelard »	MENTHON-SAINT - BERNARD	27/05/2020 R 500 m
34	Site des thermes antiques, sis en les parcelles n°461, n°462, n°463, et leur captage sis en la parcelle n°391, section AH	MENTHON-SAINT - BERNARD	16/07/1990 R 500 m
35	Oratoire de Thoron	TALLOIRES	24/01/1944 R 500 m
36	(Ancienne) abbaye de Talloires	TALLOIRES	24/02/1944 R 500 m
37	Château de Fésigny : façades et toitures, deux plafonds peints au premier étage, deux tourelles dans le parc	VEYRIER-DU-LAC	22/06/1993 R 500 m

Le Site Patrimonial Remarquable d'Anancy

La Ville historique d'Anancy est couverte par une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine aujourd'hui dénommée Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) créée le 16/12/2013.

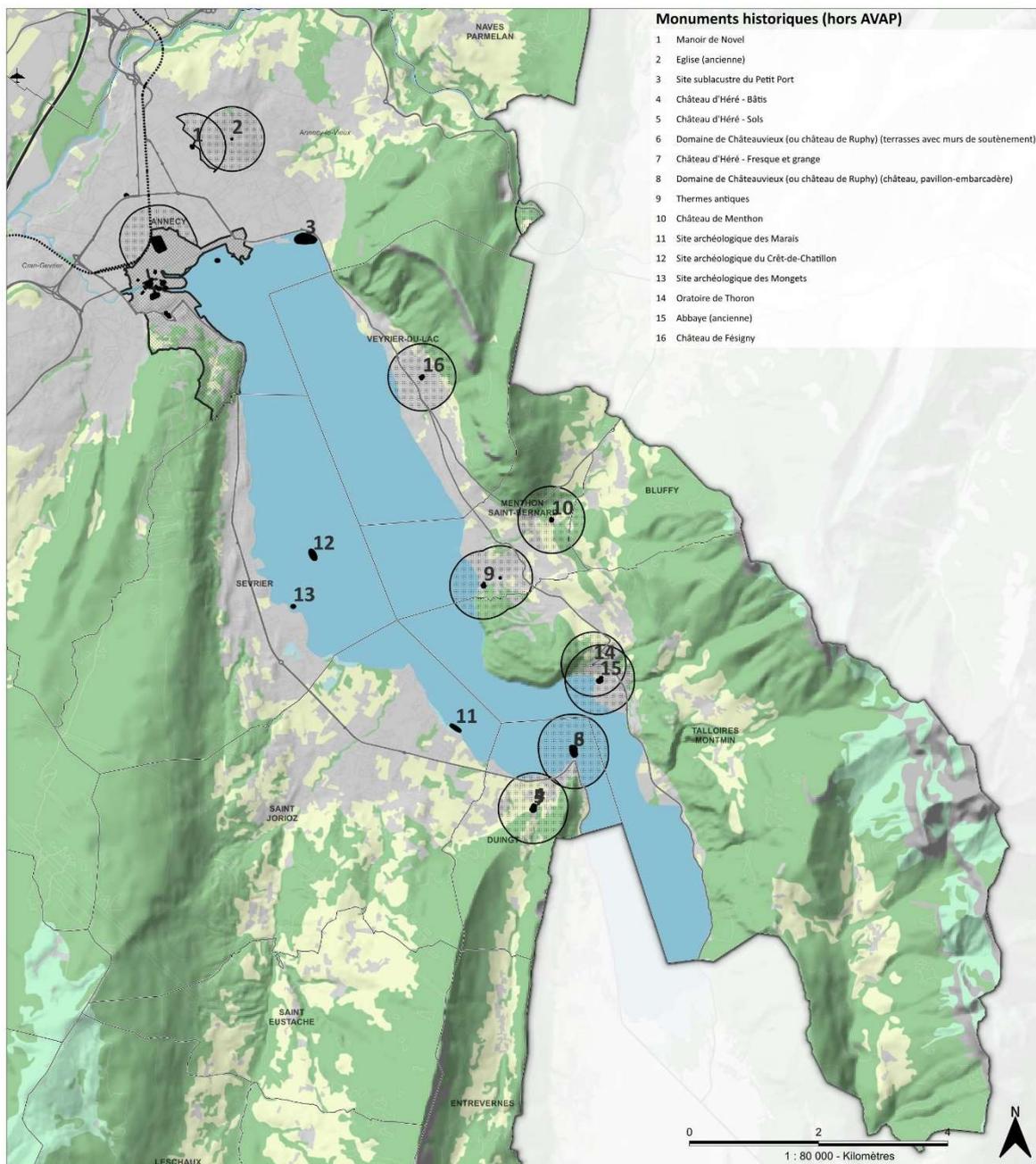
En plus de 23 monuments historiques et d'édifices labellisés patrimoine 20ème, le S.P.R de la Ville d'Anancy comprend une centaine de bâtiments patrimoniaux remarquables et environ 500 bâtiments intéressants :

- Des édifices liés à la défense (portes de l'enceinte)
- Maisons de patriciens XVème ou XVIème
- Maisons bourgeoises dans la vieille ville
- Hôtels particuliers XVIIème et XVIIIème
- Constructions Art-Nouveau, Art-Déco (plus nombreuses)
- Maisons ou petits immeubles de typologie « savoyarde »
- Edifices du Mouvement Moderne.

PLUi-HD

Grand Anancy

Monuments historiques



Auteur : [CG] - N° Version [2] - Validation [] / Réalisation : CapT - Sites & Paysages, 2024

Source(s) : ADMIN EXPRESS, BDTOP0 ©IGN, SANDRE, BDAIt.

Éléments de repère :

- Voirie :**
- Grand Anancy
 - Autoroute
 - Cours d'eau
 - ⊕ Aéroport Anancy Mont-Blanc
 - ⋯ Voie ferrée

- Monument historique
- Périmètre des Abords
- Site Patrimonial Remarquable d'Anancy

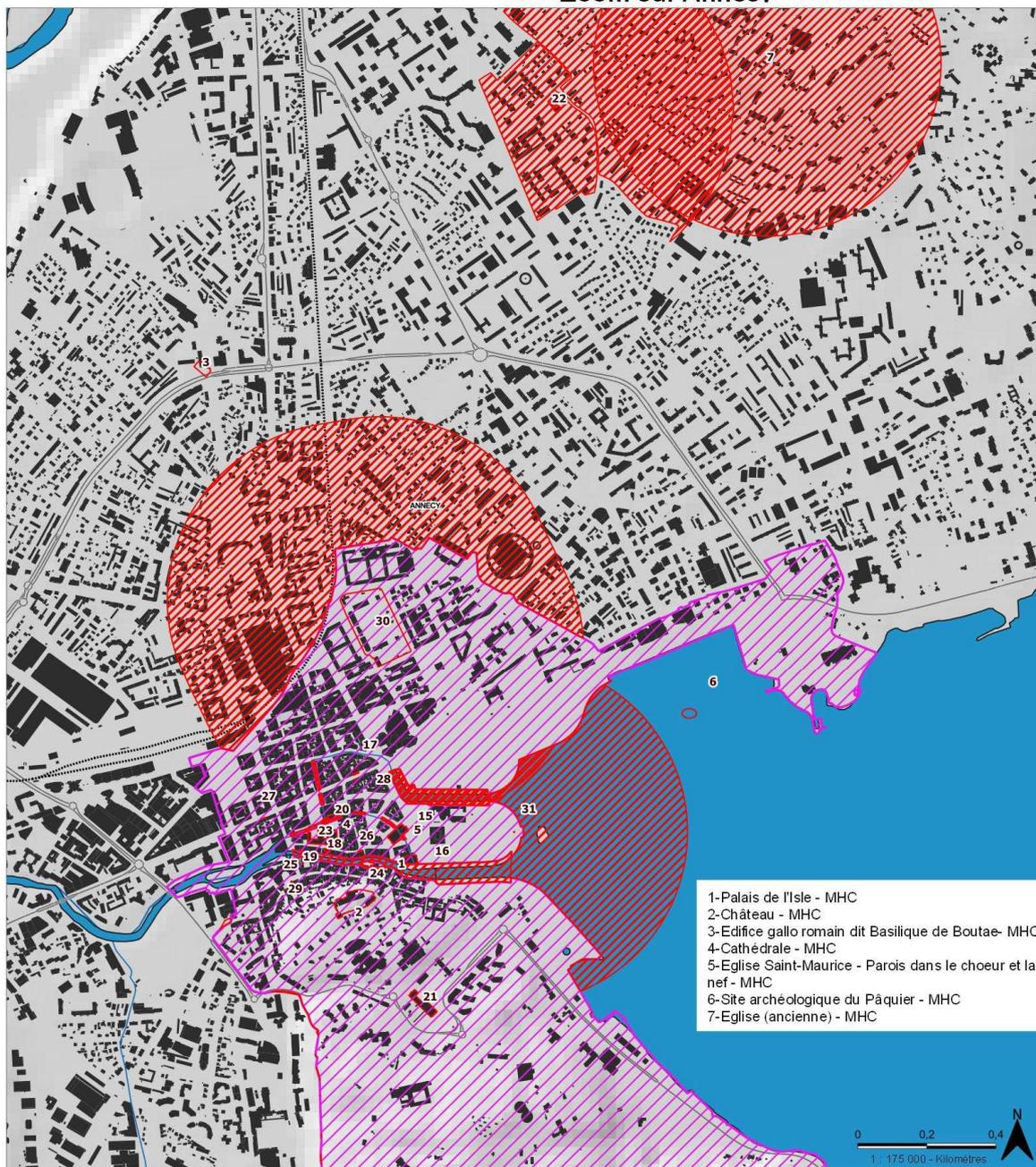
Occupation du sol

- Forêts et milieux naturels
- Territoires agricoles
- Surfaces en eau
- Territoires artificialisés
- Zones humides
- Pelouses
- Roches nues

PLUi-HD

Grand Anancy

Monuments historiques classés et inscrits
Périmètre du SPR - AVAP d'Anancy
Zoom sur Anancy



- 1-Palais de l'Isle - MHC
- 2-Château - MHC
- 3-Edifice gallo romain dit Basilique de Boutae- MHC
- 4-Cathédrale - MHC
- 5-Eglise Saint-Maurice - Parois dans le choeur et la nef - MHC
- 6-Site archéologique du Pâquier - MHC
- 7-Eglise (ancienne) - MHC

Auteur : [SV] - N° Version [1] - Validation [] / Réalisation : CapT - Sylvie VALLET urbaniste, 2020.

Source(s) : ADMIN EXPRESS, BDTOPO ©IGN, SANDRE, MapSurfer, SUP de l'Etat

Eléments de repère :		Périmètres de protection des MHC et MHI		
	Grand Anancy		Périmètres de protection des MHC et MHI	
	Limite communale		Périmètre SPR-AVAP d'Anancy	
	Commune déléguée		8-Site sublacustre du Petit Port - MHC	22-Manoir de Novel - MHI
	Cours d'eau		15-Eglise Saint-Maurice - MHI	23-Palais épiscopal (ancien) - MHI
	Aéroport Anancy		16-Eglise Saint-François - MHI	24-Fontaine 12, rue de l'Isle - MHI
	Mont-Blanc		17-Hôtel de Sales - MHI	25-Fontaine Quiberet - MHI
	Autoroute		18-Maison Lambert - MHI	26-Magasin rue Jean-Jacques Rousseau - MHI
	Axe principal		19-Hôtel Favre - MHI	27-Magasin rue Royale - MHI
	Voie ferrée		20-Hôtel de Ville (ancien) - MHI	28-Magasin rue du Pâquier - MHI
			21-Séminaire (ancien grand) - MHI	29-Magasin rue Sainte-Claire - MHI
				30-Haras national, y compris les parcelles BT 35, 17 - MHI
				31-Statue de Berthollet - MHI

Le patrimoine archéologique – zones de présomption de prescriptions archéologiques

Une zone de présomption de prescription archéologique n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'Etat, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle "les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement".

Zoom sur le patrimoine archéologique des communes littorales - Extrait du site du service du patrimoine culturel Auvergne-Rhône-Alpes :

« Des vestiges retrouvés à Sevrier ou Saint-Jorioz témoignent de foyers de peuplement dès le Paléolithique supérieur et tout au long du Néolithique.

De nombreux villages palafittes ont été étudiés par le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (D.R.A.S.S.M.) à Sevrier, Saint-Jorioz, Duingt et Doussard. Le nombre et la taille de sites retrouvés comparés à ceux des périodes précédentes, attestent une plus grande occupation du territoire à partir de l'âge du Bronze, tandis que des vestiges, retrouvés à Allèves et Thénésol, témoignent d'une colonisation allant au-delà des rives lacustres.

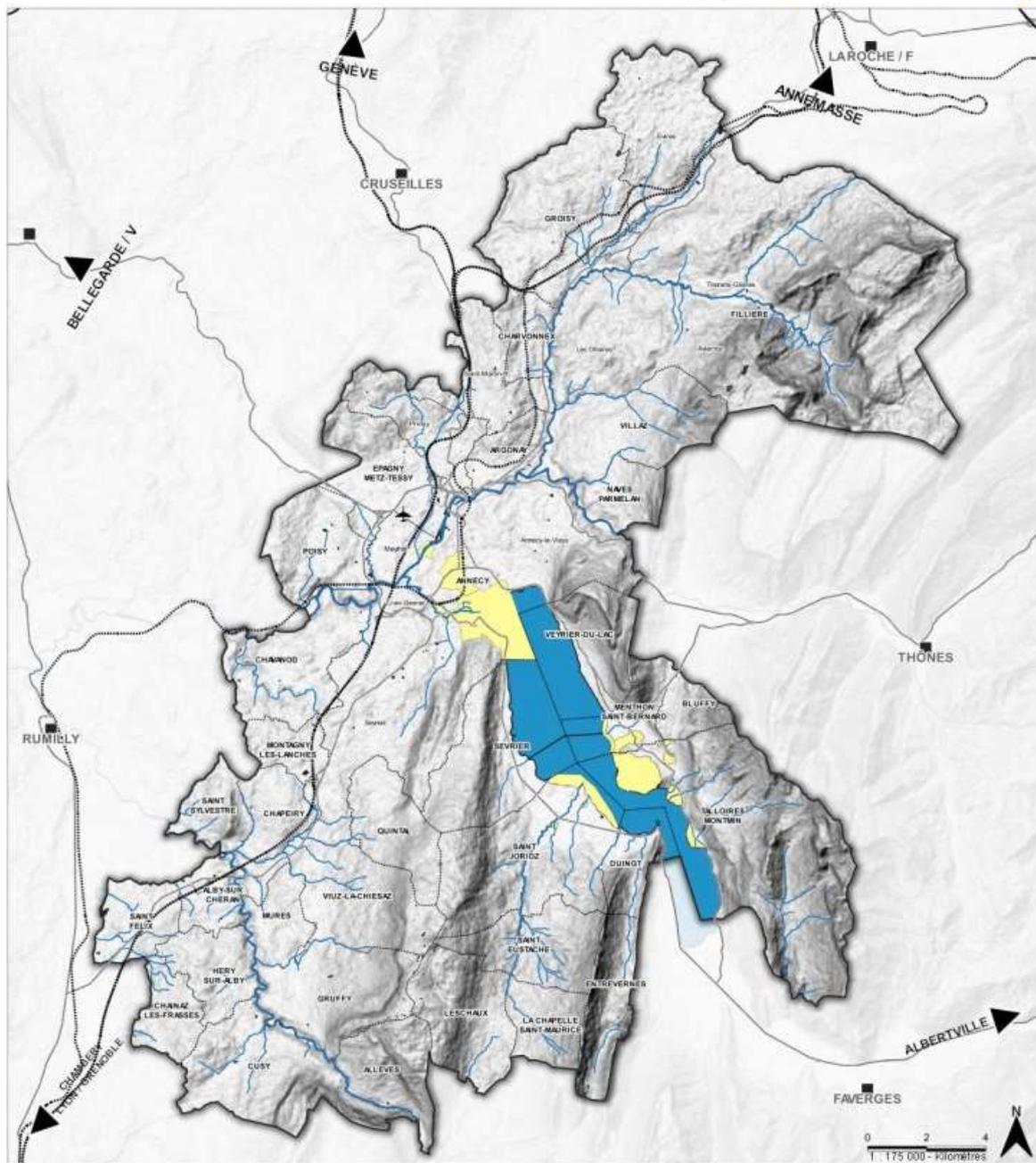
Les agglomérations romaines, généralement situées sur les grands axes routiers, se trouvent logiquement autour du massif, comme en témoignent les vestiges mis au jour à Annecy, Albens, Aix-les-Bains, Chambéry, Châteauneuf et Gilly-sur-Isère. Comme pour la période précédente, les villae du Thovey à Faverges et de Mérande à Arbin, ou les inscriptions retrouvées à Sevrier, Duingt, Saint-Jean-de-la-Porte, Grésy-sur-Isère, Allondaz ou Gruffy plaident pour une occupation plus importante sur les piémonts.

Beaucoup de villages comme Doussard ou Sevrier cités pour la première fois aux IXe-Xe s semblent apparaître au cours du haut moyen âge. »

PLUi-HD

Grand Anancy

Zones de présomption de prescriptions archéologiques



Auteur : [SV] - N° Version [1] - Validation [] / Réalisation : CapT - Sylvie VALLET urbaniste, 2020

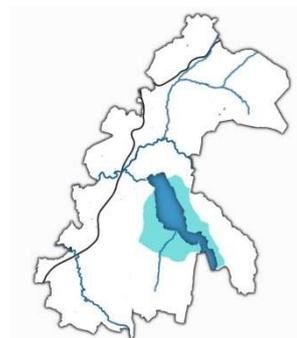
Source(s) : ADMIN EXPRESS, BDTOPO ©IGN, SANDRE, MapSurfer

Éléments de repère :	✈ Aéroport Anancy Mont-Blanc	
▭ Grand Anancy	⚡ Autoroute	
— Limite communale	— Axe principal	
— Commune déléguée	— Voie ferrée	
— Cours d'eau		
		■ Zones concernées par un arrêté préfectoral de présomption de prescriptions archéologiques

3.1.3 L'unité paysagère des Rives du Lac

Caractéristiques

Cette unité comprend le lac et ses rives, entre Bauges au Sud-Ouest et Bornes au Nord-Est, jusqu'au front construit de l'agglomération annécienne au Nord. Le cadre paysager est saisissant, marqué par des reliefs et ensembles naturels exceptionnels qui s'échelonnent autour du lac, tantôt le soulignant tantôt le ponctuant : l'imposant massif du Semnoz, le Roc des Bœufs et le Taillefer, la masse dominante de la Tournette, les sommets découpés des dents de Lanfon, les pentes abruptes et falaises du mont Veyrier et le roc de Chère. Cependant, la majesté des paysages d'arrière-plan ne peut faire oublier le développement rapide de l'urbanisation en bord de lac qui a généré une fermeture et une banalisation des paysages, des pertes de vues sur le lac, une privatisation des accès au lac...



Anancy ; Bluffy ; Duingt ; Menthon-St-Bernard ; St-Jorioz ; Sévrier ; Talloires-Montmin ; Veyrier-du-Lac

La topographie des rives, diverse et singulière, est majoritairement et indifféremment couverte d'une urbanisation conséquente :

Vers la plaine des Fins au Nord, sur une mince bande de piémont (Sévrier, Veyrier-du-Lac, Duingt...), sur les plaines et cônes de déjection des affluents du lac (Laudon, Nant des Charmières, Craz, Grenant...), sur les pentes qui s'élèvent doucement vers les massifs... Quelques sites naturels sont préservés (Roc de Chère, marais) et créent des espaces de respiration bienvenus le long des rives. Au Sud de Duingt, les versants pentus laissent peu de place à l'urbanisation et l'ambiance naturelle domine.

Les centres anciens sont denses, et certains ont conservé un fort caractère (Menthon, Talloires, Duingt...). Ailleurs, le système urbain est diffus, formé d'un habitat pavillonnaire disparate orienté vers le lac. Le patrimoine bâti des anciennes fermes, maisons de vigneron, demeures et châteaux, villégiature ponctuent densément le territoire. Ils constituent pour certains des repères emblématiques du paysage du lac tandis que d'autres sont noyés dans une nappe urbaine banale. La rive droite, plus ensoleillée mais moins propice à l'urbanisation propose une ambiance plus boisée, notamment par les grandes demeures, accompagnées de parcs et jardins arborés, qui la composent. La rive gauche montre un étalement urbain plus fort, du fait de sa plaine plus étendue, où subsistent de grands espaces agricoles qui constituent de précieuses coupures vertes. Les rives du lac sont également marquées par quelques infrastructures touristiques (campings).



Depuis les hauteurs Saint-Jorioz – RD10b

Les aménagements routiers des axes fréquentés des RD1508 et RD909 participent aussi à la banalisation des paysages (ronds-points, élargissements...). L'urbanisation commerciale linéaire le long de RD1508 est importante et contraste fortement avec l'image prestigieuse du lac. La voie verte du tour du lac progresse et offre des séquences paysagères de qualité, en forte relation visuelle et physique avec le lac.

L'ensemble des rives du lac sont sous forte pression, l'urbanisation se poursuit, remonte sur les coteaux jusqu'en lisière forestière et densifie les espaces bâtis au gré des opportunités. Ces phénomènes interrogent sur le devenir de ces paysages sensibles à l'artificialisation et à la minéralisation.



Depuis les hauteurs de Talloire



Duingt



Bords de lac – Menthon-St-B.



Ruisseau - Saint-Jorioz



Verger - Duingt



Végétation luxuriante - Menthon



Jardins potagers - Duingt



Jardins potagers - Veyrier-du-lac



Haie monospécifique - St-Jorioz



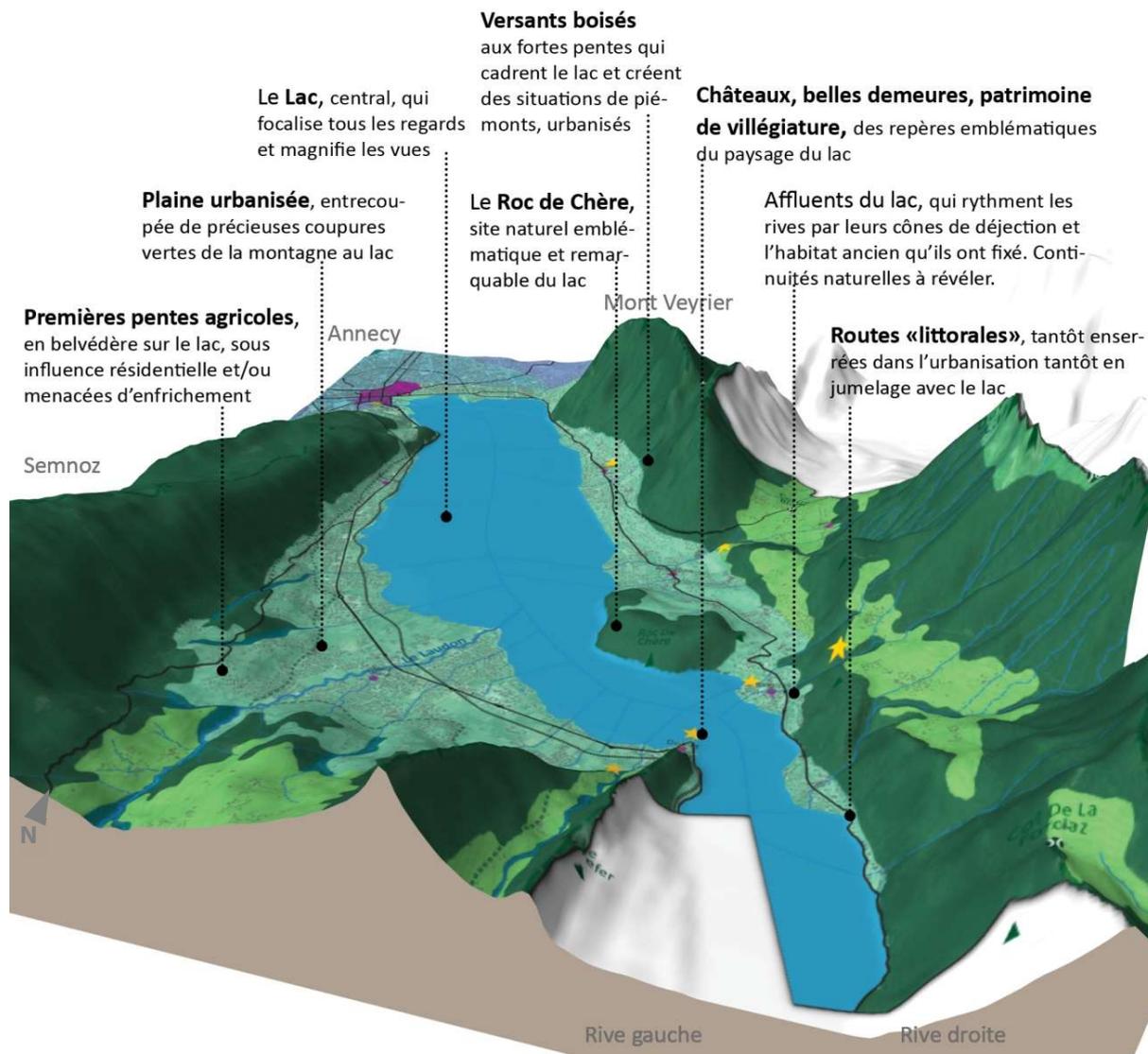
Parc arboré remarquable -Sevrier



Parcs arborés limités par des murs anciens – Veyrier-du-lac



Parc arboré remarquable - Veyrier-du-lac



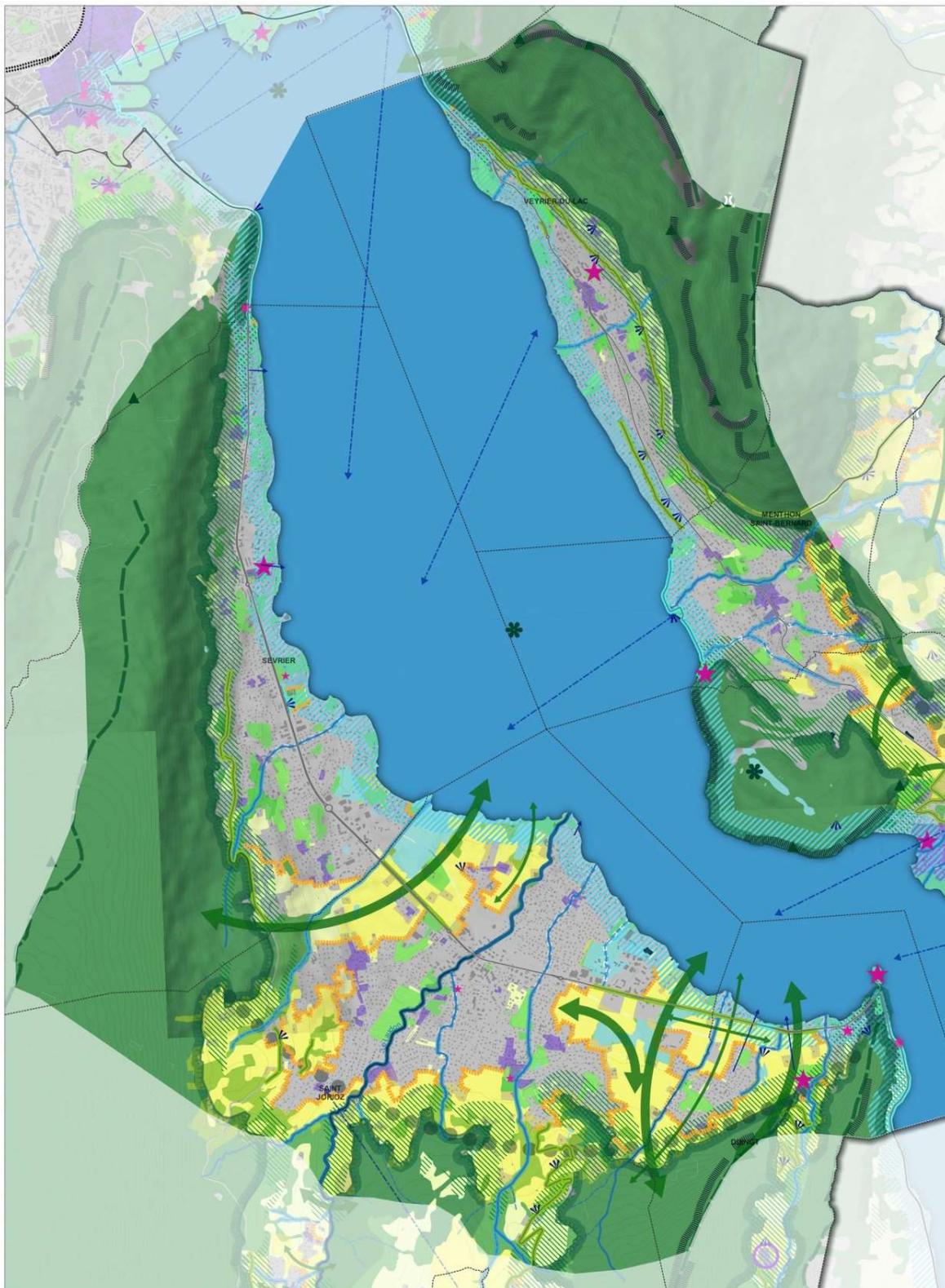
Structure paysagère des Rives du lac

Enjeux paysagers

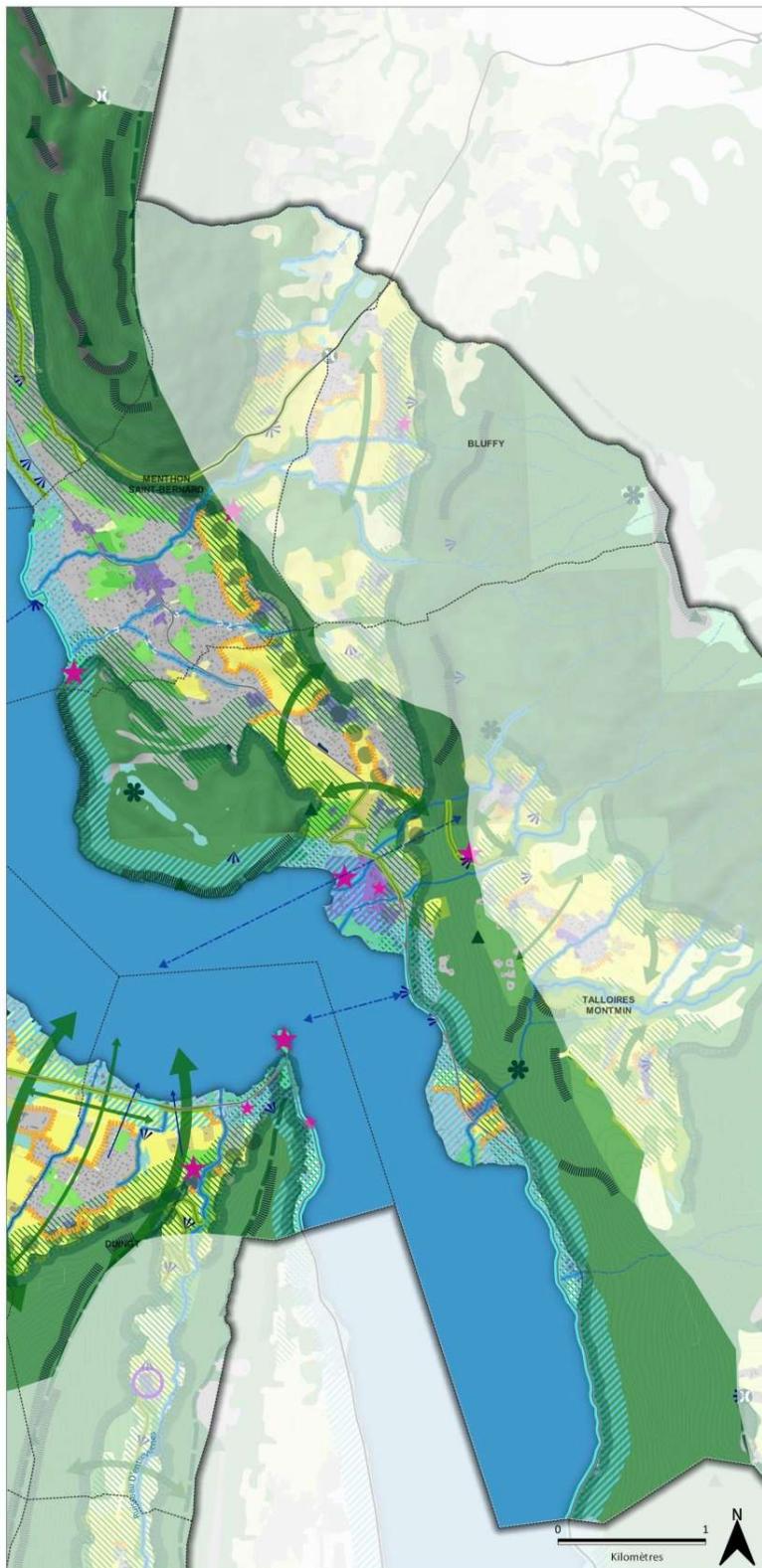
- La prise en compte des covisibilités d'une rive à l'autre ou des hauteurs vers les rives.
- La préservation des vues sur le paysage exceptionnel du site en préservant les espaces agricoles ouverts. La poursuite de la mise en valeur des sites patrimoniaux naturels et culturels.
- La maîtrise de l'urbanisation et de l'artificialisation des rives et espaces proches du lac : le maintien du caractère végétal, jardiné ou patrimonial, des espaces bâtis ; la préservation de transitions entre bâti et pentes boisées.
- La conservation et la valorisation des continuités agricoles et leurs structures arborées associées, formant des coupures vertes, dernières zones non bâties, liaisons naturelles et vues entre lac et montagne, qui cumulent des enjeux multiples (paysage, écologie, agriculture, loisirs)
- L'affirmation des espaces de respiration au sein du tissu bâti et le développement de trames éco-paysagères (réseau continu d'espaces naturels entre montagne et lac, le long des rives du lac)
- La valorisation du motif central du lac, via son accessibilité visuelle et physique : poursuite des aménagements d'accès au lac et de promenade le long du lac, en connexion avec la voie verte.
- La qualification des axes routiers, RD1508 et RD909.

PLUi-HD

Grand Anancy



RIVES DU LAC Structure paysagère et enjeux



Éléments de repère :

-  Grand Anancy
-  Limite communale
-  Cours d'eau
-  Aéroport Anancy Mont-Blanc
-  Autoroute
-  Axe principal
-  Voie ferrée

Occupation du sol et ambiances

-  Forêts et milieux naturels
-  Territoires agricoles
-  Territoires artificialisés
-  Zones humides
-  Espaces d'altitude
-  Roches nues

Structures topographiques et lignes de force à respecter

-  Ligne de crête
-  Affleurement rocheux
-  Front visuel boisé

Points repères et sites emblématiques à révéler

-  Sommet, montagne
-  Col
-  Site naturel
-  Repère bâti
-  Silhouette bâtie remarquable
-  Noyau bâti originel

Vues à préserver et prendre en considération

-  Vue remarquable
-  Intervisibilité entre versants, entre groupements bâtis
-  Vue axiale
-  Route "Paysage"
-  Séquence lac

Trame paysagère à considérer, conforter et valoriser

-  Continuité naturelle de vallée, sensible, d'intérêt paysager
-  Coulée verte des rivières ou cours d'eau structurant
-  Cours d'eau disparu ou peu lisible
-  Continuité et espace agricoles sensibles, d'intérêt paysager
-  Coeur de nature en ville, parc arboré et espace respiration
-  Coulée verte
-  Jardin partagé
-  Coupure verte

Franges urbaines et transitions à ménager et composer

-  Frange lacustre
-  Frange naturelle
-  Frange agricole
-  Ceinture et/ou transition verte

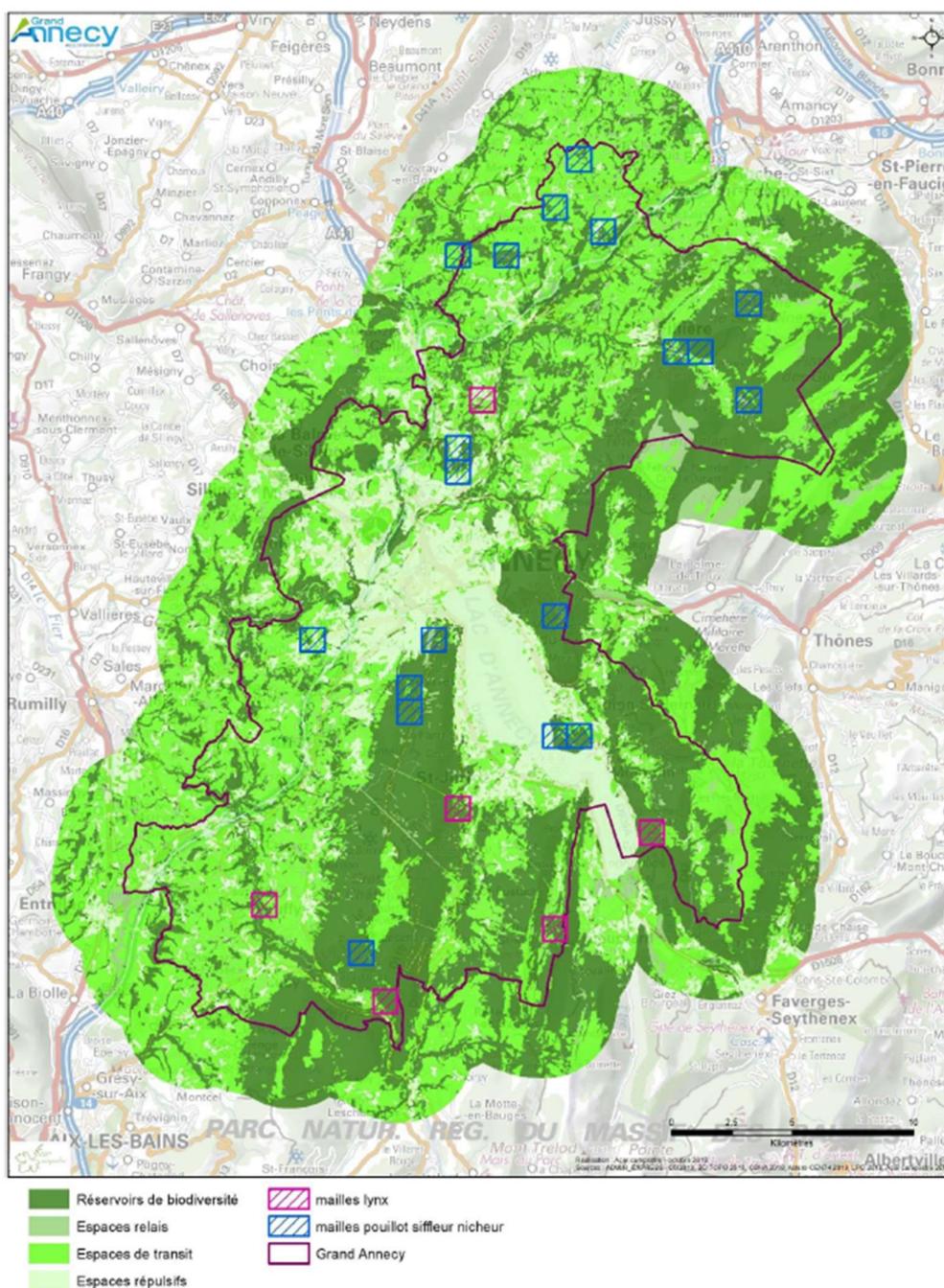
Auteur : [CG] - N° Version [1] - Validation []
 Réalisation : CapT - Sites & Paysages, 2020.
 Source(s) : ADMIN EXPRESS, BDTOPO ©IGN,

3.3 Contexte naturel

D'un point de vue environnemental, les réservoirs de biodiversité des milieux forestiers, bien que répartis sur l'ensemble du territoire, sont de particulièrement grande taille sur les reliefs de la moitié Est du Grand Anancy. Sur cette moitié Est, les principaux massifs qui remplissent la fonction de réservoir pour les espèces représentatives de la sous-trame forestière sont : les massifs du pays de Fillière (Montagne de Sous Dîne, Tête du Parmelan, plateau des Glières, etc.), le mont Veyrier, la réserve naturelle du Roc de Chère, la Tournette, le Semnoz.

A l'Ouest, les plus grands réservoirs sont les massifs forestiers de la Montagne d'Age, la Mandallaz et les gorges du Fier.

Sous-trame des milieux forestiers



Source : Acer Campestre, analyse fonctionnement TVB, décembre 2022

3. LE PROJET DE PLUI

3.1 Le fil rouge du projet intercommunal

Changer de modèle et s'engager immédiatement et pleinement dans le cycle des transitions pour faire face à nos responsabilités, notamment climatiques

Les engagements internationaux de la France et de l'Union européenne, inscrits dans la stratégie nationale bas carbone et le pacte pour le climat (PCAET) du Grand Anancy, imposent une trajectoire vers la neutralité carbone d'ici 2050. Le plan local d'urbanisme intercommunal Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) est crucial pour la mise en œuvre de ces objectifs. Depuis 2018, les communes du Grand Anancy ont entrepris une démarche commune pour intégrer les volets "Habitat" et "déplacements" afin de renforcer les solidarités territoriales. Le projet Imagine le Grand Anancy et le pacte pour le climat mettent en lumière la nécessité d'améliorer la qualité de vie et de préserver l'environnement face à une croissance démographique rapide et difficile à gérer. Les défis incluent l'allongement des temps de parcours, l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre due à l'étalement urbain, et l'impact sur la santé lié à la qualité de l'air. Les politiques d'aménagement doivent donc évoluer vers une gestion plus maîtrisée du développement et des ressources. Les habitants et leurs élus visent à organiser le territoire autour du principe de "l'agglomération du quart d'heure", garantissant un accès facile aux besoins quotidiens en 15 minutes à pied ou à vélo. La diversité des paysages urbains et ruraux sera préservée, réduisant la consommation foncière. Le PLUI HMB, avec sa dimension bioclimatique, vise à protéger la biodiversité et à favoriser une gestion naturelle des territoires, tout en réduisant l'usage des énergies fossiles et en développant les énergies renouvelables pour limiter les émissions de GES et l'exploitation des ressources non renouvelables. Ce changement de modèle concerne les domaines démographique, écologique et économique, et s'applique à diverses entités géographiques, incluant Anancy et ses environs.

3.2 Synthèse du PADD

AXE 1

APAISER NOTRE TERRITOIRE :
CRÉER LES CONDITIONS
D'UN AMÉNAGEMENT ET D'UN
DÉVELOPPEMENT SOUTENABLES
REPOUNDANT AUX ENJEUX
HUMAINS ET BIOCLIMATIQUES

Orientation 1 : répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires

Orientation 2 : renforcer et intensifier les pôles urbains et les proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale

AXE 2

ANCRRER NOS MODES
D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DANS
UN CYCLE SOBRE ET VERTUEUX
POUR PRÉSERVER NOS
RESSOURCES A LONG TERME

Orientation 3 : réduire fortement la consommation foncière pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050

Orientation 4 : préserver les sols naturels, agricoles et forestiers

Orientation 5 : préserver et valoriser les trames verte, bleue et noire dans et hors espaces urbanisés

Orientation 6 : pérenniser la continuité du cycle de l'eau face au dérèglement climatique

Orientation 7 : préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires

Orientation 8 : assurer un développement répondant aux enjeux des transitions énergétique et écologique

Orientation 9 : prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances

AXE 3

PILOTER UN DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE, AGRICOLE ET
TOURISTIQUE RESPONSABLE
ET DURABLE

Orientation 10 : renforcer la diversité des modes d'accueil des entreprises et des emplois

Orientation 11 : accompagner le parcours résidentiel des entreprises

Orientation 12 : adapter l'offre commerciale à l'évolution des modes de consommation

Orientation 13 : assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière

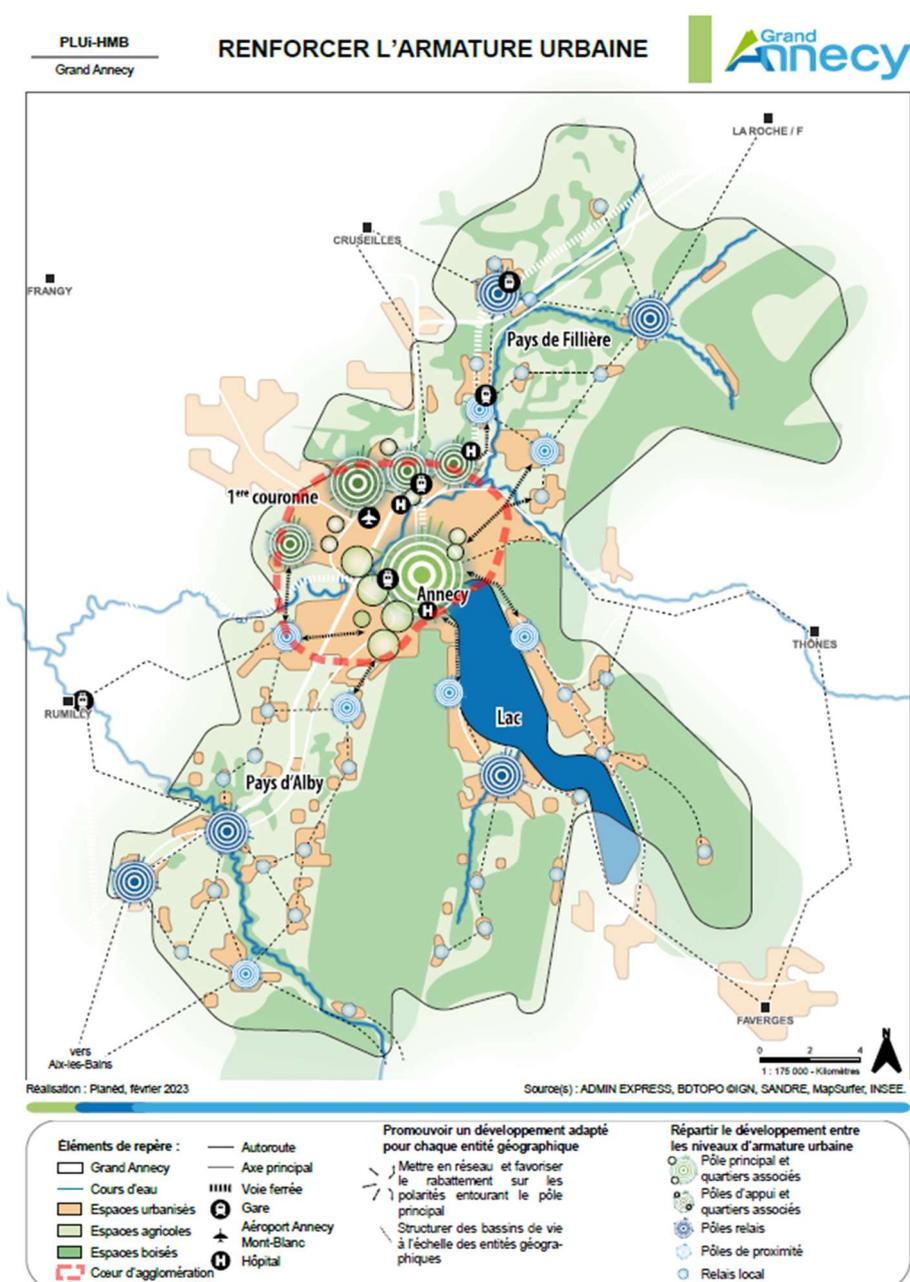
Orientation 14 : améliorer les qualités d'accueil d'un tourisme responsable, qui régule mieux ses activités et la fréquentation du territoire

Orientation 15 : poursuivre le déploiement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le PLUi-HMB en cours d'élaboration fixe des objectifs ambitieux afin de **répondre aux besoins des ménages** et aux enjeux des transitions nécessaires en **renforçant et intensifiant les pôles urbains et les proximités** pour organiser **l'agglomération du quart d'heure** et l'irriguer par une mobilité multimodale.

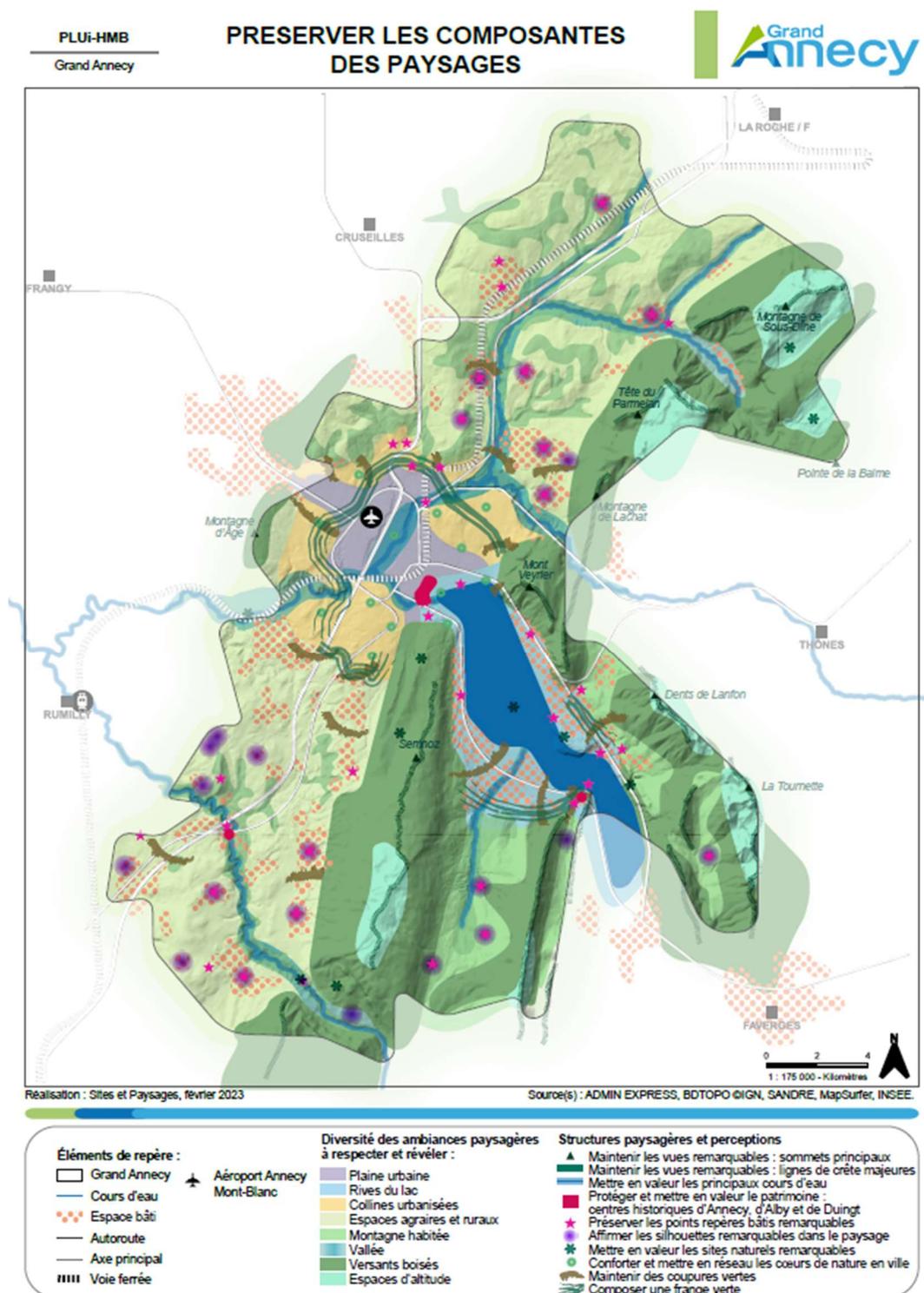
Ces objectifs sont sous tendus par de grandes orientations inscrites dans le PADD :

- Produire 1400 logements par an, soit 21000 logements en 15 ans
- Imposer au moins 50% de logements à prix et loyers encadrés
- Dans la période 2021-2040, utiliser au maximum la moitié de la surface d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés dans les 10 années de référence (2010-2020), soit 240 hectares.
- Prioriser le développement dans le tissu urbain :
 - Si des extensions urbaines sont indispensables, prioriser leur développement dans les espaces de proximité,
 - Distinguer le cœur d'agglomération du reste du territoire.



Ces orientations et objectifs doivent permettre de valoriser l’armature écologique et paysagère, tout en permettant le développement maîtrisé du territoire.

La préservation des espaces naturels et en particulier des espaces littoraux est essentielle pour valoriser la richesse du territoire. Le PADD fait apparaître l’importance des espaces boisés et ce notamment sur les abords du lac, avec d’imposants versants boisés à respecter et révéler.



4. CRITERES DE SELECTION DES EBC SIGNIFICATIFS

4.1 Méthodologie générale

Le classement des espaces boisés au titre de la loi « littoral » concerne les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs.

Il a été décidé de mener une analyse d'ensemble des boisements littoraux du lac d'Anancy, sur les deux rives ainsi que sur la partie urbaine. Celle-ci a pour objectif de faire ressortir les espaces boisés structurants vis-à-vis des critères suivants :

- La configuration des lieux et la localisation du boisement : situation du boisement par rapport aux parties urbanisées, par rapport au relief, proximité avec le lac et sa rive,
- L'enjeu paysager : importance du boisement dans le paysage, notamment sa covisibilité avec le lac,
- Les caractéristiques du boisement : superficie de l'espace boisé (importance relative par rapport aux autres boisements), continuité et densité des boisements, essences présentes,
- L'intérêt écologique : espaces concernés par une zone Natura 2000, une ZNIEFF.

En parallèle, l'ensemble des communes loi littoral du Grand Anancy bénéficient déjà de Plans Locaux d'Urbanisme assez récents. Dans une perspective de cohérence vis-à-vis des travaux précédemment effectués sur ces communes, les EBC actuellement classés au titre de la loi littoral dans les PLU actuels et ayant fait l'objet de passage en CDNPS seront analysés et pourront servir de base pour la localisation des EBC du PLUi-HMB.

Pour rappel, le PLUi poursuit l'objectif de préserver ces espaces boisés qui participent fortement à l'identité du territoire. Le classement en EBC devra participer à cette préservation.

Il est important de noter que le PLUi-HMB présentera également des OAP thématiques permettant de compléter les aspects règlementaires, et ce en particulier sur les thématiques paysage et bioclimatique. Les entités boisées non classées en EBC littoraux pourront être concernées par des EBC classiques ou tramées en tant que trame végétale permettant une préservation mais également une gestion plus souple. Cela devra être évalué en fonction des enjeux locaux.

4.2 Typologies de boisements et zonages environnementaux

Comme vu précédemment, les espaces boisés couvrent une grande partie des pourtours du lac dès qu'on s'éloigne des zones urbanisées. Cette prégnance est renforcée par le relief, qui induit une structuration du paysage lacustre par des versants arborés emblématiques.

La végétation se caractérise par une variabilité d'essences et d'espèces d'arbres dont la topographie constitue le principal facteur de différence. En effet, du fait du relief, ces boisements s'étagent :

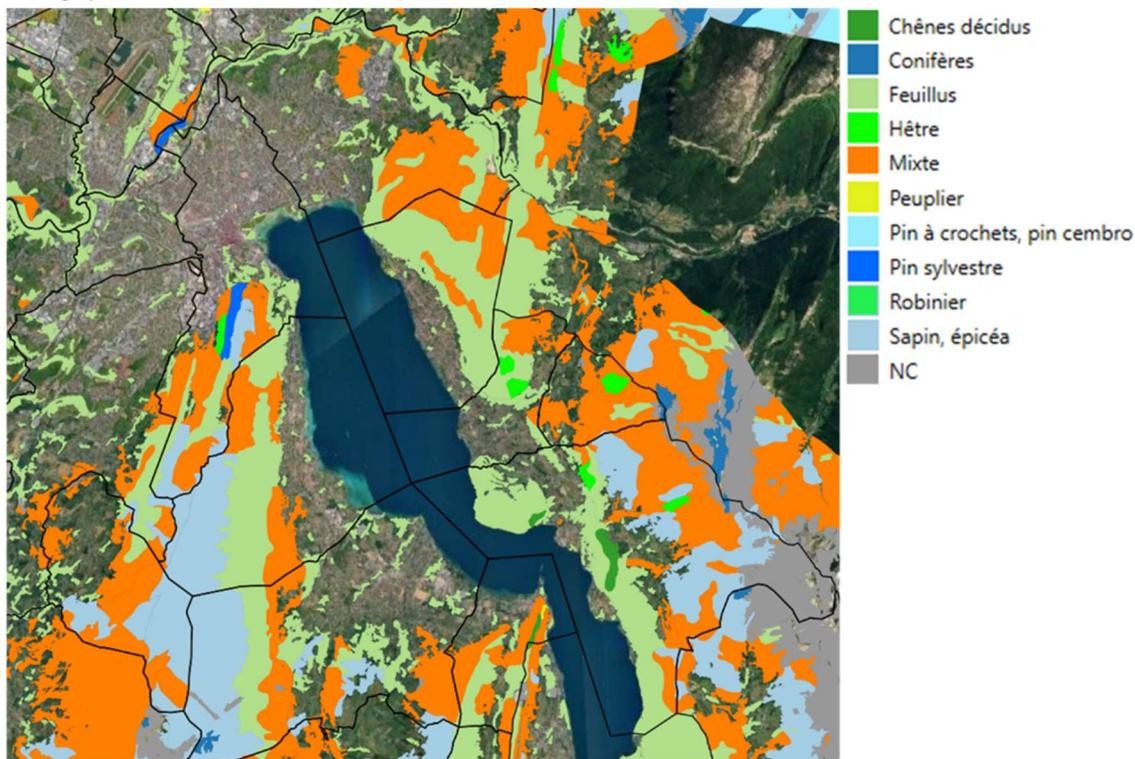
- Présence de boisements de feuillus sur les bas de versants, ainsi que dans les boisements résiduels des milieux urbains et le long des cours d'eau.
- Sur les parties plus élevées et en fonction de l'exposition et des sols, des forêts mixtes se développent.
- Sur les parties situées en altitude, des forêts de conifères tendent à se développer avec la présence de sapins et d'épicéas.

Les boisements spécifiques, avec la présence d'une essence d'arbres particulière, sont assez rares sur le territoire avec quelques résurgences de hêtraies, de chênaies, et la présence de pins dans certains secteurs limités.

Au niveau des zonages environnementaux, les boisements sont largement concernés par des ZNIEFF de type 1 et 2, qu'il s'agisse de la rive droite avec les contreforts de la Tournette et le Mont Veyrier, ou la rive gauche avec le Semnoz, le Roc des bœufs, la montagne d'Entrevernes et le Taillefer.

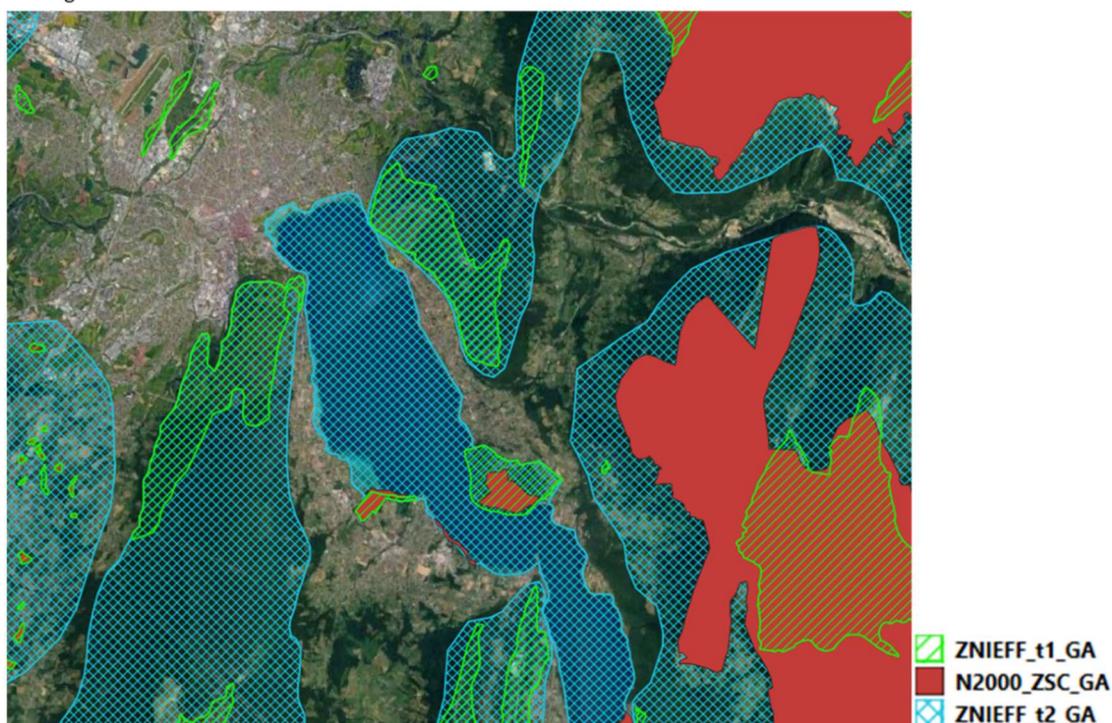
Des zones Natura 2000 sont également présentes et confortent l'importance écologique de ces espaces, au niveau de Saint-Jorioz, de la réserve du Roc de Chère et sur le massif de la Tournette.

Cartographie des habitats forestiers



Source : IGN

Zonages environnementaux



4.3 Recensement et analyse des espaces boisés les plus significatifs

Le travail d'analyse des parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs a été effectué par secteurs, à savoir la rive droite du lac, le Nord du lac et la partie agglomérée, et la rive gauche du lac. Néanmoins, et dans un souci de cohérence, à la fois avec l'application de la loi littoral par commune, mais également pour tenir compte du travail qui avait été mené dans les PLU des communes concernées, l'approche a tenu compte des limites communales. L'objectif est toutefois d'avoir une réflexion globale et cohérente à l'échelle des rives du lac d'Anancy.

4.3.1 La rive droite du lac

Rive droite partie Sud -Talloires

La partie Sud de la rive droite, au niveau de Talloires-Montmin, se caractérise par des boisements de superficie importante, composés principalement de feuillus, et de conifères sur les parties hautes. Deux niveaux de boisements d'altitude différente structurent le paysage et sont une forte covisibilité avec le lac. S'ajoute la partie du Roc de Chère.

Ainsi les ensembles boisés les plus significatifs du point de vue du paysage littoral sont :

1. Le Roc de Chère : promontoire rocheux et boisé, il surplombe le lac d'Anancy et constitue un véritable repère et site remarquable dans le paysage. Il est en grande partie protégé par un classement au titre des Sites (SC138, Roc de Chère, 1976-10-19) et sa partie Sud est partiellement inscrite au titre des Sites (SI642, Bois et Rochers de la Montagne de Chère, 1944-02-21). Il est également concerné par la présence d'une zone Natura 2000 et d'une ZNIEFF de type 1, ainsi que d'une réserve naturelle. Il s'agit d'un boisement de feuillus continu et situé en bord immédiat du lac.



Le Roc de Chère – Source : Conservatoire du littoral

2. Les versants boisés des Dents de Lanfon et de la Tournette : ces espaces boisés composés des forêts de Lanfon, Planfait, Sallier, Combe Noire constituent des forêts d'altitude particulièrement visibles dans le grand paysage. Ils surplombent le replat au niveau des hameaux de Rovagny et Vérel et mettent en exergue les espaces d'altitude et sommets emblématiques de l'entité paysagère du lac. Des effets de contrastes entre espaces boisés sur fortes pentes et espaces ouverts d'altitude ou de balcon, naissent des effets visuels de valorisation réciproque qui participent à la qualité et la lisibilité du grand paysage.

3. Les côtes boisées des rochers de Moillat surplombant Perroix, des rochers de la Saunière dominant le bourg et les pentes boisées structurant la rive du lac depuis Angon jusqu'au Sud du territoire. Constitués de bois en forte pente, ils forment le premier coteau en partant du lac, structurant fortement les abords de celui-ci, soulignant parfois directement la rive. Ils constituent un arrière-plan visuel constant pour les vues depuis l'Ouest et participent à l'écrin paysager du lac. Cet espace accueille également le site inscrit de la cascade inférieure d'Angon, Nant d'Oy et leurs abords (SI643, 1944-09-21).

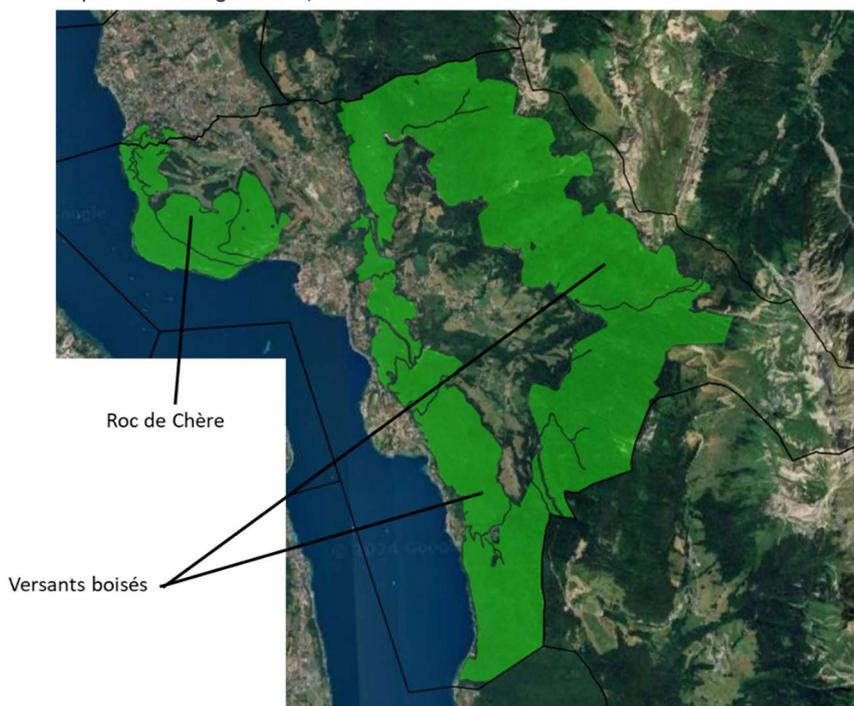


Ainsi ces trois entités forment les principaux espaces boisés significatifs au titre de la loi littoral et ont vocation à être classés en EBC littoraux.

Le PLU en vigueur intégrait déjà des EBC pour ces espaces significatifs. La majorité des boisements étaient classés en EBC littoral. Certains boisements ne l'étaient pas (EBC classiques) ce qui semble cohérent pour des raisons d'absence de covisibilité avec le lac, du fait d'une implantation sur les replats ou sur les bords du Nant d'Oy. Un travail fin avait été mené sur l'adaptation des EBC aux réalités de terrain : présence du golf, absence de boisement, identification de pelouses sèches, activité agricole et ouverture d'espaces, boisement inadapté et non significatif.

Ainsi, en globalité, le PLUi-HMB reprend le tracé des EBC du PLU de Talloires Montmin dans la mesure où celui-ci classait les espaces significatifs en toute cohérence avec les critères définis, tout en ne retenant pas au titre du L121-27 du code de l'urbanisme, les boisements résiduels et ne présentant pas de covisibilité avec le lac. Ces entités boisées non classées en EBC littoral pourront l'être au titre d'EBC classiques ou de trame végétale au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Espaces boisés significatifs / Talloires



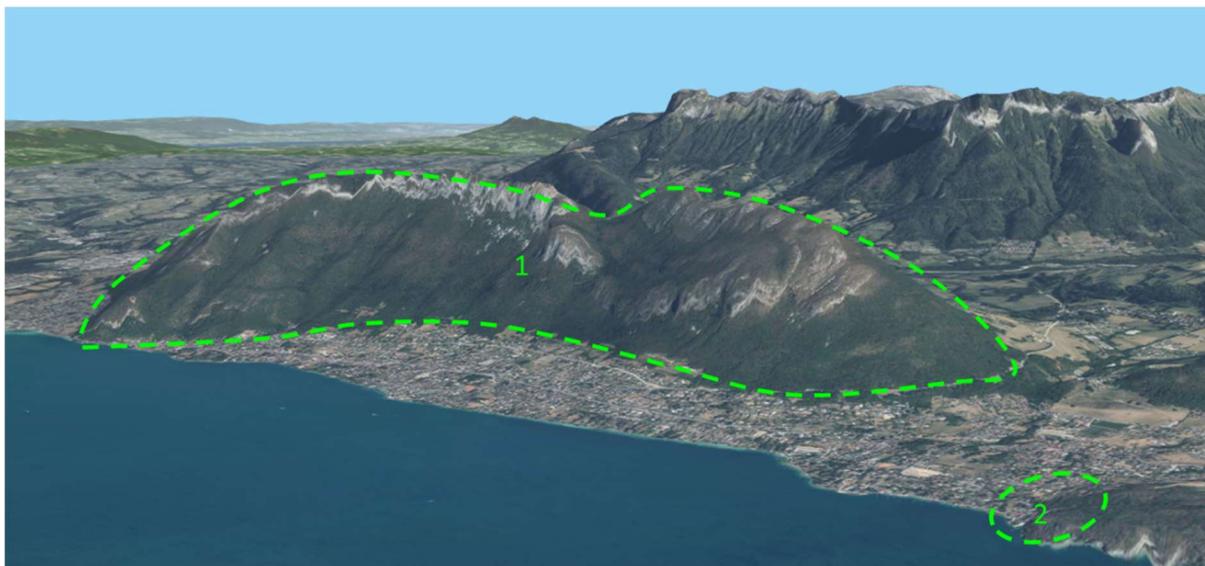
Rive droite partie Nord -Menthon Saint-Bernard et Veyrier-du-Lac

La partie Nord de la rive droite du lac se caractérise par la prégnance des versants du Mont Baret et du Mont Veyrier. Ces versants se composent de forêts de feuillus et de forêts mixtes et sont en grand majorité concernés par la ZNIEFF de type 1 Mont Veyrier, Mont Baron et Mont Baret, ainsi que par la ZNIEFF de type 2 centre du massif des bornes. Ces ZNIEFF intègrent l'ensemble du Massif boisés de ces monts. S'ajoute à l'extrémité Sud, la partie Nord du Roc de Chère situé sur la commune de Menthon.

Ces espaces constituent d'un point de vue paysager, les ensembles boisés les plus significatifs :

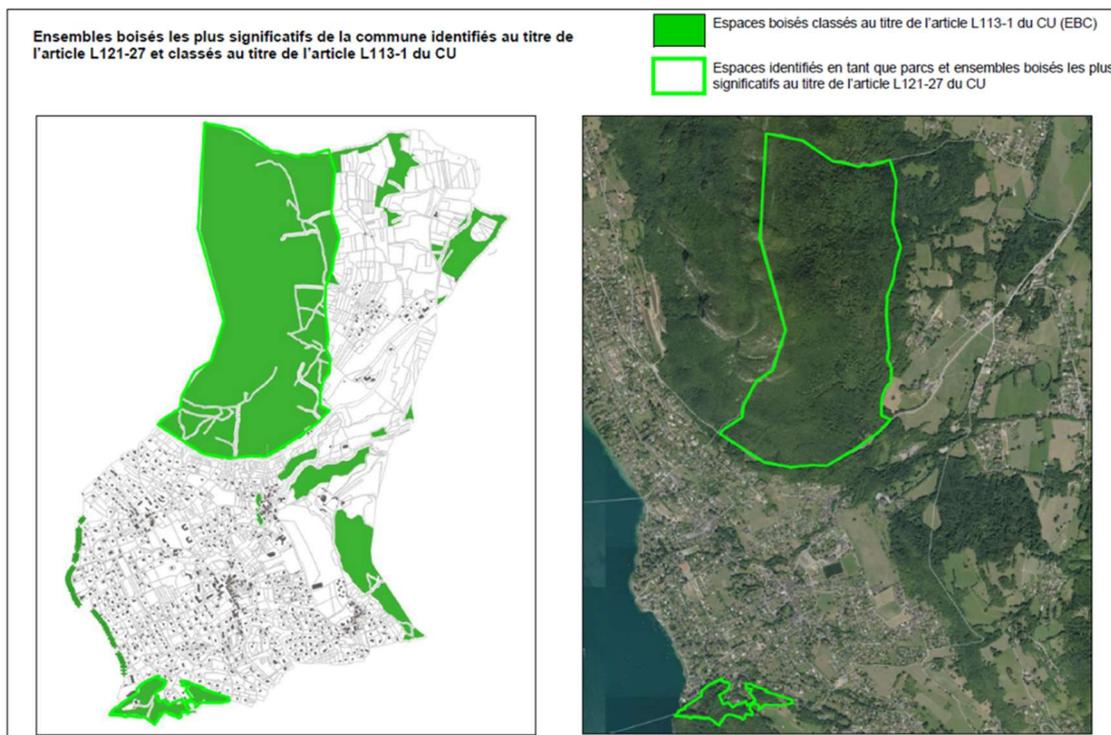
1. Versants des Monts Veyrier, Baron et Baret.

2. Extrémité Nord de la réserve du Roc de Chère (boisement continu sur Talloires et Menthon).



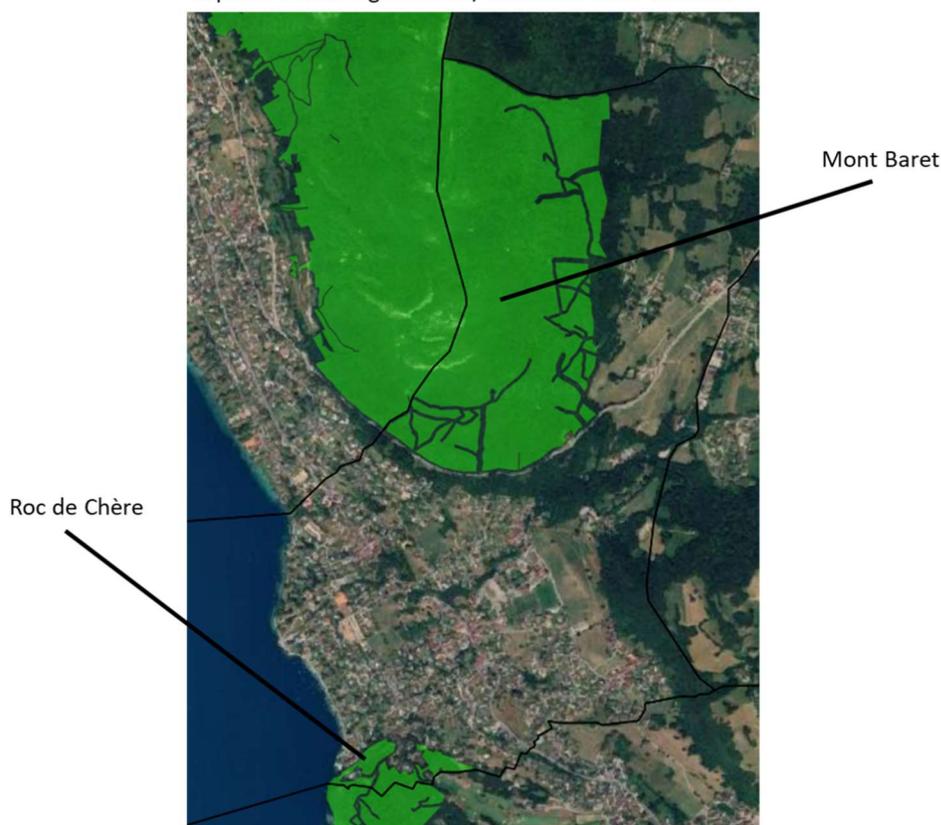
Le PLU actuel de Menthon-Saint-Bernard avait procédé à un classement des EBC au titre de l'article L121-27 du code de l'urbanisme. Deux espaces avaient été retenus : le mont Baret et la partie du Roc de Chère. Les zones boisées moins importantes, en zones bâties, découpées sur les bas de versants ou vers le château de Menthon avaient été classées en EBC classiques, moins concernés par les enjeux de covisibilité et de paysage lacustre, et également d'importance relative moindre.

Extrait du PLU de Menthon en vigueur

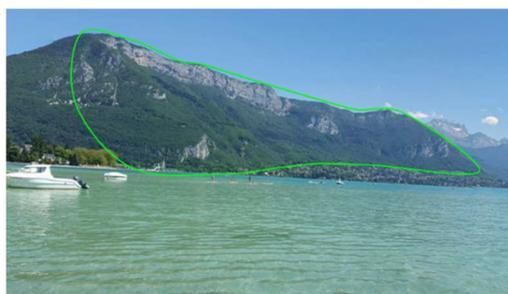


Le PLUi-HMB propose ainsi, en cohérence avec les critères paysagers, de covisibilité, et d'importance des boisements, de reconduire les EBC littoraux du PLU de la commune. Les autres entités boisées pourront être classés en EBC classiques ou faire l'objet de trames L151-23 du code de l'urbanisme.

Espaces boisés significatifs / Menthon-Saint-Bernard



Pour la partie sur Veyrier du Lac, les versants boisés constituent clairement les espaces les plus significatifs, dont la préservation est essentielle pour le paysage lacustre (Sous les sommets et les falaises, la forêt constitue, sur le rebord occidental, un marqueur paysager fort qui s'inscrit en écho du lac et constitue ainsi une partie de la cluse qui l'entoure) et pour la gestion des risques avec des forêts de protection. L'ensemble du boisement présente une cohérence et une continuité. L'ensemble est concerné par des ZNIEFF témoignant d'une certaine qualité écologique, et sur la partie Nord de la commune, les boisements atteignent quasiment le lac, secteur recensé comme coupure d'urbanisation littoral par le SCoT.



L'ensemble de ces enjeux pousse à considérer l'ensemble du boisement continu du versant comme un espace boisé significatif.

Le classement en EBC au-delà de la ligne de crête peut être questionné du fait de l'absence de covisibilité. Toutefois, afin de conserver une cohérence de traitement dans les espaces boisés, et du fait que les forêts concernées présentent des caractéristiques similaires (essences, continuité), de l'enjeu écologique, et dans une perspective de préservation du massif, l'ensemble des boisements est considéré comme significatif dans le PLUi.

Le PLU en vigueur sur la commune de Veyrier avait déjà procédé à ce classement de l'ensemble du Mont Veyrier en EBC littoral, ce qui est donc repris dans le cadre du PLUi-HMB, car offrant une cohérence d'ensemble sur un relief aussi emblématique et proche du lac. Le périmètre exact de l'EBC est adapté afin de tenir compte des milieux identifiés comme pelouses sèches et pour extraire les franges enrichies (travail effectué dans le PLU).

Le PLU avait également ajouté comme éléments significatifs, des boisements à proximité immédiate du lac et présentant un fort enjeu de covisibilité et participant au paysage lacustre. De plus ces boisements, situés à proximité des espaces bâtis présentent une cohérence (parcs) et une certaine superficie (il ne s'agit pas d'éléments isolés).

Le PLUi-HMB reprend ainsi ces espaces particuliers ayant fait l'objet d'un avis favorable de la CDNPS dans le cadre du PLU communal, et les considère également comme significatifs. Il s'agit de trois parc boisés paysagers : le parc des Grudes, le parc de la Dossène et le parc A Coppet.

Ensembles boisés significatifs : parcs des Grudes, de Dossène, et A Coppet



Les Grudes (Les Pensières / Fondation Mérieux)



La Dossène



A Coppet

Les Grudes (Les Pensières / Fondation Mérieux)

Le lieu-dit « les Grudes » est principalement formé par le parc de la fondation Mérieux, sur la propriété familiale de la Villa des Pensières dont l'origine remonte au Comte de Genevois au XVème siècle.

Il se compose ainsi d'un grand espace de parc urbain d'agrément, installé en bord de lac, et au sein duquel s'insèrent quelques bâtiments patrimoniaux. Tout comme la Dossène, le lieu-dit des Grudes dispose d'une grande visibilité par rapport au lac, de par sa position en bordure du littoral, mais également du fait de l'excroissance qu'il forme par rapport au trait de côte, tant au Nord qu'au Sud.

Le site inscrit des « Terrains et maisons des Pensières au Veyrier du lac » (SI663, 1944-04-14) couvre partiellement ce secteur.

La Dossène

Le lieu-dit de la Dossène est constitué d'un ensemble d'espaces proches du rivage non artificialisés, qui comprend notamment la plage du Plan et l'accès à la base nautique de Veyrier du Lac. Il est composé d'une succession d'espaces publics et de jardins privés, offrant successivement à la fois des espaces ouverts de pelouses et des parcelles de jardins au sein desquels sont implantés plusieurs bosquets boisés qui structurent

l'ensemble. Sa position, à l'entrée du centre bourg, en bordure de lac, lui confère une visibilité particulière avec le littoral, et ce à double titre :

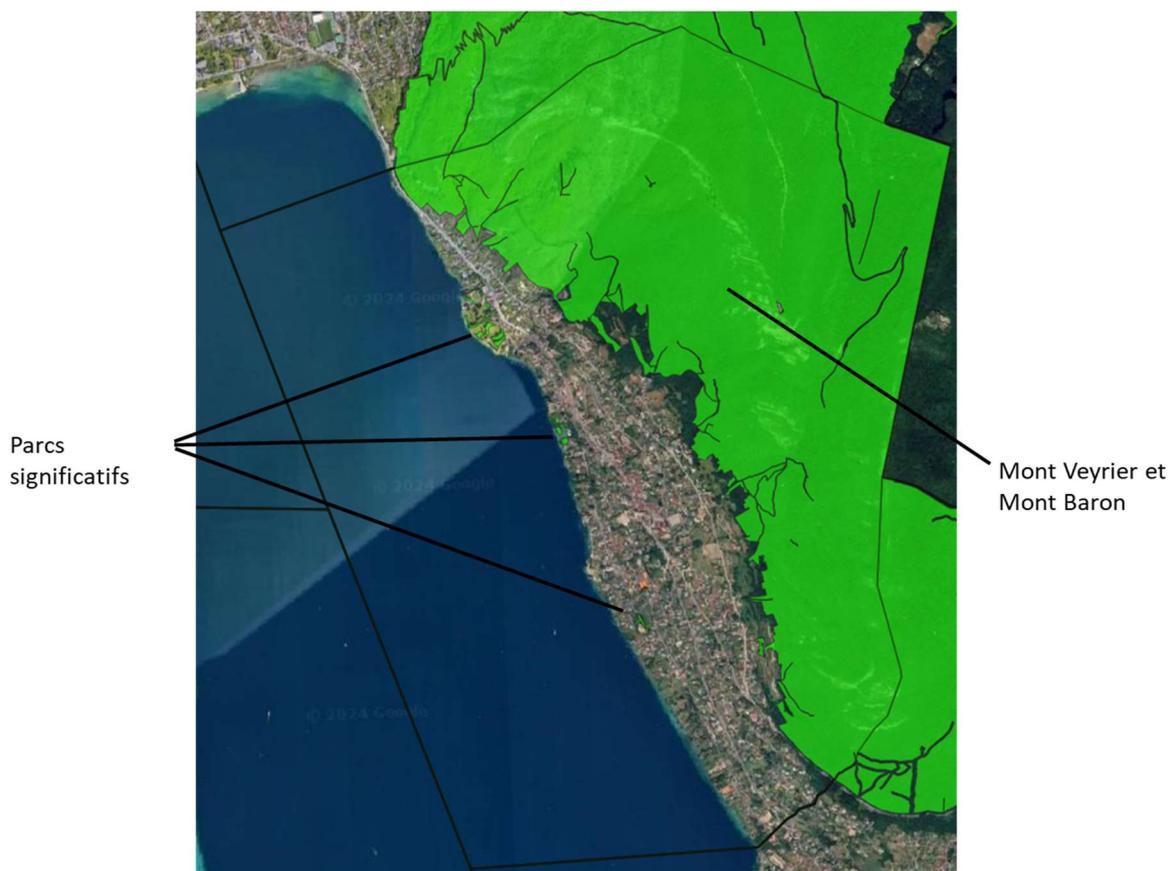
- Depuis le lac, cet espace est aisément identifiable car il organise une « coupure verte » dans la trame des propriétés du bord de lac
- Depuis la RD909, et notamment depuis le rond-point d'entrée dans le centre, il marque un point de vue qui offre des vues sur le paysage lointain et le lac.

A Coppet

Le lieu-dit « A Coppet » constitue également un parc boisé significatif s'inscrivant en connexion directe avec le bord de Lac. Bien que les arbres qui longeaient l'accès à la demeure aient été supprimés suite à une tempête, le projet maintient la conservation des EBC, dans l'optique d'inciter à replanter l'allée de platanes qui mettaient en valeur la perspective de cette maison depuis le domaine public.

Le site inscrit des « Rives du lac d'Annecy au Veyrier du lac » (SI691, 1944-04-12) couvre ce secteur et s'étend au-delà.

Par ailleurs, ces 3 parcs ou ensembles boisés significatifs sont associés à du patrimoine bâti (« grandes demeures », « patrimoine public ou tertiaire », « patrimoine rural »...) protégé au PLUi-HMB au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, et pour lequel s'applique l'OAP thématique Patrimoine. Cf. 4.6 Préservation et mise en valeur des espaces boisés dans le cadre des OAP thématiques « Patrimoine » et « Paysage » du PLUi-HMB.



4.3.2 Nord du lac et partie urbanisée : Annecy-le-Vieux et Annecy

La partie urbanisée constituée par les anciennes communes d'Annecy-le-Vieux et Annecy présentent des caractéristiques différentes des autres communes du bord de lac concernant les boisements, du fait d'une moindre importance du critère de covisibilité en fonction des boisements. En effet, du fait d'un relief moins marqué et de la présence de bâti parfois de volume important, certains boisements sont moins visibles depuis le lac. Ils présentent néanmoins parfois une importance en termes d'identité lacustre, d'importance relative par rapport à d'autres boisements, et d'enjeu écologique.

Pour la partie d'Annecy le vieux, le premier boisement significatif est constitué par la partie Nord du Mont Veyrier. Ce boisement du fait du relief revêt une importance forte du point de vue paysager.

Le PLU de la commune d'Annecy-le-Vieux avait procédé à une localisation des ensembles boisés significatifs, partant du travail mené dans le cadre de la DTA des Alpes du Nord, recensant le Mont Veyrier comme espace remarquable principal. Celui-ci est d'ailleurs identifié comme espace naturel remarquable du littoral dans le SCoT en vigueur.

Parmi l'ensemble des EBC présents sur le PLU actuel de la commune, seuls deux ensembles boisés avaient été considérés comme significatifs c'est-à-dire au regard de l'échelle communale (en fonction de leur importance relative vis-à-vis des autres boisements existants sur la commune) et de leur rôle dans le paysage ou les fonctionnements écologiques (en fonction de leurs qualités intrinsèques : superficie, intérêt écologique et/ou paysager à l'échelle du grand paysage des rives du lac). Il s'agissait des ensembles boisés du Mont Veyrier et du bois des Glaisins.

Les autres EBC à proximité du Fier, sur le contrebas du Mont Veyrier ou pour certains situés dans les zones urbaines, étaient donc des EBC classiques.

Cette approche qui avait guidé le travail dans le PLU communal est cohérente avec celle menée pour le PLUi-HMB, notamment en termes de paysage et de covisibilité (pour le Veyrier), mais également en termes d'importance relative des boisements par rapport aux autres et de leur continuité. Ces boisements sont constitués de forêts mixtes et de feuillus de qualité.



Le PLUi-HMB retient donc comme espaces boisés significatifs sur la commune d'Annecy le Vieux :

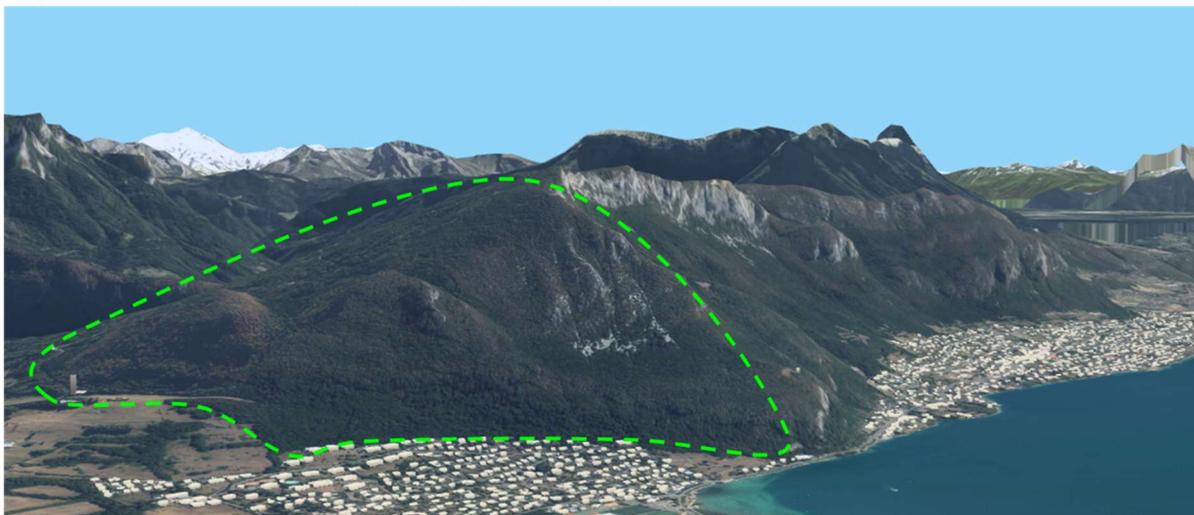
1. La partie Nord du Mont Veyrier.

2. Le bois des Glaisins.

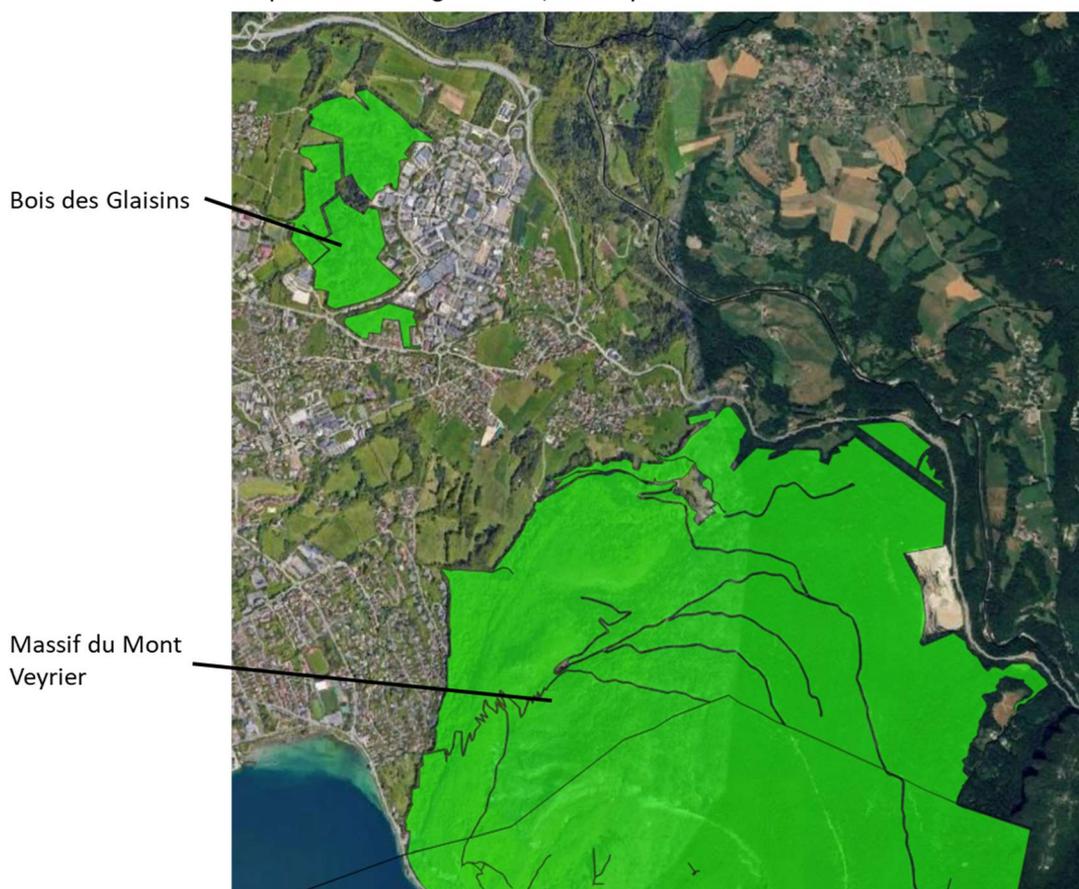
Les autres boisements, présentant des superficies largement inférieures, situées en milieu urbains, ou concernant des éléments végétaux davantage linéaires pourront être classés en EBC classiques ou recensés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, afin d'en préserver la qualité.

Sur le Mont Veyrier, l'ensemble du massif est considéré comme significatif du fait de sa continuité, de la présence des ZNIEFF et en cohérence avec l'approche sur le territoire de Veyrier-du-Lac. On peut ajouter que d'un point de vue paysager, le Veyrier est particulièrement important et visible depuis de nombreux points du Nord du lac. Ainsi il semble cohérent d'approcher l'ensemble du boisement de la même manière.

Prégnance des boisements du Mont Veyrier dans le paysage d'Anncy

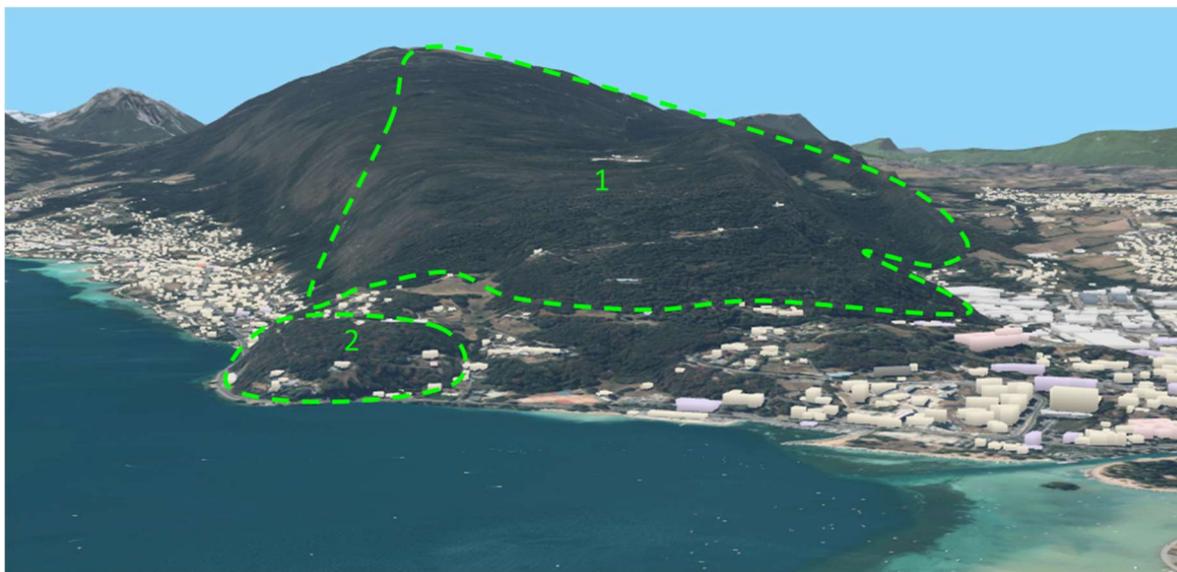


Espaces boisés significatifs / Anncy-le-Vieux



Concernant la partie Ouest de la zone agglomérée et la commune d'Anancy historique, l'approche est un peu symétrique puisque le Semnoz apparaît immédiatement comme l'espace boisé le plus significatif, du fait de l'importance des boisements, du relief structurant le paysage et de la présence de forêts diversifiées de feuillus devenant mixtes au fur et à mesure de la montée en altitude, ainsi que de boisements plus spécifiques de pins sylvestres de hêtres et de boisements de conifères (sapins et épicéas) sur le versant Ouest. Ces différentes essences forment une forêt continue et cohérente. Le site classé de la « Forêt communale du Vallon Sainte-Catherine à Anancy (SC126, 1951-02-21) couvre une grande partie du versant sur la commune d'Anancy.

Le secteur de la Puya est particulièrement concerné par des enjeux de covisibilité avec le lac et constitue un point d'accroche visuelle important. Son boisement de feuillus globalement continu et son implantation en surplomb du lac en font un espace boisé considéré comme significatif, et en réalité en continuité boisée avec le Semnoz.



Les deux espaces boisés les plus significatifs sont donc :

1. L'étendue boisée du Semnoz.

2. Le site de la Puya, particulièrement proche du lac.

Les parties boisées situées plus bas sur les contreforts du Semnoz constituent des boisements plus résiduels et sont souvent liées à la présence de constructions en leur sein, les fragmentant ou rendant les boisements moins continus. Leur impact paysager et la covisibilité avec le lac sont également moins caractérisés. Ceux-ci pourront être classés en EBC classiques (comme c'est le cas au PLU actuel) ou en éléments au titre du L151-23 du code de l'urbanisme dans le PLUi-HMB afin d'en préserver la qualité.

Plus au Nord, certains espaces boisés apparaissent également comme significatifs du fait de leur proximité avec le lac, de leur importance relative ou de leur importance paysagère au sein du tissu bâti.

Le PLU de la commune d'Anancy historique avait effectué un travail de localisation des espaces les plus significatifs vis-à-vis des protections déjà existantes sur certains boisements et dans la perspective de n'inscrire que les ensembles les plus importants d'un point de vue littoral.

Avaient ainsi été recensés comme ensembles boisés les plus significatifs de la commune les jardins de l'impérial et le parc Charles Bosson, le parc de la Préfecture, et les jardins de l'Europe. Ces espaces identitaires dans le paysage d'Anancy se situent par ailleurs à proximité immédiate du lac et participent ainsi à l'ambiance lacustre. Il s'agit par ailleurs d'entités suffisamment importantes pour bénéficier d'apports d'un point de vue biodiversité.



Jardins de l'Impérial / Parc Charles Bosson



Parc de la Préfecture

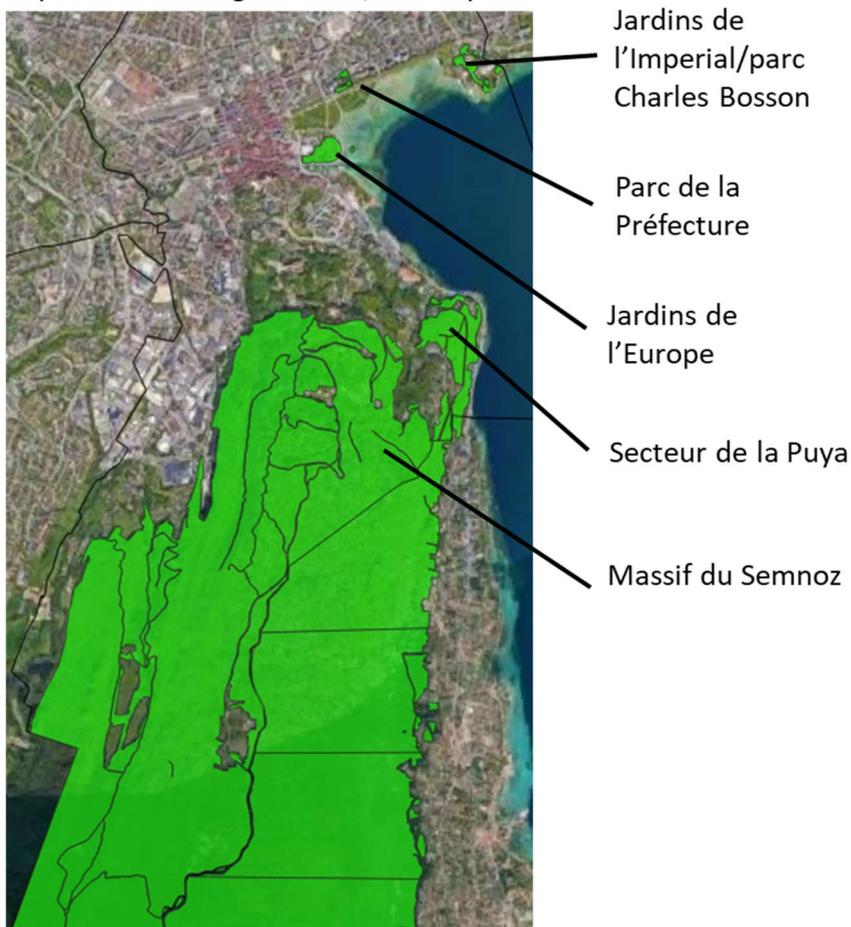


Jardins de l'Europe © Christian POURRE
> www.hautesavoiephotos.com

Ces 3 parcs/jardins s'inscrivent également dans le Site Patrimonial Remarquable d'Annecy, de même que le secteur de la Puya.

Vis-à-vis des critères permettant d'identifier les espaces les plus significatifs, le PLUi-HMB souhaite conserver le recensement qui était effectué dans le PLU en vigueur en toute cohérence avec l'approche globale des EBC littoraux sur l'ensemble du lac.

Espaces boisés significatifs / Annecy

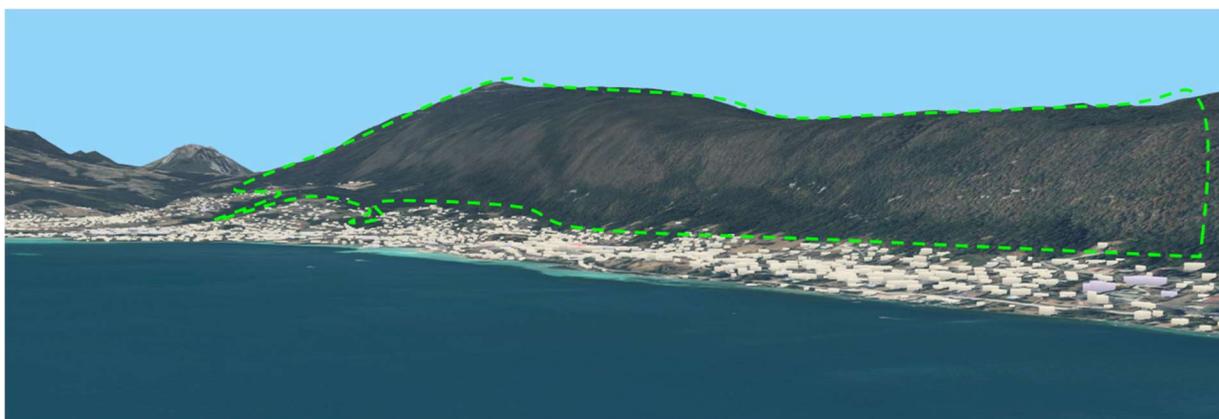


4.3.3 Rive gauche du lac

Rive gauche partie Nord : Sevrier

Le territoire de Sevrier est dans un premier temps marqué par la présence du versant Est du Semnoz, concerné par un important boisement continu marquant fortement le paysage. Ces boisements sont en covisibilité avec le lac. Ils sont constitués majoritairement de forêts de feuillus, avec une tendance à des forêts mixtes dans certains secteurs notamment en pied de versant au Sud du territoire communal. Sur les parties d'altitude, les feuillus sont progressivement remplacés par des épicéas et sapins. Ces différentes essences forment un boisement continu.

L'ensemble est concerné par la ZNIEFF de type 2 montagne du Semnoz et sur la partie Nord par la ZNIEFF de type 1 du Semnoz, flanc Ouest de l'extrémité de l'aigle.



Cet imposant boisement est particulièrement structurant d'un point de vue paysager et visible depuis de nombreux points du pourtour du lac, à la fois de la rive droite mais également depuis la rive gauche du fait de l'importance du relief.

Ce boisement constitue un boisement significatif pour le PLUi-HMB.

Au pied du Semnoz et du boisement continu, certains espaces boisés présentent des tailles ou des implantations permettant de les considérer également comme significatifs par rapport aux boisements plus résiduels. Également, certains espaces boisés sont situés en bord immédiat du lac et sont de fait directement liés au paysage lacustre.

Le PLU de la commune de Sevrier classait déjà certains de ces boisements comme les plus significatifs.

1. Boisements au lieudit « Les Vignettes »



Le premier espace se situe au Sud du territoire communal, en continuité avec la commune de Saint-Jorioz. Il s'agit des boisements au lieudit « Les Vignettes » et continus avec la ripisylve de l'Aloua. Ces boisements sont

composés de feuillus. Ils sont situés au niveau d'une coupure d'urbanisation littorale recensée par le SCoT du Bassin Annecien, renforçant l'importance de leur conservation.

2. Le bief boisé du ruisseau de la Planche



Le bief boisé du ruisseau de la Planche s'inscrit en continuité avec les boisements du Semnoz, tout en s'implantant sur des pentes moins marquées. Il s'agit d'un boisement linéaire d'essences mixtes, qui, du fait de sa relative importance surfacique et de son implantation sur la frange Ouest du village, est visible depuis de nombreux points du territoire, et notamment depuis le lac.

3. Les boisements au lieudit le Beau-Rivage



Les boisements au lieudit le Beau-Rivage, au Nord de la commune et en bordure avec la commune d'Anecy, s'implantent en continuité avec les boisements du secteur de la Puya. Ces boisements présentent un enjeu de covisibilité en bord de lac, et la continuité avec le secteur de la Puya rend logique de poursuivre le classement de ce boisement en tant qu'espace boisé significatif. Ces bois sont également constitutifs de l'écrin paysager du Beau-Rivage.

4. Boisements entre les lieudits Les Communaux et Au Monget



Boisements entre les lieudits Les Communaux et Au Monget : ces petits boisements présentent une forme d'unité et de continuité, et surtout une forte covisibilité avec le lac en raison des arbres de hautes tiges qui les composent. L'importance paysagère de ce secteur justifie de son caractère significatif d'un point de vue littoral.

5. Boisements situés au niveau de l'exutoire du ruisseau de la Planche



Les boisements situés au niveau de l'exutoire du ruisseau de la Planche sont situés en bord de lac, avec un enjeu de covisibilité évident et un rôle important en termes de repère visuel dans le paysage et de qualité paysagère des rives du lac.

Le PLUi-HMB reprend les classements qui avaient été effectués et justifiés dans le cadre du PLU de la commune, à l'exception d'un espace (Boisement du Marais de l'Enfer, cf. ci-après). Ceux-ci répondent effectivement aux critères d'analyse définis, qu'il s'agisse de covisibilité, de paysage, de localisation ou d'importance relative des boisements.

Modification d'un EBC littoral

Une modification a donc été réalisée sur les boisements des Marais de l'Enfer (à cheval sur les communes de Sevrier et de Saint-Jorioz). Cet espace, constitué de boisements de feuillus et concerné par une zone humide, avait fait l'objet d'un Espace Boisé Classé littoral dans le PLU de Sevrier. En revanche, cet espace n'avait pas été repéré comme espace boisé significatif dans le PLU de Saint-Jorioz, alors même que sa surface était plus conséquente sur cette commune. Le site du Marais de l'Enfer est propriété du Conservatoire du littoral depuis 2002. Il participe à la coupure verte exceptionnelle des bords du lac d'Annecy (Rive gauche) et se compose de plusieurs milieux :



- le marais proprement dit, constituant une véritable mosaïque végétale dominée par les laïches, le Choin, les joncs et la Molinie,
- la roselière occupant la bordure lacustre, refuge pour l'avifaune notamment,
- la zone agricole, constituée de prairies de fauche principalement.

Il s'avère que cet espace est déjà concerné par plusieurs zonages et enjeux :

- La ZNIEFF de type 1 du marais de l'enfer,
- La ZNIEFF de type 2 de l'ensemble fonctionnel du lac d'Anney,
- La zone Natura 2000 Cluse du lac d'Anney,
- Une vaste zone humide.

Ces éléments concourent à renforcer le caractère stratégique d'un point de vue environnemental du marais de l'Enfer.

Dans ce cadre et afin de préserver cet espace remarquable, le PLUi-HMB porte notamment une attention particulière aux zones humides en prescrivant leur préservation de manière stricte. Cette protection, qui prendra la forme d'une trame L151-23 du code de l'urbanisme à la fois de la zone humide elle-même mais également d'une bande tampon de 10 mètres autour de celle-ci, permettra de prendre en compte en partie les bassins d'alimentation et de veiller à la conservation des abords de ces zones. Seules seront autorisées sous conditions les projets liés aux déplacements doux du schéma directeur du Grand Anney et au développement du TCSPi. Toute construction, extension et aménagement autre que celui lié à la restauration et l'entretien de la zone humide seront interdits.

Périmètre de la zone humide et figuration d'une bande tampon de 10m



Ainsi, le marais de l'Enfer bénéficiera d'une protection forte dans le projet de PLUi-HMB qui assurera la préservation de l'ensemble du marais, des espaces semi ouverts et des boisements.

En effet, l'ensemble du secteur n'est pas boisé, et dans une perspective de gestion de la zone humide et de gestion de l'enrichissement du secteur risquant de mener à la fermeture du milieu et à l'assèchement de la zone humide, il semble pertinent de ne pas définir d'EBC sur cet espace. Il n'est par ailleurs pas cohérent de ne conserver qu'une petite partie d'EBC littoral sur Sevrier.

De fait, le marais de l'Enfer n'est pas considéré comme constituant un parc ou un ensemble boisé le plus significatif de la commune, du fait notamment de milieux semi-ouverts.

La suppression, par rapport au PLU existant de Sevrier, concerne une surface limitée de 0.63 hectares.

EBC littoral dans le PLU en vigueur de Sevrier



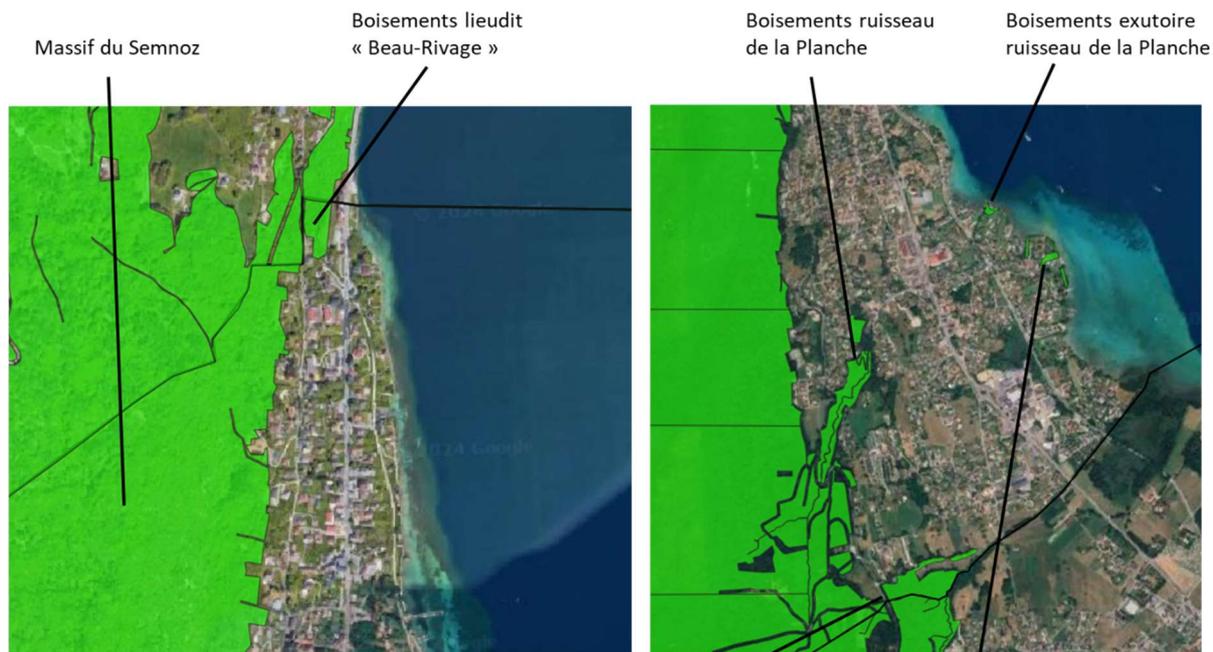
Projet de PLUi-HMB : suppression de 0,63 hectares



Les boisements significatifs sur le territoire de Sevrier sont donc les suivants :

- Le massif du Semnoz,
- Les boisements du lieudit « Les Vignettes »,
- Les boisements du lieudit le « Beau-Rivage »,
- Les boisements du ruisseau de la Planche,
- Les boisements entre les lieudits « Les Communaux » et « Au Monget »,
- Les boisements au niveau de l'exutoire du ruisseau de la Planche.

Espaces boisés significatifs / Sevrier

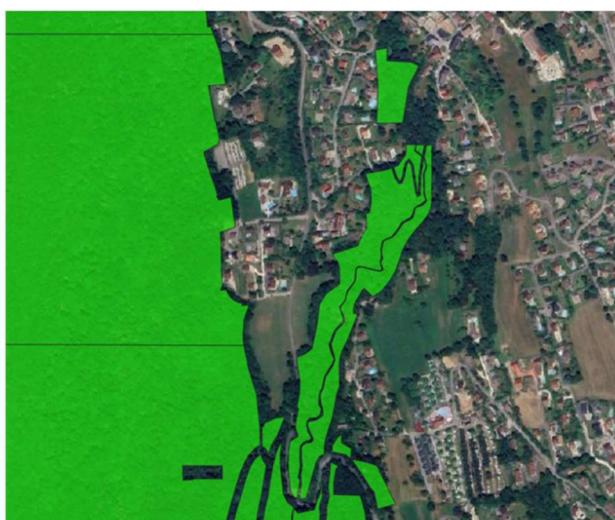


Boisements lieudit « Les Vignettes »

Boisements entre « Les Communaux » et « Au Monget »



Zoom : boisements entre « Les Communaux » et « Au Monget » et exutoire du ruisseau de la Planche



Zoom : ruisseau de la Planche

Rive gauche partie Sud : Saint-Jorioz et Duingt

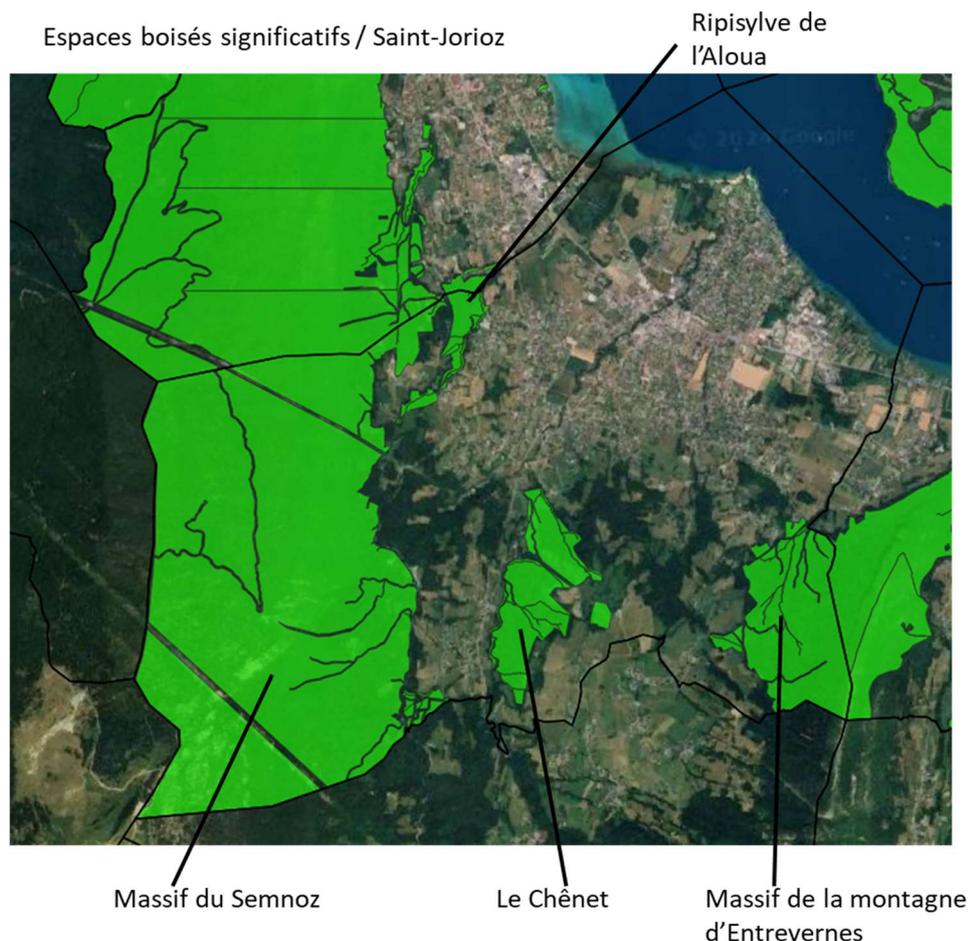
Le territoire de Saint-Jorioz se caractérise, sur sa frange Ouest, par la présence du Semnoz et de son versant boisé. De la même manière que pour Sevrier au Nord, cet important boisement, très visible et au fort enjeu paysager, continu d'un point de vue boisement (composé de feuillus, de forêts mixtes et d'épicéas et sapins en fonction de l'étagement) est considéré comme significatif.

Par ailleurs, et au regard du travail qui avait été effectué dans le PLU de la commune, certains boisements sont également significatifs d'un point de vue paysager et écologique. Il s'agit de la partie haute de la rispisyve accompagnant le cours d'eau de l'Aloua, en continuité avec les espaces boisés considérés comme significatifs sur Sevrier, et le massif du Chênet. S'ajoutent les boisements de la montagne d'Entrevernes, très visibles depuis le lac et étant par ailleurs concernés par une coupure d'urbanisation loi littoral dans le SCot.

Espaces boisés significatifs : extrait du PLU de la commune de Saint-Jorioz



Ces boisements constituent les espaces boisés les plus importants, en termes d'importance relative sur le territoire de la commune, et présentent également une cohérence de boisement et une continuité. Ils sont concernés par des enjeux de paysage et de covisibilité, engageant à conserver leur classement comme espaces boisés les plus significatifs de la commune et à les intégrer dans le PLUi-HMB. Ces espaces sont également ceux recensés comme remarquables dans le SCot de 2014 et il est pertinent, en compatibilité avec celui-ci, de pérenniser le classement.



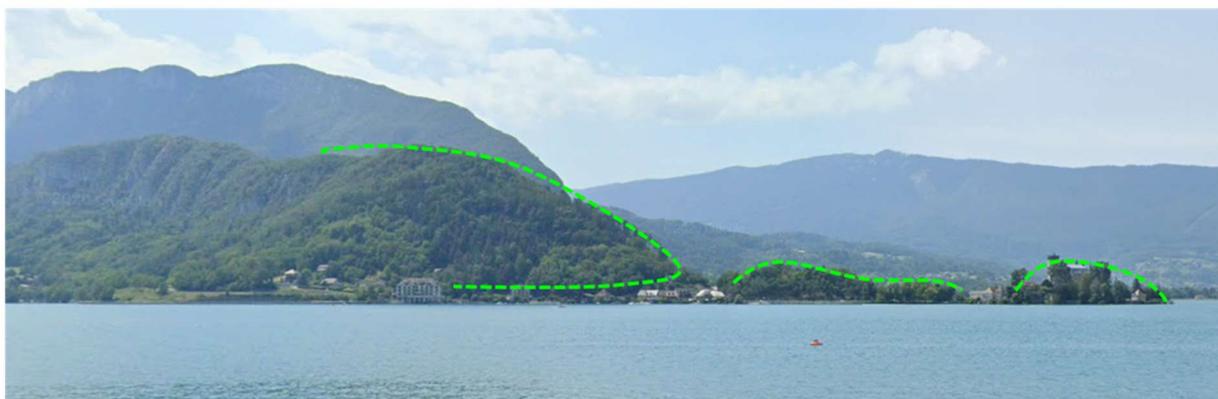
Concernant le territoire de la commune de Duingt, la présence de boisements dans le paysage est prégnante du fait de la montagne d'Entrevernes et du Taillefer, constituant deux massifs boisés imposants et structurants dans le grand paysage.

Ces deux massifs boisés, composés de feuillus et de boisements mixtes, avec une particularité sur le Taillefer avec la présence de chênes, sont recensés en tant que ZNIEFF de type 1 (Roc des Bœufs et montagne d'Entrevernes ainsi que secteur sud du Taillefer à l'Ouest de Chaparon, et couverts par la ZNIEFF de type 2 des massifs orientaux des Bauges. Ces massifs au fort enjeu paysager sont en covisibilité avec le lac et sont constitutifs de son écrin paysager.

Ces deux grands espaces sont les espaces boisés les plus significatifs de la commune.

Deux autres espaces, à proximité immédiate du lac et présentant une certaine covisibilité et structurant le paysage du bord de lac apparaissent également comme significatif, vis-à-vis également des autres boisements d'ampleur moindre situés à l'arrière de la RD1508. Il s'agit des boisements au niveau du roc et enserrant le château de Duingt. A forte valeur patrimoniale et paysagère, ces boisements bordant le lac présentent une importance significative d'un point de vue littoral (ci-dessous). L'ensemble forme l'un des sites emblématiques du lac, maintes fois dessiné et photographié, et est d'ailleurs protégé en site inscrit « Château de Ruphy et ses abords à Duingt (S1582, 1944-02-21).

Prégnance des boisements dans le paysage lacustre et covisibilité



Le château de Duingt dans son écrin boisé



© Bastien Morel

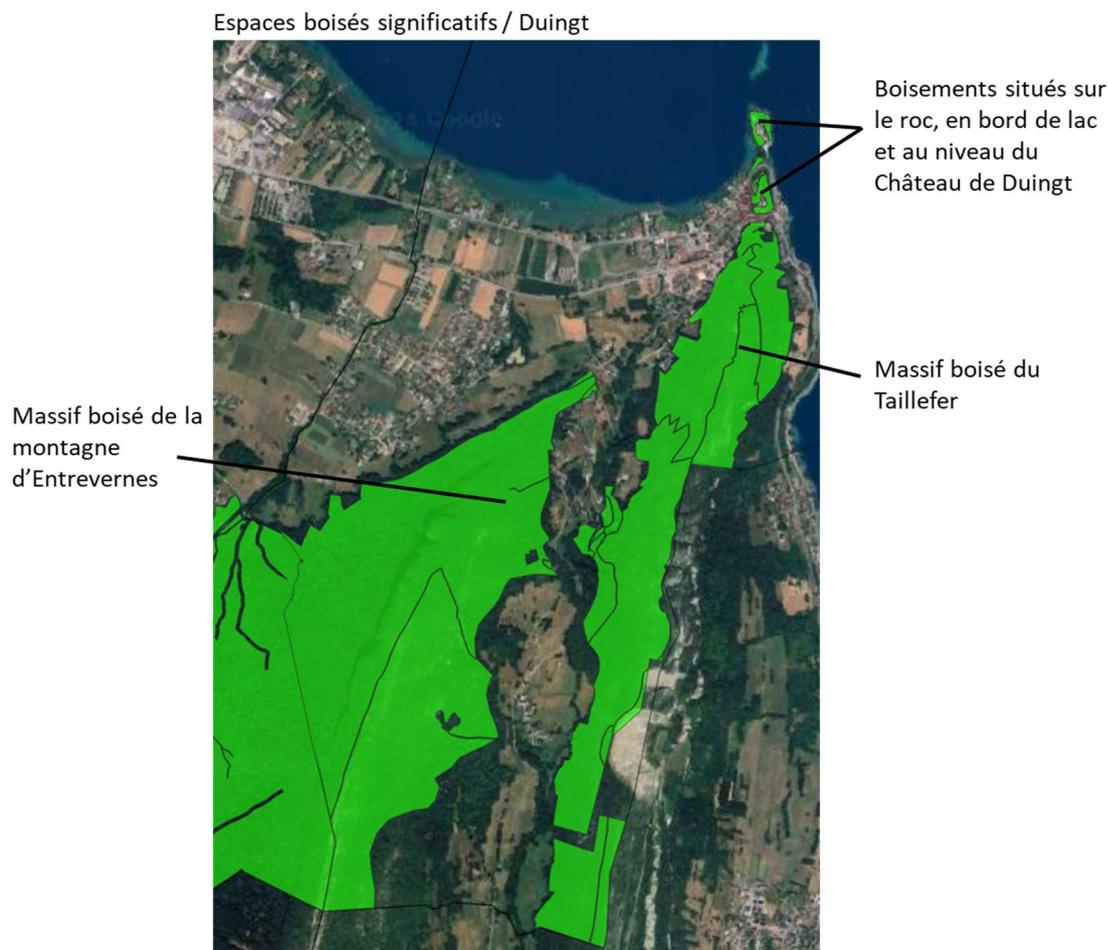
Les espaces les boisés les plus significatifs sont donc les suivants :

1. Les boisements de la montagne d'Entrevernes.
2. Les boisements du Taillefer.
3. Les boisements situés en surplomb de la RD1508 structurant fortement le paysage lacustre.
4. Les boisements enserrant le château de Duingt, à forte valeur patrimoniale et paysagère, et constituant un point de repère sur le littoral.



Il est intéressant de souligner la présence de deux coupures d'urbanisation identifiées dans le SCoT du Bassin Annécien en révision, la première s'étendant de la montagne d'Entrevernes au lac, et la seconde située au Sud du Taillefer. Ce caractère de coupure renforce le coté significatif des boisements concernés.

Dans le PLU actuel, ces espaces sont également recensés comme espaces boisés les plus significatifs de la commune. Un travail fin avait été mené sur la délimitation des EBC en tenant compte des enjeux agricoles ou du tracé des sentiers de randonnée pédestre. Ce travail est donc repris pour le PLUi-HMB.



4.5 Synthèse de l'analyse et approche globale du littoral

Le travail d'analyse a permis de faire ressortir les boisements les plus significatifs des communes littorales du lac tout en apportant une réflexion d'ensemble vis-à-vis de la cohérence des boisements et de bénéficier d'une approche commune de chaque rive. Ainsi, les grands boisements et versants, concernés par le relief caractéristique du paysage du lac d'Anancy ont été systématiquement considérés comme significatifs. Le critère de paysage et de covisibilité est essentiel et a fortement guidé le classement en EBC littoral. Également, la présence de zonages environnementaux, qu'il s'agisse de ZNIEFF ou de N2000 a permis de conforter les choix et de s'intégrer dans l'armature écologique du pourtour du lac. La localisation de boisements d'importance au bord immédiat du lac a également été un critère important avec la localisation de parcs significatifs directement en covisibilité avec le lac.

En globalité, les espaces boisés les plus significatifs tels que localisés ci-dessus représentent un total de 4539 hectares sur l'ensemble des communes concernées par la loi littoral. Sur l'ensemble de ces hectares, la totalité était déjà classée en EBC au titre de l'article L121-27 du code de l'urbanisme dans les PLU en vigueur. Le travail d'analyse a, pour chaque territoire, comparé à l'existant et procédé à la reconduction des EBC précédemment classés, car ceux-ci étaient cohérents avec l'approche globale et ayant souvent fait l'objet d'un travail d'analyse précis, pertinent et ayant déjà été analysés en CDNPS.

Espaces boisés classés littoraux dans les PLU actuels	Espaces boisés classés L121-27 CU totaux proposés dans le PLUi-HMB du Grand Anecy
4540 hectares	4539.37 hectares

Seul un EBC littoral a été retiré par rapport aux documents d'urbanisme actuels, à savoir la partie du marais de l'Enfer qui était situé sur Sevrier (voir ci-dessus). Par ailleurs, il est rappelé que les espaces boisés qui n'ont pas été considérés comme plus significatifs pourront être classés en EBC classiques dans le PLUi-HMB, ou concernés par une trame graphique au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme afin d'en assurer une préservation adaptée.

4.6 Préservation et mise en valeur des espaces boisés dans le cadre des OAP thématiques « Patrimoine » et « Paysage » du PLUi-HMB

Les espaces boisés de petites dimensions, arbres et ensembles d'arbres (arbres en bouquet, en alignement...) sont nombreux sur les rives du lac et participent à sa qualité comme à son identité paysagère. Si les plus significatifs sont protégés en Espaces Boisés Classés littoraux, d'autres le sont en Espaces Boisés Classés « classiques » ou en éléments de paysage (trame graphique au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme).

D'autres encore, comme les parcs de grandes demeures ou abords de patrimoine rural, sont associés au patrimoine bâti qui ponctue densément et qualifie les bords de lac (historique de villégiature). Ce patrimoine bâti est protégé au PLUi-HMB au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, et l'OAP thématique Patrimoine décline les attendus, orientations, sous-orientations et dispositions opposables à tout projet qui porte sur patrimoine identifié et localisé, et cela dans un rapport de compatibilité.

Principes et extraits de l'OAP thématique « Patrimoine » du PLU-HMB

L'OAP thématique « Patrimoine » du PLU-HMB vise à :

- Préserver et mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural, le patrimoine bâti du territoire du Grand Anancy, recensé dans le PLUi-HMB.
- Encadrer et accompagner l'évolution du patrimoine bâti pour mieux transmettre aux générations futures, l'héritage légué par les générations passées.

Elle s'applique sur l'ensemble du patrimoine protégé au PLUi-HMB au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, lequel a été décrit par typologie :

- Patrimoine religieux
- Patrimoine public et tertiaire
- Patrimoine des châteaux, des maisons nobles et bourgeoises
- Patrimoine rural
- Patrimoine industriel
- Patrimoine civil 20e siècle
- Petit patrimoine : Domestique, rural, religieux des ouvrages et infrastructures mémoriel et commémoratif, artistique...

Parmi les orientations communes applicables au patrimoine, l'Orientation_5 concerne notamment les espaces libres associé au patrimoine bâti : « **Valoriser les abords du patrimoine bâti** », dont les principes sont :

- Aménager les abords du patrimoine dans l'esprit et les caractéristiques des lieux
- Conserver, voire reconstituer dans leur dimension et leur aspect, les éléments de qualité des clôtures existantes
- Limiter l'impact visuel depuis l'espace public, des abris de jardins, des piscines, des annexes
- Limiter l'impact visuel depuis l'espace public des autres dispositifs techniques
- Limiter l'impact des accès et des stationnements dans les aménagements futurs

Enfin, de nombreux espaces boisés de petites dimensions, arbres et ensembles d'arbres (arbres en bouquet, en alignement...) ne font pas l'objet de repérages exhaustifs et de protections systématiques. L'OAP thématique « Paysage » permet néanmoins de les considérer, préserver, mettre en valeur, renouveler ou recomposer dans le cadre des projets.

Principes et extraits de l'OAP thématique « Paysage » du PLU-HMB

L'OAP thématique « Paysage » du PLU-HMB vise à :

- CONTEXTUALISER ET ADAPTER LES PROJETS afin de mieux prendre en compte la diversité des paysages et adapter les orientations à chaque territoire/paysage (aménager sans nier les paysages et patrimoines hérités > tirer parti des spécificités et motifs paysagers de chaque territoire, éviter la banalisation)
- DONNER SENS ET FORCE AU RÈGLEMENT DU PLUI pour permettre une intégration harmonieuse des projets dans un territoire de bien commun (urbanisme de projet ou négocié) et garantir une mise en cohérence de toutes les formes d'aménagement.
- ASSURER UN TRAITEMENT QUALITATIF des différentes composantes du projet : implantation et traitement des espaces complémentaires du bâtiment, espaces végétalisés, clôtures, accès, stationnement...
- PROMOUVOIR LA PLACE DU VÉGÉTAL DANS LES PROJETS : s'adapter au changement climatique (îlots de fraîcheur...), préserver et conforter la biodiversité, préserver la qualité des sols (sols vivants, perméables), répondre aux besoins de nature des habitants (santé, bien-être, lien social...)
- ACCOMPAGNER LE PORTEUR DE PROJET pour faire un choix adapté et contextualisé au regard de son site d'implantation, lui donner un cadrage pour construire son projet dans le respect de son environnement géographique, paysager, culturel et écologique.

Elle s'applique sur l'ensemble du territoire du Grand Anancy et sur tous types de projets.

Elle décline notamment des orientations qui vise la préservation des arbres existants (bois, bosquets, arbres isolés, en bouquet ou en alignement...) même lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un repérage et d'une protection au titre des articles L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme :

Ci-après Extraits en lien avec les espaces boisés :

Orientation 1_Composer le projet avec son contexte paysager :

- Repérer et s'appuyer sur les éléments du paysage et caractéristiques du site
- Préserver et tirer parti de la végétation existante
- Assurer les continuités paysagères (naturelles, végétales, mobilités douces) à travers le projet
- Ménager les sols naturels



- > **Les structures végétales existantes et déjà bien développées seront autant que possible préservées, confortées voire prolongées**, pour participer à la composition du projet et conserver ainsi leur rôle de repère et d'animation du paysage de la rue ou du quartier, leur participation à la trame verte des lieux, ainsi que la qualité paysagère du terrain (ombrage, agrément visuel...).
- > **L'arbre et son système racinaire**, le sol et le volume de terre sous son houppier¹ à taille adulte, seront préservés par une mise à distance des constructions nouvelles (distance supérieure à la dimension du houppier) et un sol perméable, non tassé et sans intervention de déblai ou de remblai.

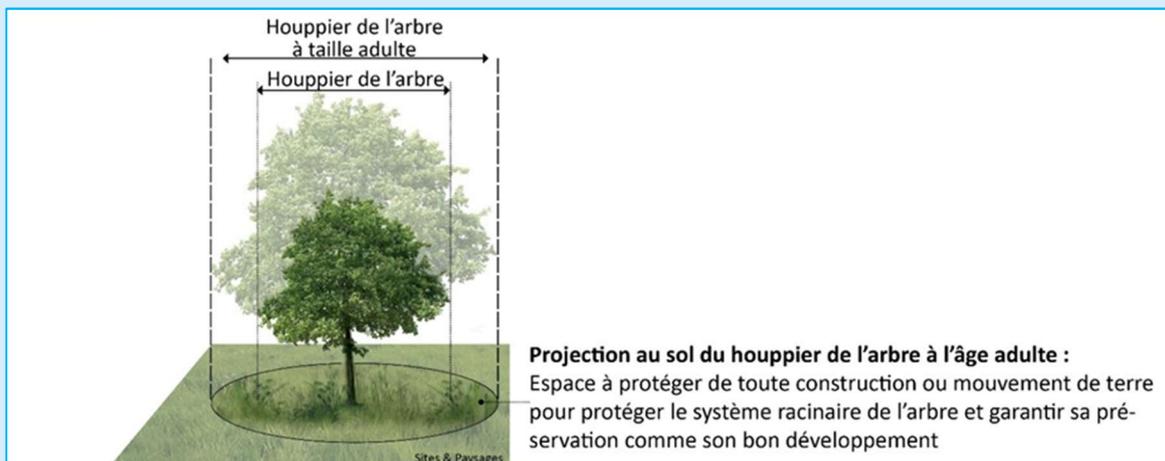


Illustration de la préservation du houppier de l'arbre à taille adulte par une mise à distance des constructions et des aménagements de sol

Orientation 2_Composer le rapport construit ou végétalisé à la rue en s'appuyant sur les structures urbaines anciennes ou de « villégiature»



Cas de construction(s) au sein d'une propriété nobiliaire

- > La composition d'ensemble se basera autant que possible sur la **structure historique du lieu** et mettra en valeur ses caractéristiques (ordonnancement, perspectives, axes de symétrie...). L'impact visuel depuis l'espace public des futures constructions sera étudié et minimisé afin de ne pas amoindrir les principes de composition originels.
- > Le pétitionnaire recherchera la **préservation des vues sur le bâti** qui constitue un patrimoine remarquable du tissu bâti.
- > L'insertion dans le parc arboré existant permettra de **préserver au maximum les structures arborées** existantes (bosquets, arbres tige¹ ou en cépée, arbres remarquables² de grandes dimensions...).
- > Le **caractère de parc** sera respecté à travers les aménagements, notamment par la composition et le traitement des accès, chemins et stationnements, qui seront utiliseront un vocabulaire non routier, en évitant le systématisme des trottoirs et du stationnement latéral à la voirie, voir chapitre ACCES, STATIONNEMENTS, COURS ET CHEMINEMENTS.
- > Les **éléments liés à l'eau** (le cas échéant) seront préservés et confortés : cours d'eau, plan d'eau... Les systèmes de récupération des eaux pluviales s'intégreront intelligemment à ces systèmes (alimentation des plans d'eau...).
- > Le **mur d'enceinte** sera préservé autant que possible et les accès existants mutualisés. Des ouvertures ponctuelles pourront être envisagées sous réserve de ne pas modifier l'effet de continuité du mur, voir chapitre CLOTURE, pour les accès piétons et véhicules, ou pour asseoir un nouveau rapport à la rue. Des adossements au mur existant, ou des interruptions de mur pour l'implantation de nouvelles façades à l'alignement, pourront développer un rapport à la rue plus habité.

Au sein d'une propriété nobiliaire

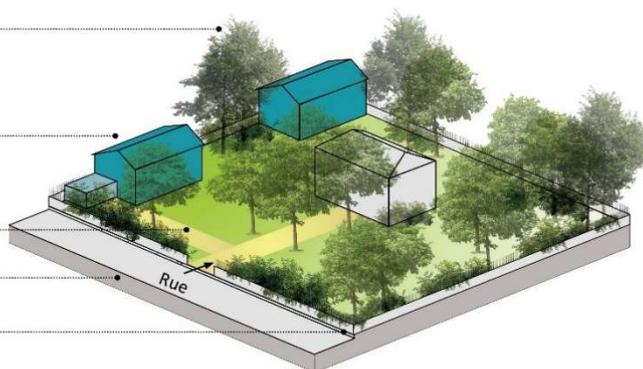
Préservation de la composition du parc et de sa trame arborée (voire confortement de la trame arborée selon travaux et implantation)

Implantation de la ou des constructions nouvelles en préservant le caractère et l'espace du parc
Exemple : l'adossement au mur existant développe un rapport à la rue plus habité.

Mutualisation et optimisation de l'accès (pour éviter d'altérer le parc et sa composition d'ensemble)

Préservation des vues et de la perspective sur le patrimoine bâti

Préservation du mur ou mur bahut d'enceinte



Construction existante



Nouvelle construction



Nouvelle construction (annexe, garage)



Accès

Illustration : constructions au sein de propriétés nobiliaires

Orientation 3_Conforter l'omniprésence du végétal en s'inspirant des motifs en présence (de l'Ambiance Rives du lac)

- Ménager et composer des espaces végétalisés confortant le caractère et les continuités de la végétation des lieux
- Accompagner les constructions de structures arborées adaptées aux dimensions du projet
- En frange, privilégier le caractère jardiné ou naturel des espaces libres au contact avec l'espace agricole ou naturel et assurer la transition via des plantations adaptées

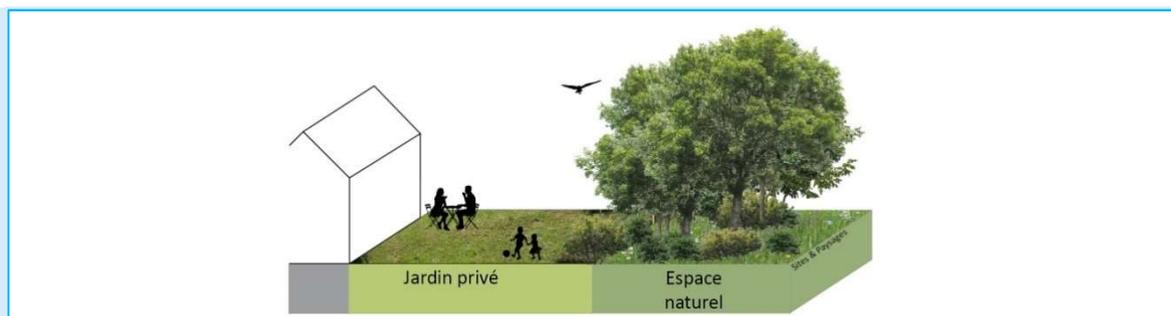


Illustration de jardin privé en frange avec les espaces naturels

Orientation 3_ S'intégrer dans le contexte boisé (de l'Ambiance Versants boisés)

- Lier les espaces libres à l'espace naturel et/ou boisé
- Préserver ou recomposer les lisières forestières

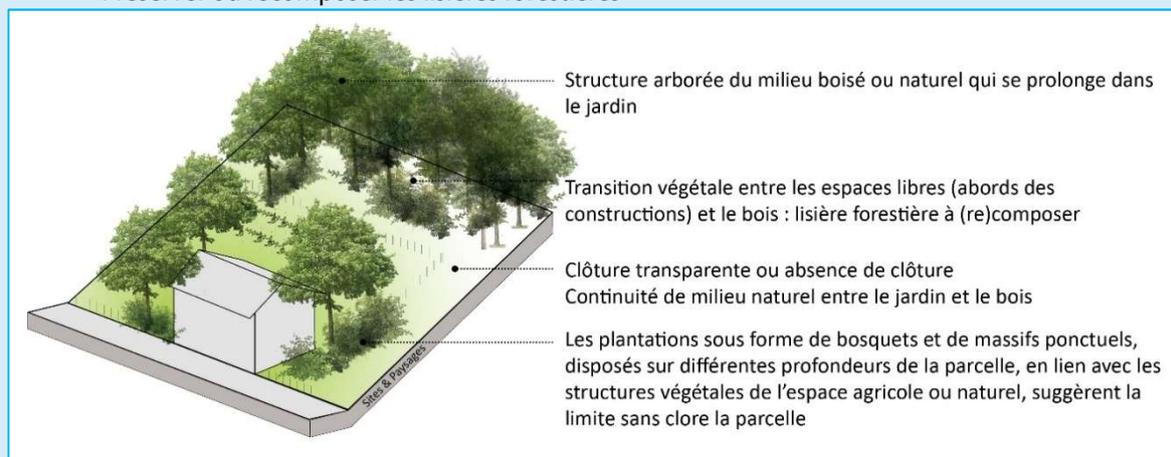


Illustration du jardin lié à la trame paysagère des espaces naturels et boisés

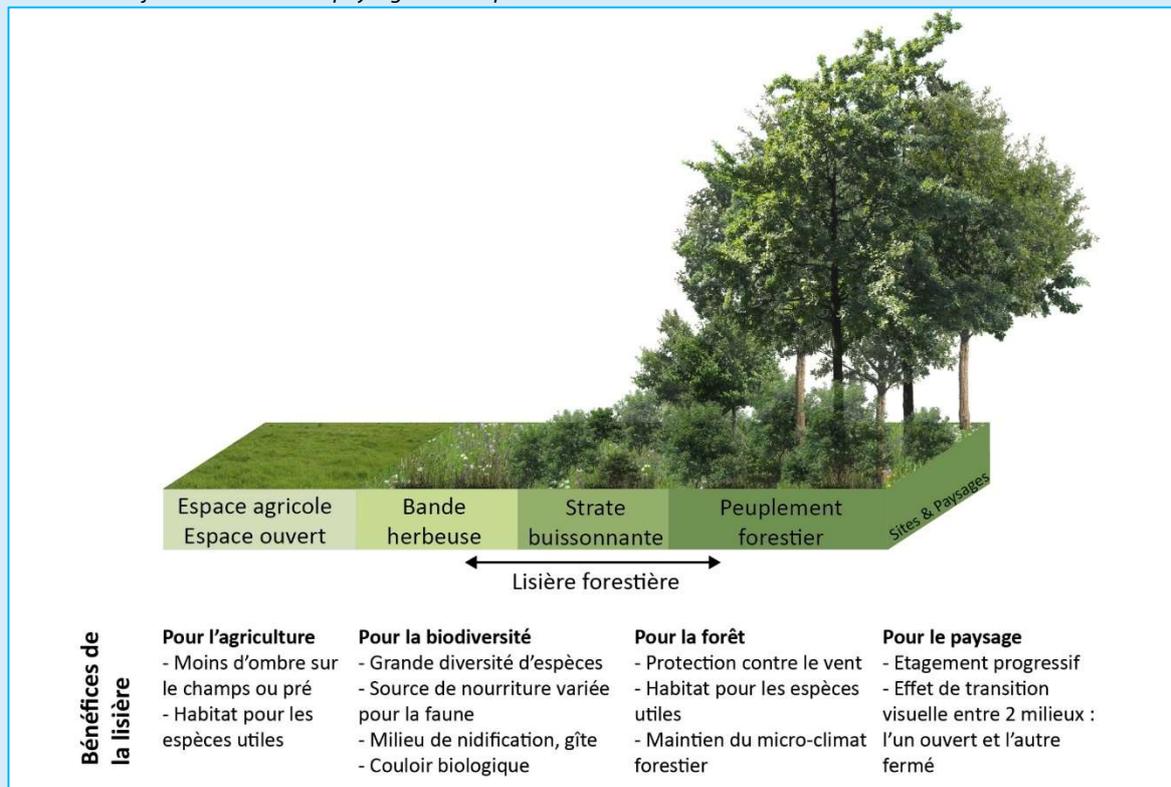


Illustration d'une lisière forestière

4.7 Concordance avec les orientations du PADD

Comme il a été présenté précédemment, le PADD fixe les orientations d'aménagement du projet de développement intercommunal à horizon 10 ans. Parmi elles, certaines sont directement liés à la protection des espaces boisés ; à travers les orientations 5 et 7 :

- « Préserver et valoriser les trames verte, bleue et noire dans et hors espaces urbanisés » ;
- « Préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoine, remarquables comme ordinaires ».

L'approche des espaces boisés significatifs et de la proposition de classement en EBC au titre de l'article L121-27 du code de l'urbanisme s'intègre en totale concordance avec les objectifs du PADD du PLUi-HMB.

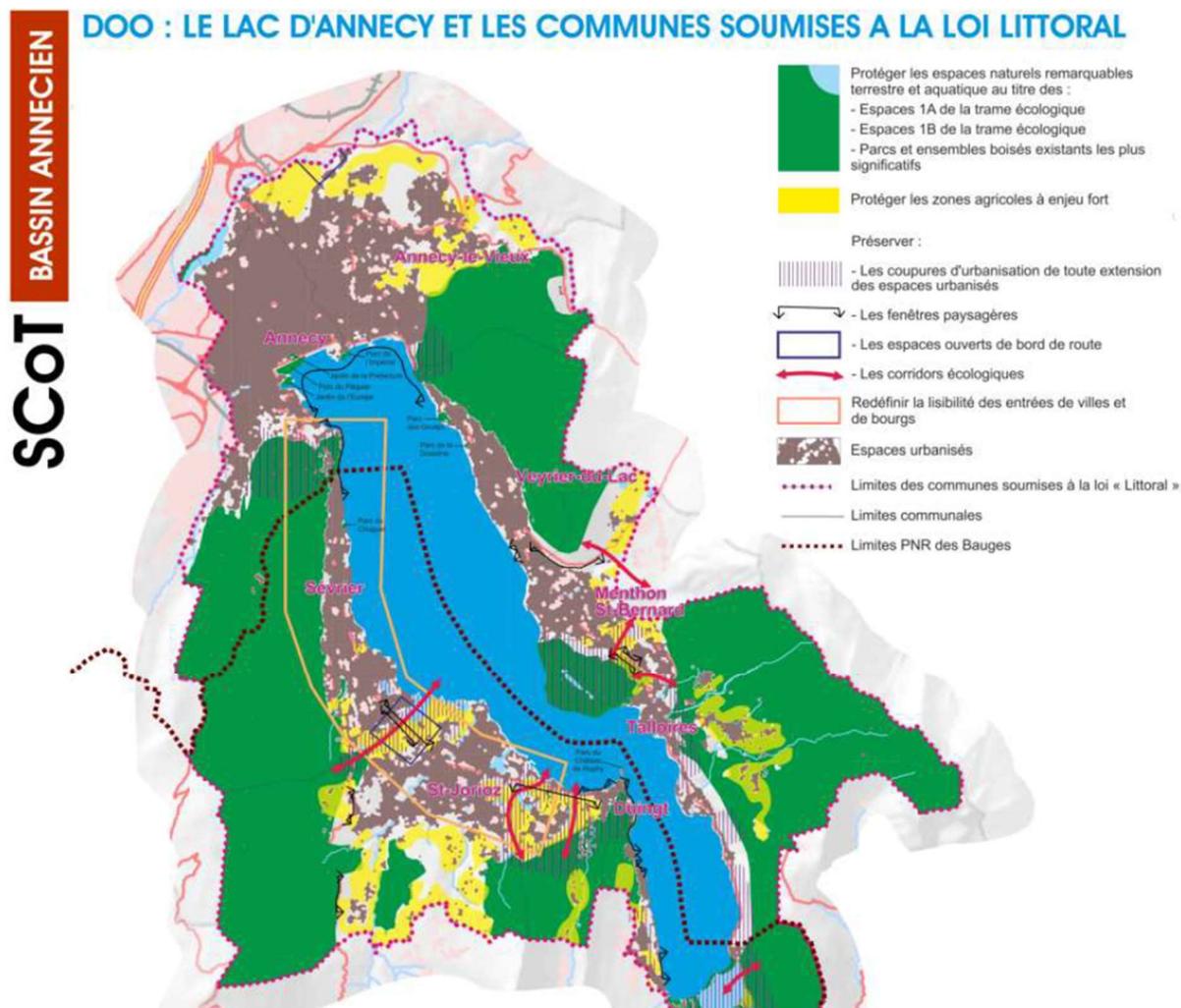
4.8 SCoT du Bassin Annécien

Le SCoT du bassin Annécien de 2014 intègre une partie sur la loi littoral. Le SCoT identifie notamment, sur une cartographie de traduction de la loi littoral à son échelle, les espaces remarquables (d'un point de vue paysager et/ou écologique) et localise les grandes coupures d'urbanisation à respecter. L'objectif est de préserver les espaces remarquables du littoral et les coupures d'urbanisation qu'il s'agit de délimiter. Ainsi, les entités naturelles situées au sein de ces espaces ont vocation à être valorisés et conservés, et les espaces boisés plus particulièrement sont de fait significatifs au titre de la loi littoral. Cela a guidé le travail mené dans les PLU et l'analyse dans le cadre du PLUi-HMB. L'approche initiale a été de considérer entités boisées situées dans les espaces remarquables du SCoT comme les plus significatifs (les espaces cartographiés en vert), en cohérence et compatibilité avec le document supérieur.

La carte suivante, issue du DOO du SCoT de 2014 fait clairement apparaître les grands ensembles boisés proposés comme significatifs dans la présente étude :

- Les versants boisés des dents de Lanfon, de la Tournette, les cotes boisées des rochers de Moillat et le Roc de Chère sur la partie Sud de la rive droite. Cette identification correspond assez fidèlement à la proposition d'EBC littoraux. Il est également intéressant de noter que l'espace boisé proposé comme ajout au niveau du château de Menthon est concerné par une coupure d'urbanisation loi littoral, confortant la justification menée ci-avant.
- Le mont Baret, le mont Baron et le mont Veyrier dans son ensemble sont aussi clairement identifiés et repris comme espaces boisés les plus significatifs dans le PLUi-HMB. Apparaissent également les parcs en bord de lac sur la commune de Veyrier.
- Sur Anancy historique, l'étendue sur le Semnoz et le secteur de la Puya est intégré dans le PLUi et fait l'objet d'une proposition d'EBC littoral, tout comme certains parcs et espaces boisés proches de la rive.
- Pour la rive gauche, la proposition d'EBC littoraux est très proche de la localisation des espaces remarquables du littoral du SCoT, avec quelques ajouts pour les boisements proche du lac à Sevrier.

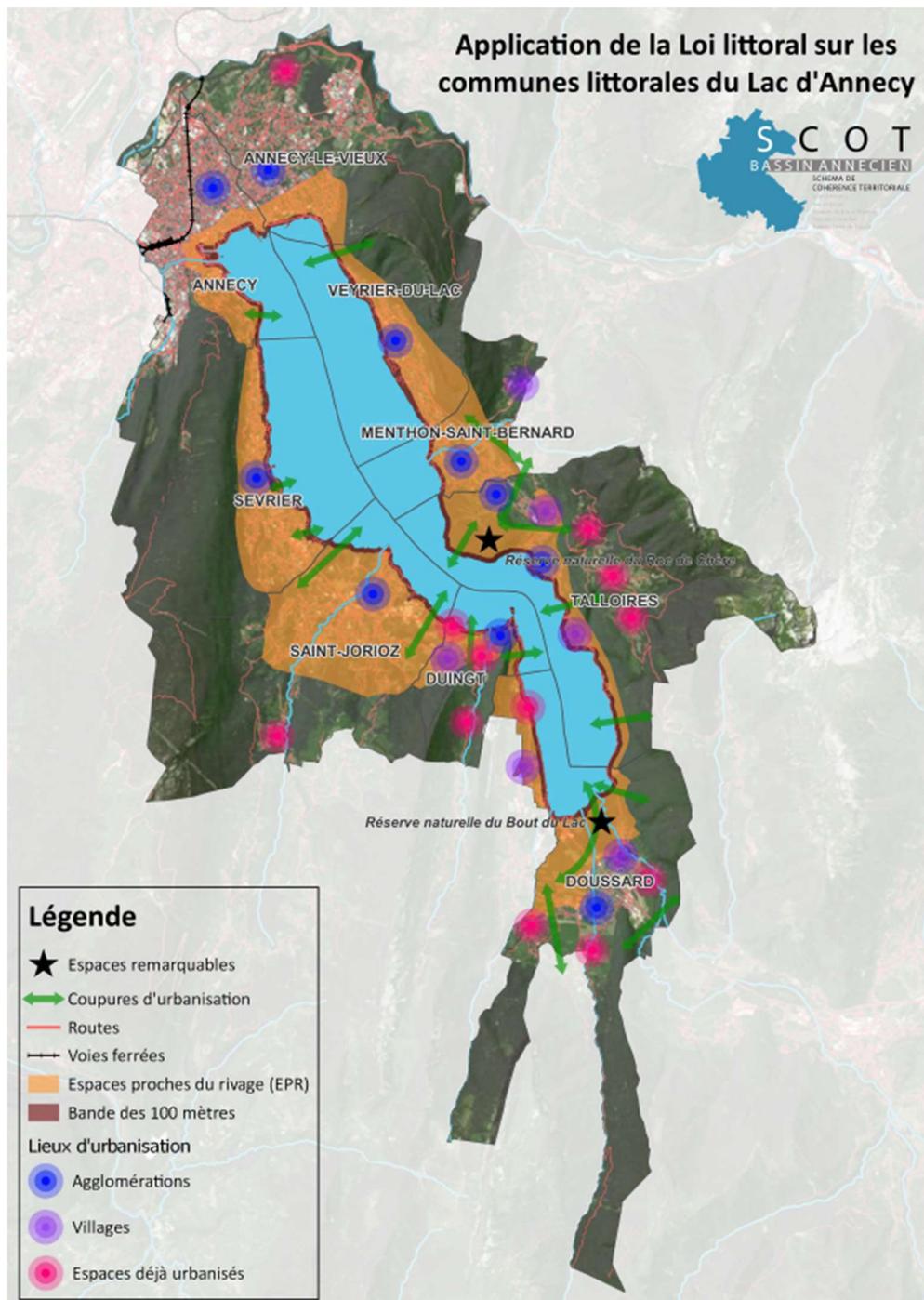
Ainsi, de manière générale, la cartographie du SCoT a été retraduite dans le PLUi-HMB et conforte les espaces identifiés comme les plus significatifs.



Concernant le SCoT en cours de révision, il est important de noter que les espaces remarquables du littoral n'ont, en l'état d'avancement des documents, pas été repris de la même manière que dans le SCoT de 2014, avec uniquement deux espaces, le Roc de Chère et la réserve naturelle du bout du lac (hors territoire du Grand Anancy). Il est de fait particulièrement intéressant de se référer au SCoT de 2014 sur ces points. Le SCoT en révision complète les coupures d'urbanisation, en en ajoutant certaines. La plupart de ces coupures seront classées en zone N dans le PLUi-HMB mais sont confortées par la proposition d'EBC littoraux.

La présente proposition d'EBC littoraux s'inscrit donc en compatibilité avec le SCoT actuel et le SCoT en révision.

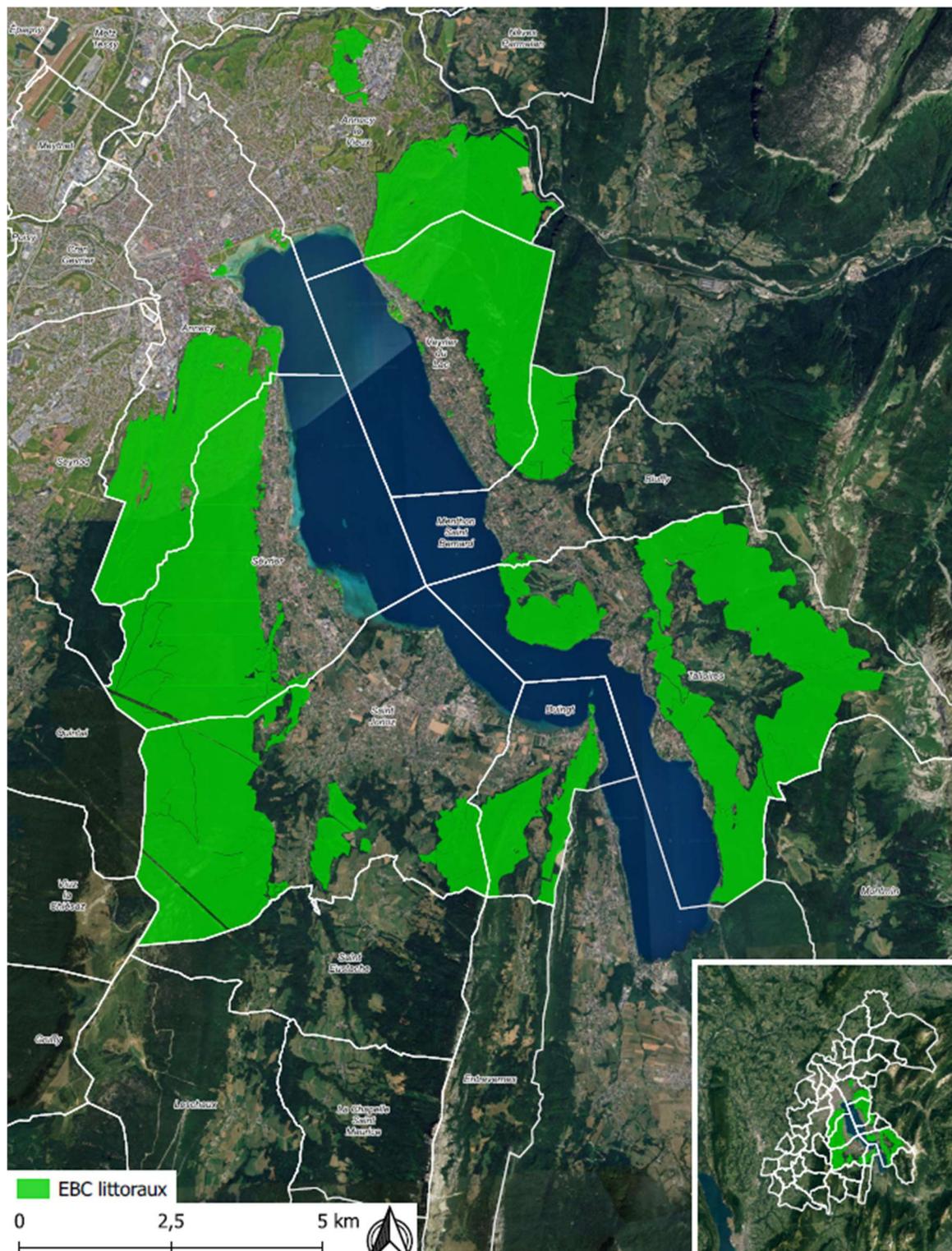
Extrait du SCOT en cours de révision



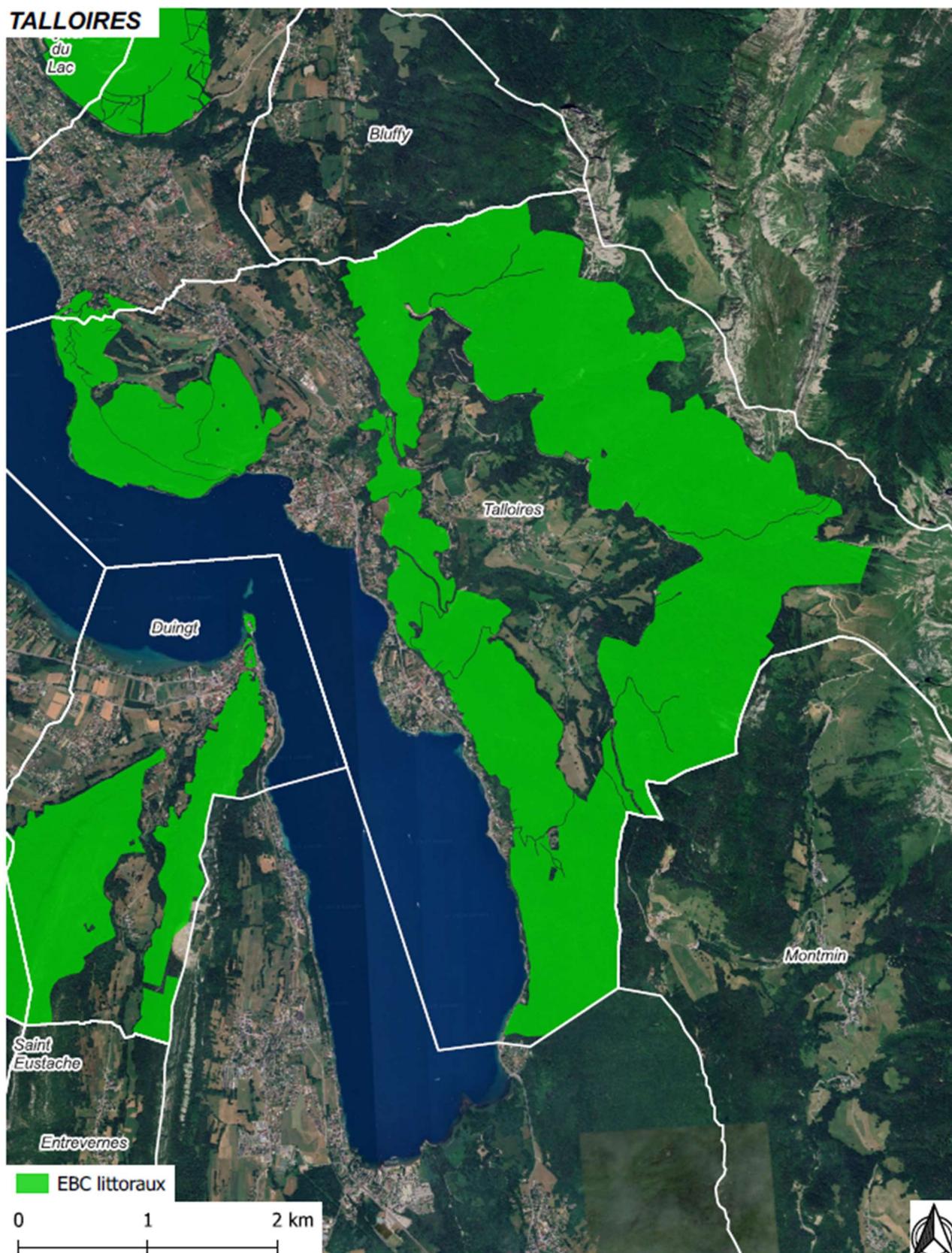
5. PROPOSITION DE CLASSEMENT DES EBC SIGNIFICATIFS

5.1 Cartographies de la proposition de classement en EBC

PROPOSITION DE CLASSEMENT DES ESPACES BOISÉS CLASSÉS LITTORAUX



PROPOSITION DE CLASSEMENT DES ESPACES BOISÉS CLASSÉS LITTORAUX TALLOIRES



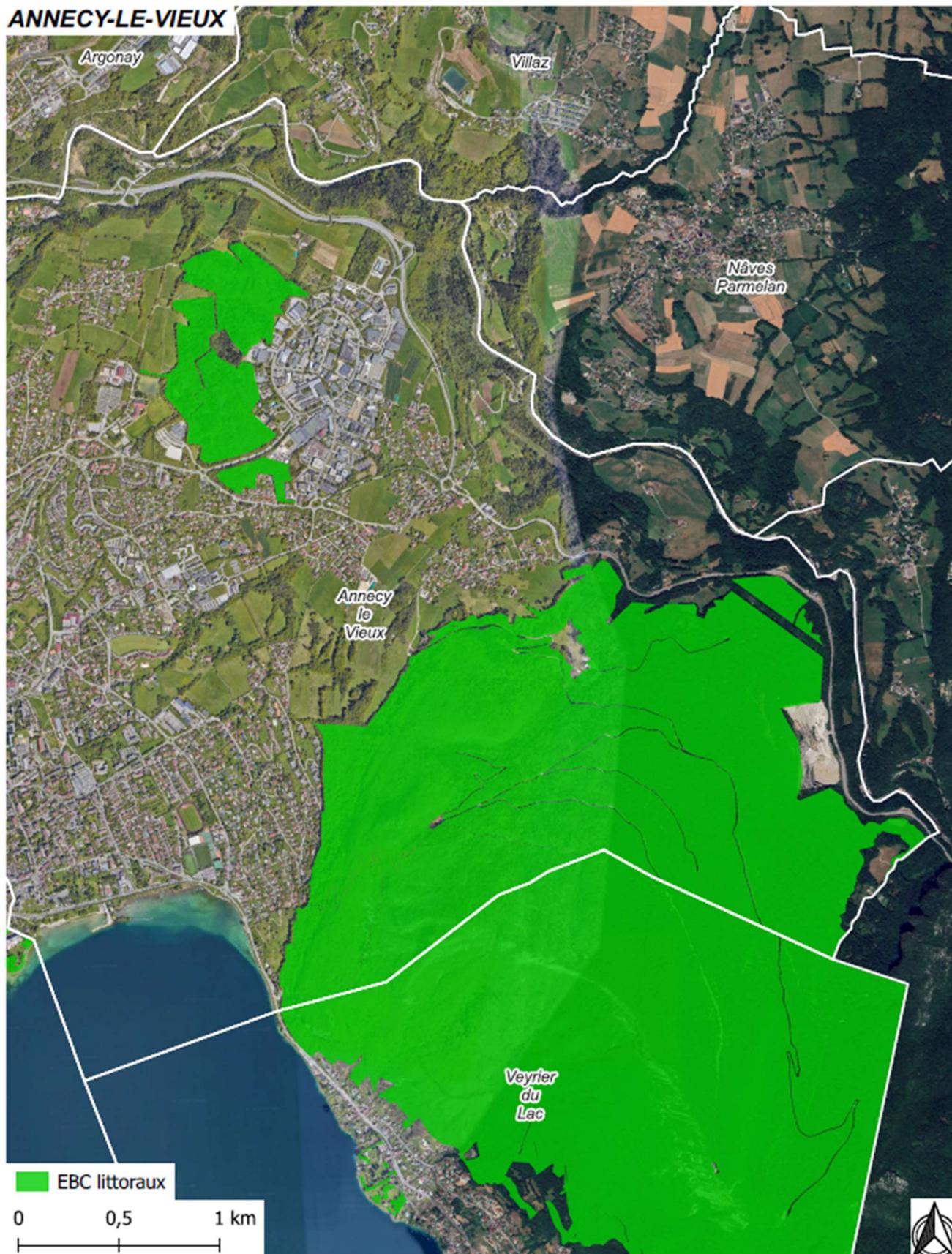
PROPOSITION DE CLASSEMENT DES ESPACES BOISÉS CLASSÉS LITTORAUX MENTHON-SAINT-BERNARD



PROPOSITION DE CLASSEMENT DES ESPACES BOISÉS CLASSÉS LITTORAUX VEYRIER-DU-LAC



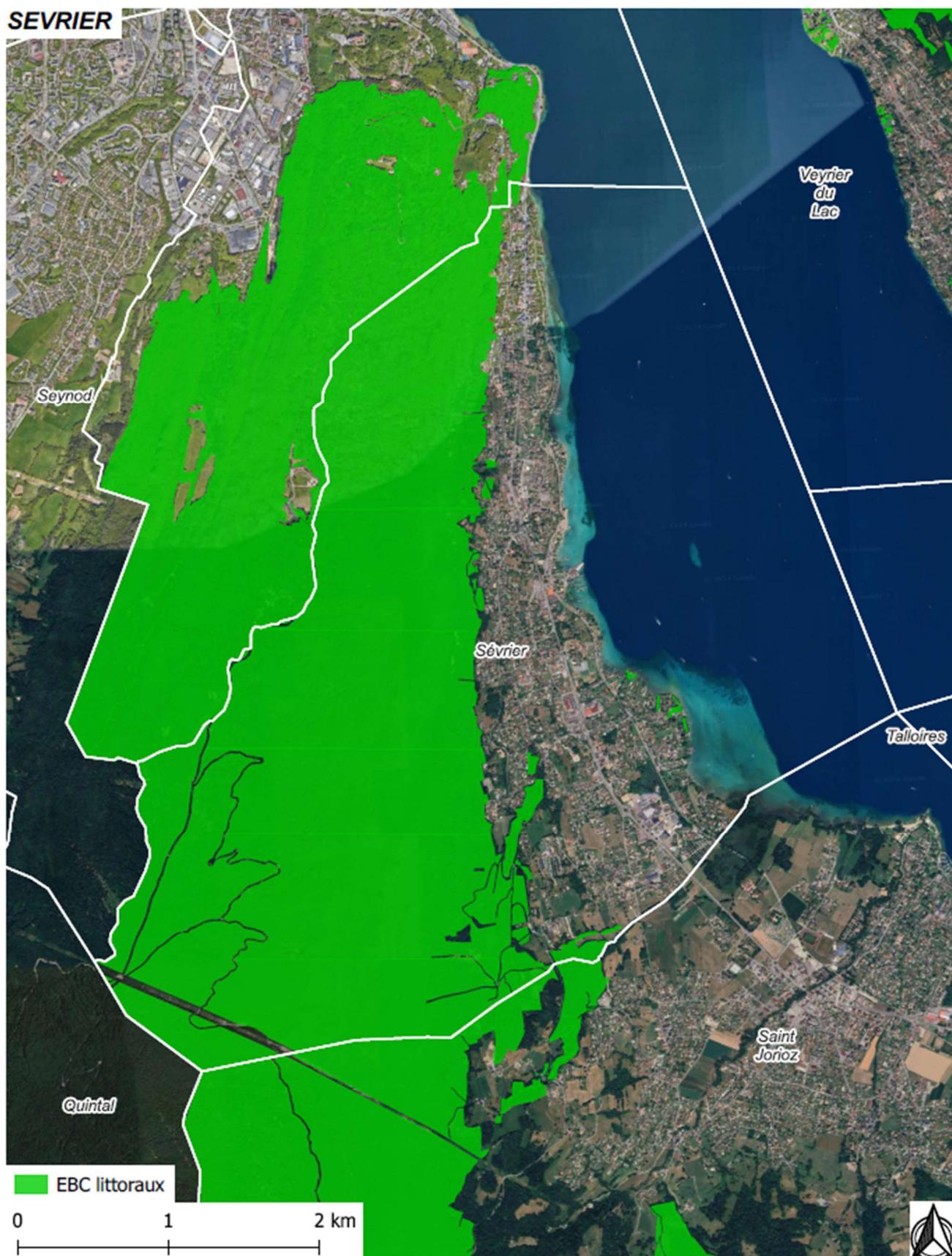
PROPOSITION DE CLASSEMENT DES ESPACES BOISÉS CLASSÉS LITTORAUX ANNECY-LE-VIEUX



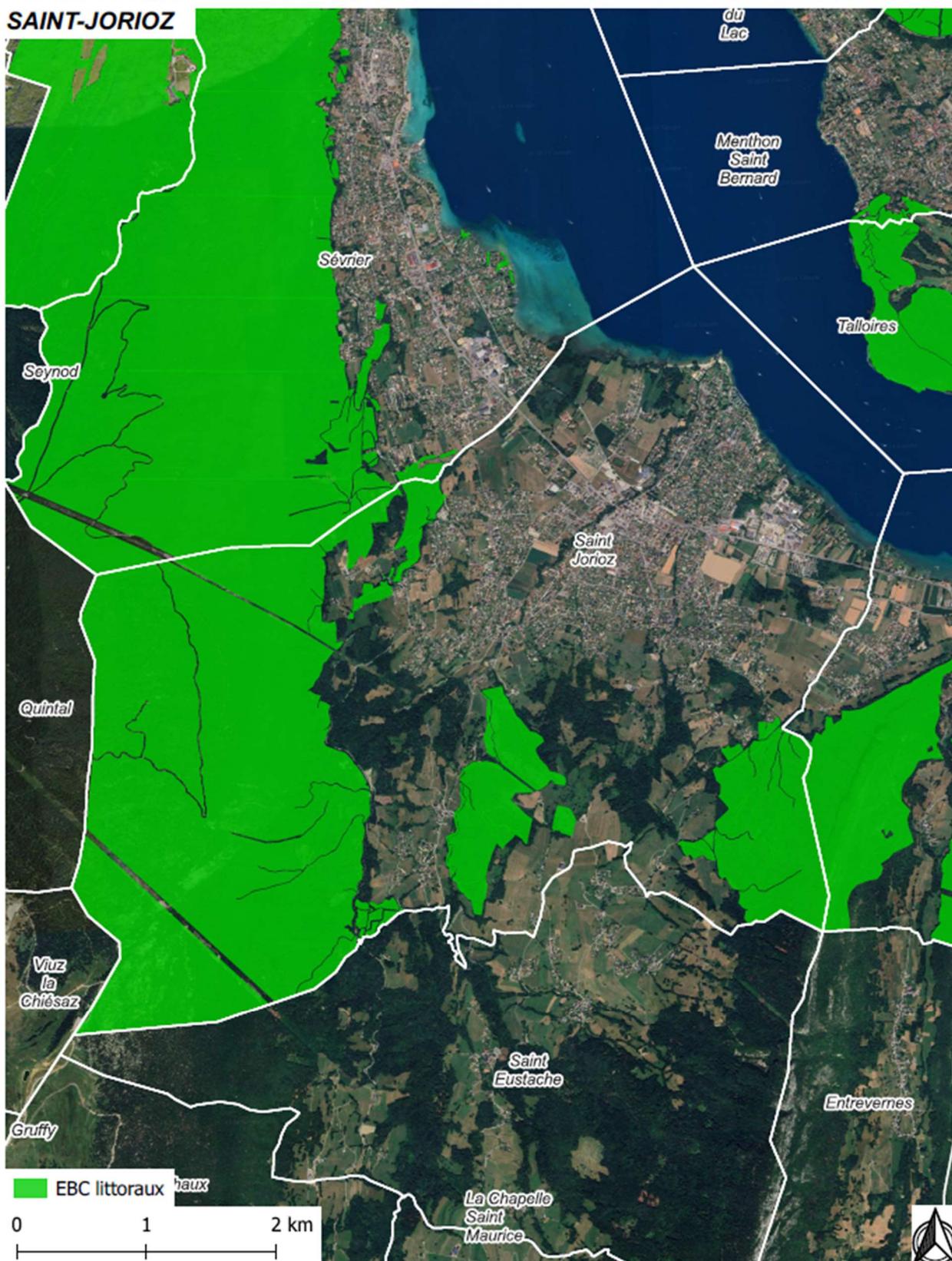
PROPOSITION DE CLASSEMENT DES ESPACES BOISÉS CLASSÉS LITTORAUX



PROPOSITION DE CLASSEMENT DES ESPACES BOISÉS CLASSÉS LITTORAUX



PROPOSITION DE CLASSEMENT DES ESPACES BOISÉS CLASSÉS LITTORAUX SAINT-JORIOZ



PROPOSITION DE CLASSEMENT DES ESPACES BOISÉS CLASSÉS LITTORAUX DUINGT

